

Parc naturel régional du Verdon



Charte 2008-2020



Parc
naturel
régional
du Verdon



SOMMAIRE

Axe A : Pour une transmission des patrimoines p 16

Première orientation :	Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel	p 20
- mesure A.1.1	Améliorer la connaissance du patrimoine naturel	p 27
- mesure A.1.2	Protéger et gérer les sites naturels remarquables	p 29
- mesure A.1.3	Accompagner la gestion de la faune sauvage remarquable	p 31
- mesure A.1.4	Organiser le partage des connaissances	p 32
Deuxième orientation :	Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau	p 33
- mesure A.2.1	Rechercher un fonctionnement hydraulique et écologique satisfaisant	p 36
- mesure A.2.2	Reconquérir et préserver les milieux naturels fragiles inféodés à l'eau	p 37
- mesure A.2.3	Aller vers une gestion solidaire de la ressource	p 38
- mesure A.2.4	Assurer une qualité des cours d'eau permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques	p 39
- mesure A.2.5	Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec la préservation des milieux et le respect des autres usages	p 40
Troisième orientation :	Préserver l'identité des paysages	p 41
- mesure A.3.1	Connaître la richesse culturelle des paysages	p 43
- mesure A.3.2	Révéler la richesse culturelle des paysages	p 44
- mesure A.3.3	Miser sur l'exemplarité des espaces et des équipements publics	p 45

Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet p 46

Première orientation :	Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle	p 49
- mesure B1.1	Protéger les traces anciennes de l'occupation humaine	p 52
- mesure B1.2	Développer une approche ethnologique des patrimoines	p 53
- mesure B1.3	Faire vivre collectivement une politique de développement culturel	p 54
Deuxième orientation :	Impliquer les acteurs locaux dans le projet	p 55
- mesure B 2.1	Ouvrir les instances de proposition aux acteurs	p 57
- mesure B 2.2	Faire du Parc un outil au service du territoire	p 58
Troisième orientation :	Développer une conscience citoyenne par l'éducation	p 59
- mesure B 3.1	Faire vivre une politique éducative concertée	p 61
- mesure B 3.2	Mettre en réseau les acteurs de l'éducation	p 62
- mesure B 3.3	Mettre en œuvre ensemble des actions pédagogiques	p 63
- mesure B 3.4	Utiliser la formation comme un outil pour mettre en œuvre la Charte	p 64

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources p 65

Première orientation :	Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable	p 69
- mesure C 1.1	Préserver les espaces agricoles par le renouvellement des exploitations	p 71
- mesure C 1.2	Valoriser les productions agricoles emblématiques	p 72
- mesure C 1.3	Soutenir les démarches de diversification	p 73
- mesure C 1.4	Favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du paysage	p 74

Deuxième orientation : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers	p 75
- mesure C 2.1 Connaître le patrimoine forestier pour une gestion durable	p 78
- mesure C 2.2 Diversifier et valoriser les produits forestiers	p 79
- mesure C 2.3 Intégrer le patrimoine naturel et paysager dans la gestion forestière	p 80
- mesure C 2.4 Sensibiliser le public à la forêt et à sa gestion	p 81
Troisième orientation : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable	p 82
- mesure C 3.1 Préserver et protéger l'environnement et les ressources patrimoniales associées au tourisme	p 85
- mesure C 3.2 Piloter la mise en œuvre d'un tourisme durable	p 86
- mesure C 3.3 Développer et promouvoir une offre touristique de découverte des patrimoines des territoires du Verdon, labellisée Parc	p 87
Quatrième orientation : Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon	p 88
- mesure C 4.1 Contribuer au maintien et à la création d'entreprises	p 90
- mesure C 4.2 Soutenir les productions artisanales locales	p 91
Cinquième orientation : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie	p 92
- mesure C 5.1 Développer et diversifier de l'offre de logements à l'année	p 95
- mesure C 5.2 Prévenir les risques de nuisances liés aux activités	p 96
- mesure C 5.3 Contribuer à l'amélioration des dispositifs d'assainissement	p 99
- mesure C 5.4 Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables	p 100
- mesure C 5.5 Promouvoir une politique exemplaire de gestion des déchets	p 101

Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires **p 102**

Première orientation : Promouvoir une qualité d'aménagement	p 104
- mesure D1.1 Maîtriser les extensions de l'urbanisation	p 106
- mesure D1.2 Maîtriser les projets d'aménagements	p 117
- mesure D1.3 Contribuer à la mise en œuvre d'une politique foncière exemplaire	p 108
- mesure D1.4 Mettre en œuvre un outil d'observation du territoire pour le suivi et l'évaluation de la politique du Parc	p 109
Deuxième orientation : Renforcer les complémentarités avec les intercommunalités de projet	p 110
- mesure D 2.1 Encourager l'émergence de structures intercommunales locales	p 112
- mesure D 2.2 Formaliser les complémentarités avec les territoires de projet	p 113
- mesure D 2.3 Développer une collaboration avec les agglomérations	p 114
Troisième orientation : Développer les fonctions d'expérimentation et de transfert d'expériences	p 115
- mesure D 3.1 Prendre une part active dans les réseaux régionaux et nationaux	p 116
- mesure D 3.2 Initier des actions de coopération décentralisée	p 117

INTRODUCTION

1. Les acquis du Parc

Les acteurs associatifs ont été nombreux à s'engager aux côtés d'élus locaux dans la longue phase de gestation du Parc du Verdon. Ils ont vu la création du Parc en 1997 comme une consécration de leurs efforts pour la reconnaissance des richesses patrimoniales exceptionnelles de ce territoire. Certains ont cru voir dans ce classement une assurance contre les risques de dégradations induits par les pressions croissantes de la fréquentation touristique ou de l'urbanisation pavillonnaire. La limitation de la durée de classement à 7 ans, au lieu de 10, a toutefois semé le trouble. Les initiateurs de cette restriction avaient probablement parié sur les vertus stimulantes d'un classement conditionnel. Mais cette décision inédite a plutôt eu pour effet de jeter un discrédit sur la capacité de l'organisme de gestion à porter une démarche ambitieuse, qui prétendait s'inscrire dans le long terme. La naissance du Parc fut donc entachée d'une suspicion.

L'esprit participatif

La première difficulté à faire exister le Verdon comme entité, tient à la dimension même de ce vaste territoire rural de 180 000 hectares, entaillé par les gorges qui compliquent les communications entre les deux départements des Alpes de Haute-Provence et du Var, en même temps qu'elles motivent l'échange.

La première mission du Parc était donc de relier les Hommes, animés par la conscience d'un destin commun autour du Verdon. Le processus de construction du territoire ne pouvait reposer sur la seule représentation des **élus, qui ont délibérément pris le parti d'ouvrir la composition des commissions thématiques à une large représentation de la société civile**. Les associations, les chambres consulaires, les groupements professionnels, ainsi que les services de l'Etat ont participé activement à l'élaboration des propositions et au suivi des programmes d'actions du Parc.

Cet esprit participatif est la première forme de la légitimité acquise par le Parc.

Le pilotage des schémas stratégiques

La gestion concertée de la ressource en eau et la maîtrise de l'exploitation des grands sites naturels du Verdon, sont les problématiques fondatrices du Parc du Verdon.

La multiplicité d'intérêts souvent contradictoires et la complexité juridique résultant de la superposition de réglementations relatives à la Loi Littoral et la Loi Montagne, aux conventions entre EDF et les communes riveraines des lacs, aux servitudes sanitaires liées au captage de l'eau, à la réglementation des sites classés, ont nécessité l'élaboration de schémas de planification, préalablement à la définition et à l'engagement de programmes d'actions.

Sur chacune de ces problématiques centrales du territoire, le Parc a été reconnu comme le pilote de l'élaboration des outils de planification indispensables à la cohérence de l'action publique.

L'esprit participatif a présidé aux méthodes d'élaboration de ces différents schémas de planification, ce qui explique les temps d'appropriation et de validation :

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon** (lancé 2000)
 - o « Schéma global de gestion du Verdon » pour un plan d'actions sur l'ensemble du bassin versant du Verdon :
 - Plan d'entretien et de restauration
 - Système d'alerte de crues
 - Création d'un observatoire des milieux physiques et naturels du Verdon
 - Travaux de protection contre les crues
 - Amélioration de l'assainissement,
 - Restauration des continuités piscicoles...
 - o Création en 2003 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Verdon animée par le Parc
 - o Journal d'information et de sensibilisation à destination de tous les usagers édité à 17 000 exemplaires.
 - o Lancement en 2004 des dossiers de Déclarations d'Intérêt Général sur le linéaire du Verdon et de ses affluents
 - o Plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve sur 500 km de berges avec trois intercommunalités
 - o Embauche par le Parc d'un technicien rivière au milieu de l'année 2005.
 - o Réflexion en cours avec le comité technique sur la gestion des débits par EDF, pour restaurer les fonctionnalités biologiques des milieux.
 - o Dossier de candidature à un Contrat de Rivière au cours de l'année 2005
- **Opération Grand Site sur les gorges du Verdon** (lancée 2001)
 - o Elaboration de différents scénarios d'aménagements, avec la définition de la capacité maximale d'accueil du site et l'étude d'une desserte par des véhicules propres.
 - o Mise en place d'actions de préfiguration comme les journées-tests sans voitures.
 - o Opération de nettoyage du site pour symboliser la volonté de reconquête
 - o Formalisation en cours d'une structure de gestion pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'action
- **Plan de gestion et du développement du lac de Sainte Croix** (lancé 2003)
 - o Etude juridique sur les possibilités d'aménagement
- **Schéma des activités de pleine nature**
 - o Animation de groupes de travail multi-acteurs qui élaborent et réalisent des projets (équipement de site, formation, études) pour une prise en compte de la dimension environnementale dans les sports de nature
 - o Médiation entre acteurs pour la résolution de conflits d'usage (appui juridique, équipements)
 - o Valorisation des produits de découverte « nature » : marque Parc, mise en réseau des prestataires.

La capacité d'animation

L'esprit participatif voulu par les élus du Verdon pour asseoir l'action du Parc sur les volontés locales et l'inscrire dans le réalisme économique, exige de leur part un **travail d'animation politique constant**, afin de faire le lien avec les acteurs de terrain, notamment au sein des commissions thématiques du Parc, et pour **veiller à la cohérence avec les autres formes d'intercommunalités**, qui interviennent sur le territoire sans être partie prenante des instances du Syndicat mixte du Parc. Cette relation est d'autant plus nécessaire sur le Verdon que quelques temps après la création du Parc, celui-ci a dû composer avec l'émergence de Pays, dont celui du Verdon chevauchant largement le territoire du Parc.

La démarche participative exige également une forte implication de l'équipe technique, dont les chargés de mission ne peuvent se satisfaire d'un rôle d'expertise. La constitution de l'équipe technique du Verdon s'est faite en plusieurs étapes, avec une **intégration tardive de compétences sur le cœur des missions** du Parc. Les financements de la Région PACA sur le Contrat de Parc 2001-2006 ont permis de pourvoir les postes de **naturaliste** et de **chargé de mission urbanisme-paysage-architecture**. L'équipe technique n'a atteint son effectif prévisionnel qu'en 2003, avec 22 permanents et 12 saisonniers intervenant sur les sites touristiques très fréquentés (écogardes).

Les compétences nouvelles intégrées permettent au Parc de se positionner avec pertinence sur les questions de gestion des milieux naturels remarquables et de nouer de nouvelles relations de partenariat, comme avec la Réserve Géologique de Haute Provence. Elles lui donnent également les moyens d'apporter aux communes un service **d'assistance à maîtrise d'ouvrage** lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, ou du montage d'opérations d'aménagement. Ces prestations de conseil, attendues de la part des communes rurales, viennent compléter le conventionnement avec des architectes conseils, dès la création du Parc. Ces missions sont essentielles pour éviter la banalisation des paysages du quotidien, et préserver la qualité du cadre de vie.

Le **travail d'animation**, à travers les missions de conseil, d'appui technique, de pilotage d'études, de mise en réseau des acteurs, de sensibilisation et de contribution à des actions de formation, apparaît aux yeux des bénéficiaires comme la **principale valeur ajoutée apportée par le Parc au territoire**.

La capacité de contractualiser pour le territoire

Au delà des missions de conseil, les collectivités rurales du Verdon attendent du Parc qu'il leur apporte un soutien à la réalisation des projets répondant aux objectifs de la Charte.

En dépit de certaines ambiguïtés avec l'émergence de Pays, le Parc s'est fait reconnaître comme le porteur légitime de plusieurs contrats de développement territorialisés sur le Verdon :

- Le **Contrat d'Objectif touristique** (Contrat de Plan Etat-Région 1994-1999)
- Le programme d'initiative communautaire **Leader II**
- Le **Contrat de Parc** (volet territorial Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006)
- Le programme européen **Leader +**

Ces procédures contractuelles ont permis de mobiliser des financements au service des projets du territoire, bien au-delà des actions portées en maîtrise d'ouvrage du Parc. Les programmes LEADER notamment sont intervenus sur de nombreux projets privés. A travers les financements régionaux alloués au contrat de Parc, le syndicat mixte a pu **faire valoir des besoins spécifiques du territoire et apporter un soutien déterminant à la concrétisation de projets communaux**. Ce rôle fédérateur et cette capacité de représentation du territoire vis-à-vis des partenaires régionaux conditionne la lisibilité du Parc

La médiation des patrimoines

Tout le travail de recherche sur la connaissance des patrimoines naturels et culturels à travers les inventaires et les études serait vain, s'il n'était capitalisé, diffusé, et vulgarisé par des actions appropriées de sensibilisation et de formation.

Le Parc s'est attaché à la capitalisation des connaissances dont il était dépositaire, à travers la constitution de la cellule Système d'Information Géographique au sein de l'équipe technique. La collaboration avec le Parc naturel régional du Luberon devrait permettre la mise en place dès 2005 d'une base de données faune flore commune aux deux territoires, avec la mise en ligne d'un atlas cartographique du Parc accessible au grand public.

Les actions de terrain, par l'équipement des réseaux de sentiers sur l'ensemble du territoire, complétés par des itinéraires thématiques et l'édition de livrets de découverte, ont ouvert aux visiteurs d'autres lectures du territoire, tout comme l'initiative « Pass-musées » a favorisé la diffusion des visiteurs par la mise en réseau de différents lieux culturels du Verdon.

En fédérant les associations et prestataires autour d'une charte de l'éducation à l'environnement validée par l'Education Nationale, le Parc a donné à ce secteur la reconnaissance que justifie sa contribution au développement durable. Les actions éducatives auprès des scolaires et des centres de loisirs sans hébergement ont amorcé l'action de fond que le Parc se propose d'amplifier dans sa nouvelle Charte. « Je vis dans un Parc », le festival éco-film, et les conférences, illustrent les actions à développer en direction des habitants.

Enfin, l'aménagement de la Maison du Parc à Moustiers Sainte-Marie, sur une propriété acquise auprès du Conservatoire du Littoral, a donné une visibilité à l'institution et un cadre de travail agréable, avec la possibilité de mise à disposition de locaux de réunion aux partenaires du territoire. Cette bâtisse du XIX^e siècle, entourée d'un vaste domaine de 130 hectares, sera une vitrine de l'action que le Parc entend mener en matière de gestion de l'espace, d'éducation à l'environnement et d'accueil du public.

La qualification du développement

Les premières actions agricoles du Parc ont consisté, symboliquement, à réhabiliter des cultures d'oliviers pour la qualité des paysages. La finalité du soutien apporté par le Parc en matière de développement économique, intègre toujours les préoccupations du paysage, de la préservation durable des milieux naturels et des ressources, de la qualité des produits, et de plus en plus la dimension sociale dans la relation des producteurs aux consommateurs, qu'il s'agisse des productions agroalimentaires, des produits forestiers, ou des prestations touristiques.

Tel est le sens de l'attribution de la marque Parc sur le miel et les plantes aromatiques, ou de la mise au point avec la profession agricole d'un Contrat Territorial d'Exploitation, intégrant le diagnostic paysager des bâtiments agricoles dans les mesures types. Mais la pérennité des activités agricoles sur le Verdon dépend de la capacité de maîtrise d'une pression foncière dissuasive pour la transmission des exploitations. La sensibilisation lancée à cet égard fin 2003 sur le site classé des Gorges du Verdon, préfigure l'action volontariste que le Parc devra mener sur ce sujet dans la prochaine décennie.

Le Parc est peu intervenu sur les questions forestières, avant les incendies qui ont frappé le bas

Verdon en juillet 2003. Son intervention a permis de définir les travaux d'urgence à entreprendre. Un diagnostic plus global a posé les enjeux de multifonctionnalité d'une forêt généralement peu productive, à l'exception du canton de Comps sur Artuby, qui a défini dans le cadre d'une Charte Forestière de territoire une stratégie de valorisation locale de la production de pin sylvestre, dont le Parc accompagnera la mise en œuvre par un appui technique et d'animation, en partenariat avec le CRPF et le SIVOM Artuby Verdon.

Enfin, l'élaboration du schéma touristique du Parc, a permis de préciser le positionnement du Parc, dans la perspective d'une candidature à la Charte européenne du tourisme durable. Si les moyens d'intervention du Parc ont été concentrés jusqu'ici sur les sites les plus fréquentés, l'accompagnement des porteurs de projets de tourisme durable sera privilégié à l'avenir, afin de donner plus de visibilité aux alternatives économiques possibles sur le Verdon.

2. La démarche de révision du Verdon

La Charte du Parc naturel régional **tire sa force de l'adhésion volontaire des collectivités**. La méthode d'élaboration est donc essentielle à la **construction et à l'appropriation d'une vision partagée du territoire**, qui conditionne la lisibilité et la crédibilité des engagements respectifs. La révision de la Charte a donné l'opportunité d'un débat de fond, tant sur les évolutions souhaitées pour le Verdon, que sur l'évolution des modalités d'action qui en découlent pour le Parc. L'analyse de la mise en œuvre de la première Charte a fourni l'occasion de mieux faire comprendre le sens des missions du Parc. La diversité des thématiques abordées et des données collectées, ainsi que leur interprétation lors de l'établissement du diagnostic stratégique, ont mis à contribution de nombreux partenaires, acteurs de la vie du territoire, ou attentifs à ses évolutions.

Cet exercice itératif s'est déroulé sur 3 ans, puisque le travail a débuté en juin 2002, même si la procédure formelle de révision a été lancée par délibération du Conseil Régional Alpes Provence Côte d'Azur le 18 octobre 2002.

La démarche de révision s'est déroulée en trois étapes

- la réalisation du **bilan évaluatif** de l'action du Parc
- la réalisation d'un **diagnostic de territoire stratégique**
- la définition des **orientations de la nouvelle Charte**

La conduite de ces différentes phases a reposé sur une animation politique constante de la part des élus Parc et sur une forte implication des membres de son équipe technique, dans la mobilisation et la coordination des partenaires.

Bilan évaluatif de l'action du Parc

La première Charte du Parc n'avait pas été écrite en vue d'une évaluation en continu. De ce fait, elle n'a pas donné lieu à la production systématique de bilans. La réalisation du bilan a d'abord nécessité de reconstituer l'action du Parc dans sa continuité depuis la création en 1997, avec la production par l'équipe technique de fiches détaillées.

La contribution active à ce travail des partenaires institutionnels et des acteurs locaux concernés a enrichi le regard critique porté sur les premières années d'existence du Parc, et justifié la forme même du bilan évaluatif.

La présentation de ce bilan a donné lieu à 10 réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire du Parc, qui ont permis à 160 personnes de s'exprimer sur leur perception de l'action du Parc. Par le biais de la lettre du Parc, une enquête auprès des habitants est venue compléter la restitution du bilan. Les réactions recueillies, enrichies par une enquête nationale de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ont alimenté une étude sur « la réception sociale de l'action du Parc » en juin 2003.

Le Conseil des associations du Parc ayant pour habitude de réunir les associations deux fois par an, il a souhaité organiser avec le Parc le premier forum des associations du Verdon, tenu en juin 2002, qui a donné lieu à un débat sur le bilan de l'action du Parc, qui a mobilisé une cinquantaine d'associations réunies en 4 ateliers thématiques.

Le conseil scientifique du Parc a établi de son côté en novembre 2002, le bilan des travaux scientifiques menés sur le territoire du Parc, avec une analyse de son propre fonctionnement.

Diagnostic de territoire stratégique

Le Syndicat Mixte du Parc a missionné un cabinet d'étude pour la production du diagnostic du territoire, réalisé de décembre 2002 à mars 2004. Ce travail a été mené d'une part sur les 45 communes composant le territoire du Parc pour la période 1997-2004 et d'autre part sur 24 communes susceptibles d'adhérer à la nouvelle Charte du Parc. Au delà de l'analyse de nombreuses données statistiques, ce travail a fait place à des phases dynamiques de concertation, par les visites de terrain, les rencontres bilatérales, les entretiens auprès d'organismes ressources, l'animation d'ateliers thématiques ciblant une soixantaine d'acteurs locaux, sans parler des réunions du Comité technique de suivi et des débats en Comité syndical.

Un atelier de travail consacré à la révision de la Charte a également été organisé les 20 et 21 octobre 2003 avec le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le Conseil National de Protection de la Nature, la Fédération des Parcs, le Conseil Régional, les Conseils Généraux, la Direction Régionale de l'Environnement, les Préfets et les membres du Bureau du Parc.

Elaboration de la nouvelle Charte

A la lumière du bilan de l'action et des grandes tendances d'évolution du territoire, les orientations du projet de développement durable du Verdon ont été esquissées lors de 12 réunions publiques où une centaine de personnes ont exprimé leurs attentes, puis débattues au cours de nombreuses rencontres avec les communes.

De septembre 2003 et janvier 2004 les élus du Bureau du Parc ont affiné les priorités retenues pour la nouvelle Charte.

En avril 2004, le deuxième forum des associations du Verdon s'est focalisé sur la « contribution des associations du Verdon à l'élaboration de la Charte du PNR Verdon ».

Enfin, les commissions thématiques élargies du Parc se sont réunies deux fois chacune, pour valider le choix des enjeux et des objectifs à inscrire dans la future Charte du Parc.

La démarche de révision a été supervisée par un comité de pilotage composé des sous-préfets, de la DIREN, du Conseil Régional, des Conseils Généraux des Alpes de Haute Provence et du Var et des Présidents de commissions du Parc, qui s'est réuni à cinq reprises.

Pour finaliser la construction et la rédaction du rapport de la Charte, il a été fait appel à un expert sur les Parcs naturels régionaux, chargé de porter un regard critique sur le contenu et la forme du document.

La succession des phases de concertation au fil du parcours de la révision aboutit à la **formalisation collective d'une politique intégrée**, qui trace une perspective lisible pour l'action future du Parc et pour l'implication des partenaires à ses côtés.

Enfin la construction de la nouvelle Charte a été conçue de manière donner plus de visibilité aux objectifs opérationnels, avec une identification du rôle de l'organisme de gestion du Parc et des engagements respectifs des partenaires stratégiques impliqués à ses côtés dans la mise en œuvre de la Charte.

Chaque mesure comporte des indicateurs de réalisation et d'évaluation qui devraient faciliter le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la Charte.

Un périmètre confortant la valeur patrimoniale

Les élus du Parc et le Comité de pilotage de la révision de la Charte ont exclu toute extension importante du périmètre à la faveur de la révision de la Charte. L'objectif premier de la révision est de conforter la construction de l'identité du territoire du Parc. Cette identité s'appuie pour une large part sur la logique de bassin versant, d'autant que le Parc anime la démarche du SAGE. Cette identification du Parc à l'enjeu de la gestion de cette ressource importante pour la vie du territoire a suscité l'intérêt de nouvelles communes, vers l'amont du bassin.

L'évolution du périmètre ne perturbe pas la cohérence géographique du territoire et complète simplement certaines unités paysagères déjà représentées, principalement les « paysages des préalpes » sur le Haut Verdon.

L'extension **conforte la position charnière du Verdon, entre Méditerranée et Alpes**, en renforçant la présence de l'étage montagnard sur le territoire du Parc mais aussi, ce qui est particulièrement intéressant, en augmentant la représentation de l'étage pseudo-alpin. Sur le périmètre actuel du Parc, ce dernier transparaît via quelques combes qui demeurent plus longuement enneigées au sommet des Monts Chiran et Chanier, à la faveur de l'altitude approchant les 2000m. L'extension du Parc vers l'amont du bassin versant du Verdon permet ainsi une meilleure représentation des habitats montagnards comme les hêtraies sapinières, d'intégrer de nouveaux habitats comme les landes xériques à genévriers thurifères au niveau des pentes d'adret du Verdon ; et l'apparition d'un cortège d'espèces des pelouses alpines. En outre, cette extension introduit sur le territoire du Parc de nouvelles zones humides de très grand intérêt, qui avec les adoux de l'Issole, constituent un enjeu majeur en matière de protection des milieux naturels et de la ressource halieutique dans le cadre du SAGE.

Cet **enrichissement de la diversité biologique se traduit par** l'intégration de deux nouveaux sites proposés au titre du réseau Natura 2000 sur la partie préalpine.

L'extension aux communes du Haut-Var, quant à elle, permet d'intégrer un secteur riche en milieux tufeux d'intérêt patrimonial remarquable.

Enfin, l'extension proposée améliore la superposition entre le territoire du Parc et celui de la Réserve Géologique de Haute Provence, permettant ainsi de renforcer le partenariat est déjà engagé (Convention cadre de partenariat signée le 23 juin 2003 –cf. en annexes).

3. Les nouvelles priorités de la Charte face aux nouveaux enjeux du territoire

La première Charte ciblait trois objectifs prioritaires :

- 1- **La ressource en eau du Verdon**, avec la mission de mobiliser à l'échelle du bassin versant les nombreux partenaires concernés par cette ressource partagée, et d'organiser la définition d'un aménagement raisonné et la mise en œuvre d'une gestion exemplaire.
- 2- **Le paysage et le patrimoine naturel**, avec pour mission de préserver la diversité biologique et l'originalité de paysages largement façonnés par le travail de l'homme, pour en faire un atout du cadre de vie et une richesse de l'activité touristique de demain.
- 3- **Les activités agricoles, forestières et touristiques**, avec la recherche d'un meilleur équilibre dans la complémentarité entre ces activités, et d'une meilleure répartition des activités touristiques dans l'espace et dans la durée, en les rendant plus respectueuses de l'environnement et des milieux naturels sur lesquels elles se développent.

Ces trois objectifs sont toujours les priorités du Verdon. Leur déclinaison évolue toutefois avec la nouvelle Charte, en fonction des dynamiques constatées dans les évolutions du territoire, qui orientent les priorités, mais également dans la manière dont le Parc entend se positionner dans la mise en œuvre de la Charte.

La transmission des patrimoines reste la mission fondamentale, qui justifie le statut de Parc naturel régional. La gestion concertée de l'eau sera pleinement intégrée à la politique patrimoniale du Parc, dans ses relations au paysage et à la qualité des milieux aquatiques.

La gestion des ressources reprend l'objectif d'un équilibre entre les activités agricoles, forestière et touristiques, avec l'affichage d'une démarche de progrès vers un tourisme durable. La nouvelle Charte accorde une importance primordiale à la gestion économe de l'espace, dans un contexte de pressions foncières accrues, que de grands projets de développement en périphérie du Parc ne feront qu'accentuer.

La principale évolution tient à la **posture privilégiée par le Parc**, manifestée dans la démarche d'élaboration de la nouvelle Charte, qui fonde aussi les principes de sa mise en œuvre. Si les objectifs de la Charte initiale situaient la mission du Parc sur un registre technique, la nouvelle Charte accorde une grande importance à l'appropriation des objectifs par le plus grand nombre. Elle fait de la **démocratie participative un enjeu central**. En mettant « l'Homme au cœur du projet », elle reconnaît toute l'importance des questions de développement culturel, d'éducation à l'environnement et au territoire, de participation des acteurs au processus d'élaboration des actions, qui sont le socle d'une politique de développement durable.

Enfin, le paysage institutionnel français a considérablement évolué depuis l'obtention du label Parc en mars 1997. Les lois de 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale et sur **l'aménagement et le développement durable du territoire**, conduisent à une recomposition des territoires. Si l'intercommunalité de proximité à fiscalité propre est encore peu développée sur le Verdon, la responsabilité du Parc n'en est aujourd'hui que plus grande, dans la recherche d'une cohérence d'aménagement du territoire. Le Parc s'attachera à renforcer ses relations de coopération avec les différents niveaux de collectivités intervenant sur le territoire, comme il s'attachera à

davantage s'ouvrir aux coopérations avec les autres Parcs naturels régionaux pour faire jouer au mieux des intérêts réciproque l'échange d'expériences.

Face à ces enjeux, la nouvelle Charte du Verdon pour la période 2008-2020 s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- **Axe A : Pour une transmission des patrimoines**
- **Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet**
- **Axe C : Pour une valorisation durable des ressources**
- **Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires**

De façon plus détaillée, la stratégie du Parc dans le cadre de sa nouvelle Charte est la suivante (cf graphique ci-dessous).

Un projet pour le Verdon :

représentation schématique de la Charte du parc naturel régional du Verdon 2006-2016

Le Verdon est un territoire aux richesses patrimoniales remarquables, dont la connaissance, la protection et la valorisation conditionnent notre développement actuel et futur.	Axe A : Pour une transmission des patrimoines	Première orientation : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel
		Deuxième orientation : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau
		Troisième orientation : Préserver l'identité des paysages
	Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet	Première orientation : Favoriser la réappropriation, l'expression, la pratique culturelle
		Deuxième orientation : Impliquer les acteurs locaux dans le projet
		Troisième orientation : Développer la conscience citoyenne par l'éducation
	Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	Première orientation : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable,
		Deuxième orientation : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers
		Troisième orientation : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable
		Quatrième orientation : Accompagner et promouvoir un développement économique respectueux du Verdon
		Cinquième orientation : Contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie
	Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoire	Première orientation : Promouvoir une qualité d'aménagement
		Deuxième orientation : Renforcer les complémentarités avec les intercommunalités de projet
		Troisième orientation : Développer les fonctions d'expérimentation et de transfert d'expériences

4. La portée de la Charte

La portée juridique

Les Parcs naturels régionaux sont les instruments d'expérimentation d'un développement durable, adapté à des territoires fragiles et riches d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel.

A la différence des Parcs nationaux, ils ne disposent d'aucun pouvoir direct à caractère réglementaire. Ils ont vocation à créer localement par la persuasion les conditions de l'adhésion aux orientations du projet de développement durable exprimé par la Charte.

Pour autant, la Charte n'est pas dépourvue d'effets sur le plan juridique :

- La Charte a la force d'un **contrat, opposable aux collectivités et à l'Etat qui l'ont approuvée** et se sont par là même engagés à en appliquer les dispositions, dans leurs domaines de compétences respectifs. Leurs décisions doivent s'inscrire en cohérence avec la Charte (art. L. 333-1 du Code de l'environnement).
- Les **documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte** (art. L 333-1 du Code de l'environnement, art. L.122-1, L123-1, L124-2 du Code de l'urbanisme.). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux Plans Locaux d'Urbanisme, qu'aux cartes communales, qui doivent être rendus compatibles avec la Charte approuvée. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et de la transcription spatiale des engagements explicites figurés au Plan du Parc.

Quelques **dispositions législatives particulières** s'appliquent aux Parcs naturels régionaux :

- **L'interdiction de la publicité dans les agglomérations** (article L 581-8 du Code de l'Environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par **l'institution de zones de publicité restreinte**.
- L'obligation pour la charte du Parc de comporter un article établissant les **règles de circulation des véhicules à moteur** sur les voies et chemins de **chaque commune adhérente du parc**. (Code de l'environnement article L362-1).

Enfin, pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre, et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, **le Syndicat Mixte est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile** (article L 132-1 du Code de l'Environnement). Le Syndicat Mixte apprécie l'opportunité d'user de cette faculté en fonction de la gravité des faits, du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.

La Charte sert également de **cadre de référence au Syndicat Mixte** du Parc pour **l'élaboration de ses avis** dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi, notamment pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (Article R 244-15 Code de l'environnement). Les avis du Syndicat Mixte se fondent notamment sur les principes d'aménagement définis dans l'orientation de l'axe D de la Charte : « Promouvoir un aménagement de qualité ».

Les niveaux d'engagement

Les **engagements** auxquels souscrivent les collectivités en approuvant la Charte sont **librement consentis**. C'est ce qui donne à la Charte sa **force principale**. Le Syndicat Mixte du Parc est le garant de la mise en œuvre de la stratégie contenue dans la Charte. Pour autant il n'a ni vocation, ni prétention, ni capacité à se substituer aux collectivités exerçant leurs prérogatives sur le territoire labellisé. Cette mise en œuvre relève donc de la responsabilité de toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte (Région, Départements, Communes, Structures Intercommunales) et de l'Etat, qui prononce le classement par décret, et qui est signataire d'une convention d'application avec le Syndicat Mixte. La mise en œuvre implique également un grand nombre de partenaires, qu'ils aient ou non été invités à approuver la Charte.

L'implication peut se traduire à différents niveaux :

- L'approbation de la Charte est un premier niveau d'engagement politique, qui signe l'adhésion des collectivités au Syndicat Mixte pour la durée du classement renouvelé.
- L'approbation de la Charte implique de la part des collectivités et des partenaires le respect des dispositions contenues dans les orientations et mesures de la Charte.
- L'approbation de la Charte les oblige à la recherche de méthodes de travail favorisant une concertation régulière avec le Parc, de manière à s'assurer de la cohérence des décisions vis-à-vis de la Charte.
- Le dernier niveau d'implication, qui n'est pas formellement traité dans la Charte, en dehors des dispositions statutaires, concerne les engagements financiers, qui renvoient à la négociation des programmations annuelles ou pluriannuelles.

Engagements des signataires de la Charte

Le Verdon est un territoire aux richesses patrimoniales remarquables, dont la qualité du développement est conditionnée par la connaissance, la protection et la valorisation de ces ressources. Conscients de la richesse et de la fragilité du territoire, les signataires de la Charte du Parc s'engagent à contribuer dans toute la mesure de leurs moyens à la mise en œuvre du projet contenu dans la Charte pour les dix prochaines années, en souscrivant aux cinq engagements suivants :

Un territoire cohérent mais pluriel

Le Verdon est un territoire cohérent dans sa géographie, diversifié dans la mosaïque de ses paysages qui dessine des bassins de vie caractérisés, porteurs d'identités dont le Parc tire sa richesse.

Les signataires s'engagent à concevoir et à réaliser leurs projets conformément aux objectifs de la Charte, en inscrivant leur réflexion à l'échelle du territoire Verdon et en transcendant les limites administratives.

Une approche dynamique et responsable

Les patrimoines humains, culturels, naturels et paysagers, exceptionnels du Verdon résultent de processus évolutifs lents au fil de l'histoire du territoire, qui continue...

Les signataires s'engagent à améliorer la connaissance et la gestion des patrimoines légués, pour en assurer une préservation et une valorisation dynamiques.

Un projet Inscrit dans la durée

Le développement d'un territoire soumis à des phénomènes spéculatifs alimentés par de fortes influences extérieures, exige des temps d'écoute, d'échanges et de maturation pour construire des projets inscrits dans une ambition effective de développement durable.

Les signataires s'engagent à évaluer la qualité de leurs projets en fonction des conséquences qu'ils peuvent générer sur le long terme, le seul qui compte pour le Verdon.

Une approche partenariale et démocratique

Le Parc n'a pas pour vocation de se substituer aux collectivités locales, territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat, aux associations ou aux organismes professionnels qui oeuvrent sur le Verdon. Il doit créer les conditions d'un dialogue suivi, au service du projet de territoire.

Les signataires s'engagent à créer à leur niveau les lieux d'échanges et de travail propices à l'expression des acteurs locaux, tout en encourageant les synergies à l'échelle du Verdon.

Une démarche mesurable et transparente

Le Parc est une structure publique porteuse d'un projet dynamique de développement durable. Son action doit pouvoir être mesurée en continu pour être évolutive et lisible par les citoyens.

Les signataires s'engagent à informer leurs habitants et les acteurs du Verdon avant toute action et à en mesurer les effets sur le territoire, pour un ajustement continu.

Axe A : Pour une transmission des patrimoines

Contexte général de l'axe

Une richesse biologique exceptionnelle

Avec plus de **2000 espèces floristiques**, qui représentent **près du tiers de la Flore française**, le Parc naturel régional du Verdon concentre sur son territoire une richesse biologique tout à fait exceptionnelle.

Une telle diversité s'explique par l'interaction de multiples facteurs physiques.

Le gradient d'altitude, de la plaine de la Durance (250m) aux alpages du Mont Chiran (près de 2000 m) assure une représentation de **trois étages de végétation**, de l'étage méditerranéen supérieur, à l'étage oroméditerranéen.

L'influence climatique méditerranéenne permanente, s'accompagne d'une transition progressive d'Ouest en Est et du Sud au Nord, du domaine biogéographique méditerranéen vers des espaces plus montagnards.

Les **prémices de l'étage pseudo-alpin** se manifestent déjà dans les ubacs très froids ou les combes à neige confinées.

La lecture de la répartition des groupements végétaux est compliquée dans les **Grandes Gorges du Verdon** par une **inversion des étages**. Enfin, les nombreuses **falaises et éboulis** permettent l'installation **d'espèces originales**, dont certaines sont **endémiques à la région du Verdon**.

Cette diversité biologique se traduit par l'existence de 18 ZNIEFF de type I, de 7 ZNIEFF de type II, de 2 sites d'intérêt communautaire et par une première transmission à l'Europe de 4 propositions de sites Natura 2000 (proposition de Site d'Intérêt Communautaire).

Au-delà des habitats naturels et de la flore, la diversité des milieux favorise la présence d'une **faune très riche**, avec des **espèces endémiques**, comme l'**Apron**, **poisson inféodé** au bassin Rhône-Méditerranée. De nombreuses **espèces emblématiques**, comme le **Tétras-lyre**, la **Perdrix Bartavelle**, la **Gélinotte des Bois**, se trouvent dans le Verdon en limite méridionale de leur aire de répartition. L'avifaune est particulièrement riche, avec de grands rapaces comme l'**Aigle royal**, et deux espèces nicheuses à très forte valeur patrimoniale : l'**Alouette calandre**, dont le Verdon abrite l'une des deux populations connues en France et l'**Outarde canepetière**, avec la dernière population sur le département des Alpes de Haute-Provence.

Le programme de réintroduction du **Vautour Fauve**, initié en 1999 par l'association Vautours en Haute-Provence, l'ONF et le Parc, a permis l'installation d'une population d'environ 70 individus et peut favoriser le **retour d'autres espèces de vautours**, de plus en plus fréquemment observées sur le territoire, comme le **Vautour percnoptère** et le **Vautour moine**.

La présence très discrète de la **Genette**, les populations de **marmottes** sur les crêtes des Préalpes, en limite Sud de leur aire de présence, l'omniprésence du **Chamois** dans les Préalpes, jusqu'aux bordures du plateau de Valensole, la progression du **Cerf élaphe**, témoignent de la grande diversité des mammifères, sans parler du retour de **grands prédateurs**, avec plusieurs observations visuelles attestant la présence du **Lynx** et la présence permanente depuis peu du **loup** dans le secteur de

Canjuers, ainsi que sur les Préalpes du Haut-Verdon, ce qui appelle des mesures de soutien particulières aux activités pastorales.

Cette richesse biologique exceptionnelle justifie le classement du territoire du Verdon en Parc naturel régional. Elle impose un **devoir de conservation de la qualité des milieux**, avec des modes de gestions propices à la diversité des espèces.

La rivière Verdon, fil conducteur du territoire

La rivière du Verdon a justifié **la création du Parc**, par la **nécessité de gestion d'intérêts contradictoires** sur l'usage du cours d'eau, des sites lacustres et des milieux aquatiques qui lui sont associés.

Sur **165 kilomètres**, le Verdon offre une grande diversité écologique, même si **2/3 du cours d'eau ont un fonctionnement hydrologique artificialisé par les grands aménagements**. Le bassin versant, qui compte 69 communes, déborde du périmètre du Parc et compte 7 ZNIEFF directement liées au cours d'eau.

Les cinq retenues aménagées sur le Verdon sont destinées à la fois à la **production hydroélectrique**, à **l'alimentation en eau potable** et à **l'irrigation**. Le volume de stockage des réserves, d'une **capacité utile de 434 millions de m³**, désigne le Verdon comme « **château d'eau de la Provence** », avec la Durance.

Au-delà des fonctions pour lesquelles les barrages ont été créés, ils ont eu depuis les années 80, un rôle déterminant dans le développement d'un tourisme estival basé sur les activités de loisirs liées à l'eau.

Le Parc, très impliqué depuis sa création dans la mise en place de procédures de gestion concertée de la ressource en eau, à travers le **pilotage de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon** (SAGE), doit maintenant intégrer la gestion de la ressource en eau dans ses objectifs plus larges de conservation de la diversité biologique et de la qualité paysagère du territoire.

Une identité étroitement liée aux paysages

Le territoire du Parc se caractérise par la grande diversité de ses paysages. De la plaine de la Durance aux plus hauts sommets des Préalpes, des plateaux du Haut Var ou de Valensole en passant par les collines de l'Artuby ou encore les gorges et Lacs de retenue, **les ambiances changent sans cesse**, avec une rapidité peu commune. Cette diversité est l'une des grandes richesses du Verdon. Elle traduit par ailleurs la capacité d'adaptation des générations passées à des sols, à des reliefs, à des végétations et des climats des plus variés. La façon de cultiver les terres, d'adapter le relief par des **restanques**, d'acheminer l'eau, de s'abriter, de construire et d'habiter, de se défendre, témoigne à chaque fois d'un véritable génie civil, d'une science de l'optimisation des ressources offertes, souvent avec parcimonie par la nature.

Cette **richesse de paysages culturels** est l'une des justifications du classement en Parc naturel régional. Mais les **mutations de l'agriculture**, l'étalement de l'urbanisation en périphérie des villages, **l'accentuation des pressions foncières** sur les espaces proches d'agglomérations en plein essor, **sont autant de facteurs de risques de banalisation des paysages du Verdon**.

Dans ce contexte d'évolutions rapides, le Parc a un devoir de vigilance et d'anticipation, afin d'aider les collectivités à prévenir certains risques de transformations irréversibles.

Grands principes de l'axe

L'ambition du Parc est d'assurer une transmission de patrimoines préservés et de paysages caractéristiques, sans compromettre leur potentiel de valorisation.

Cette ambition se traduit par 3 orientations qui découlent directement des grandes composantes de la richesse patrimoniale du Verdon :

A.1 Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

Il s'agit pour le Parc d'améliorer la connaissance des patrimoines et de faire progresser la prise de conscience de leur diversité, de leur fragilité et de leur valeur potentielle. Sur la base de cette connaissance, le Parc recherchera avec les partenaires concernés les modalités de protection contractuelles et/ou réglementaires les mieux adaptées aux enjeux. Le partage de la connaissance des richesses patrimoniales, du fonctionnement des écosystèmes et des facteurs de risques, constitue le point de départ d'une politique de développement respectueuse du territoire, fondée sur la valorisation de ses ressources.

A.2 Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

Le Parc poursuivra son engagement dans l'animation et le pilotage de démarches concertées à l'échelle du bassin versant du Verdon, à travers le pilotage du SAGE du Verdon, l'animation de la Commission Locale de l'Eau et la gestion d'un contrat de rivière pour la mise en œuvre du programme d'actions.

Il veillera à ce que les arbitrages rendus dans les usages de l'eau s'opèrent dans le respect d'un fonctionnement optimal des écosystèmes, même dans les milieux artificialisés.

Il accompagnera les collectivités dans leurs efforts d'amélioration de la qualité des rejets dans les milieux naturels.

A.3 Préserver l'identité des paysages

Le Verdon est surtout connu aujourd'hui par l'image emblématique de ses gorges et de ses sites lacustres, qui doivent être tenus à l'écart de grands aménagements. Mais la qualité des paysages et de ses milieux naturels du Verdon dépend également de l'évolution des structures et des pratiques agricoles. Dans les limites imposées par le cadre de la politique agricole européenne, le Parc accompagnera les agriculteurs dans la recherche et dans la mise en œuvre de pratiques culturelles respectueuses des caractéristiques originales du paysage agricole, comme de l'environnement. En recourant à des dispositifs contractuels adaptés, le Parc s'efforcera de limiter les conséquences de la déprise agricole sur les secteurs préalpins, et de maîtriser les impacts d'une intensification des pratiques culturelles, en particulier sur le plateau de Valensole.

La typicité des paysages du Verdon tient encore aux modes de groupement et au cachet de l'habitat traditionnel, à l'exemple des villages perchés. Au-delà de la maîtrise des extensions de l'urbanisation nécessaire à la lisibilité du tissu bâti (voir axe D mesure 4.1.1), le Parc s'attachera à renouveler l'attention à l'environnement dans l'acte de construire. La redécouverte de la qualité des espaces publics et la recherche d'une plus grande sensibilité dans les aménagements concourent directement à la qualité de cadre de vie des habitants. La valeur économique des paysages du Verdon est au prix de ces efforts de qualité dans le traitement des paysages du quotidien.

Une logique partenariale

Le Parc n'a pas seulement pour vocation d'initier ou de soutenir les opérations de sauvegarde, de restauration, de reconquête et de mise en valeur des patrimoines exceptionnels. Il a aussi pour devoir d'aider les communes et les intercommunalités à anticiper les évolutions. Qu'il s'agisse de grands projets d'aménagement ou de l'organisation de l'occupation de l'espace, le Parc se doit de promouvoir la recherche de solutions adaptées. Son rôle de sensibilisation ne concerne pas seulement les élus, mais s'adresse à l'ensemble des publics concernés.

Les résultats dans ces domaines supposent une **convergence des stratégies et des moyens d'intervention mis en œuvre par les collectivités, par l'Etat et par l'Union Européenne**. Pour parvenir à cette convergence, **il est essentiel que les communes et les intercommunalités informent systématiquement le Parc très en amont de leurs projets**.

La Région et les Départements jouent un rôle éminent d'impulsion, notamment à travers leurs politiques en matière de culture, d'environnement et d'éducation, mais également par leur appui financier déterminant pour l'aboutissement des projets des communes.,

Les prérogatives réglementaires de l'Etat et sa responsabilité dans la mise en œuvre de procédures européennes, en font l'interlocuteur de référence du Parc pour la mise en place de mesures de protection, pour la gestion des sites proposés au réseau Natura 2000, mais également dans le cadre de l'instruction de tout projet d'aménagement soumis à son autorisation (établissements classés, infrastructures, carrières...). L'Etat est ainsi le garant de la cohérence territoriale et de la complémentarité d'action de ses services (DRAC, DIREN, DRIRE, DDE, DDAF, SDAP...) pour faire respecter les prescriptions de la charte. Le devoir de vigilance de l'Etat s'étend à l'action des établissements publics placés sous sa tutelle, qui ont une action directe sur la gestion des ressources patrimoniales du territoire du Parc (ONF, ONCFS, CSP, ...).

Le territoire du Parc et son organisme de gestion ont vocation à expérimenter de nouvelles politiques de gestion des patrimoines, d'aménagement de l'espace, auxquelles l'Etat apportera son soutien, notamment au travers des procédures européennes.

Enfin la mise en œuvre de la politique patrimoniale du Parc s'appuie sur un réseau d'acteurs multidisciplinaires, reconnus et motivés (Conseil Scientifique du Parc, Universités, Associations de protection de la nature, associations du patrimoine, conservatoire des espaces naturels...) avec lequel il développe des partenariats (cf. conventions entre le Parc et la Réserve Géologique de Haute Provence ; entre le Parc et le Conservatoire d'Etude des Ecosystèmes de Provence dans les « documents complémentaires »).

Première orientation :

Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

Constat

Des enjeux de conservation à hauteur de la richesse biologique

Depuis la création du Parc en 1997, nombre d'inventaires ont été impulsés par le Conseil Scientifique du Parc, initiés par l'Etat à la faveur de la révision des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) ou engagés lors de l'élaboration des documents d'objectifs pour la gestion des sites proposés en vue de la constitution du réseau Natura 2000. Ils ont permis de préciser sur le territoire du Parc la localisation des espèces et des sites à fort enjeu patrimonial. On peut citer notamment :

- Les espaces forestiers, comme les forêts alluviales à peupliers blancs et noirs, les forêts de ravins et les hêtraies montagnardes, certaines présentant un cortège floristique spécifique, à l'instar de la Hêtraie du Grand Margès, décrite comme plus riche que celle de la Sainte-Baume.
- Les milieux ouverts, allant des pelouses méditerranéennes à Brachypode rameux aux pelouses d'altitude.
- Les **bas-marais alcalins** au pied des Préalpes, avec nombre d'espèces en limite méridionale de leur aire de répartition
- Les **falaises** pour l'avifaune et la flore.

La diversité floristique exceptionnelle du Verdon a donné lieu au recensement de **363 taxons remarquables** sur la seule partie des Alpes de Haute-Provence. La Flore rupestre abrite en particulier **plusieurs espaces endémiques strictes** des gorges du Verdon ou subendémiques (liguro-provençale) telles que la Doradille du Verdon, la Moerhingie intermédiaire, le Sedum fragrans, la Raiponce de Villars et l'Ancolie de Bertoloni.

Le territoire du Parc recèle **plusieurs habitats communautaires prioritaires** (pelouses sèches semi-naturelles sur calcaire - sites à orchidées remarquables, forêts de pentes, éboulis ou ravins, sources pétrifiantes avec formation de travertins, forêts alluviales), ainsi qu'une **dizaine d'habitats d'intérêt communautaire**.

Le périmètre d'étude de révision de la charte a fait l'objet de deux **sites d'intérêt communautaire**

- Site de la Montagne du Cheval Blanc (22/12/03),
- Site du grand Coyer (22/12/03)

Il fait également l'objet de **4 propositions de Sites d'Intérêt Communautaire** (pSIC) transmises à la Commission Européenne, en vue de la constitution du réseau Natura 2000 :

- Site du Montdenier (rédaction du document d'objectif engagée)
- Site du Grand Canyon du Verdon
- Site des Basses Gorges du Verdon
- Site de la Moyenne Vallée de la Durance de Sisteron à Cadarache

Ces propositions pourraient être complétées, après de nouvelles consultations locales initiées par l'Etat en 2005 :

- Grand Canyon du Verdon et Basses Gorges au titre de la directive Oiseaux

- Plateau de Valensole, au titre de la directive Habitats par rapport à l'enjeu du Petit Rhinolophe (site à chauves-souris) et au titre de la directive Oiseaux (Outarde canepetière...).
- Site de la Moyenne Vallée de la Durance au titre de la directive Oiseaux
- Site du cours de l'Asse jusqu'à son embouchure à la Durance (directive Habitats)

Afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur son territoire, outil de gestion concerté pour la définition des actions et basé sur le volontariat des propriétaires et usagers pour leur mise en œuvre, le Parc se portera candidat en qualité d'opérateur pour l'élaboration de documents d'objectif sur les sites Natura 2000 et comme animateur des mesures contractuelles de gestion.

Enfin, le territoire du Parc est reconnu pour sa richesse géologique. 15 communes du Parc sont concernées par la **Réserve Géologique de Haute-Provence** et 30 autres communes font actuellement l'objet d'un inventaire, réalisé en partenariat avec la Réserve. Une convention cadre de partenariat a ainsi été signée en juin 2003 entre le Parc et la Réserve Géologique de Haute-Provence dans le but d'améliorer la connaissance géologique et de prévoir les suivis scientifiques ; de collaborer étroitement pour la protection et la mise en valeur des sites géologiques et de développer des actions d'information et pédagogiques auprès du grand public (cf. documents complémentaires).

Des menaces sur les sites et les espèces sensibles

La forte **fréquentation touristique**, notamment sur le **secteur des gorges**, peut entraîner de **graves perturbations sur les milieux naturels**, puisqu'elle intervient principalement au cours de périodes de sécheresse ou de faibles débits, qui fragilisent déjà le fonctionnement des écosystèmes et limitent leur capacité à se reconstituer.

La **diversification** et la **diffusion** des pratiques **d'activités de pleine nature** (eaux vives, escalade, canyoning ...) engendre une forte consommation d'espace, avec un accroissement de la fréquence de dérangement de la faune, dont les conséquences peuvent être préjudiciables particulièrement en période de reproduction ou d'élevage des jeunes.

La pénétration des espaces naturels par les véhicules à moteurs de loisirs contribue à l'activation de **l'érosion**. Elle entraîne un accroissement de la fréquentation, par le marquage de nouveaux cheminements, induisant un dérangement accru de la faune.

Les comportements de certains visiteurs entraînent la dégradation des sites par l'apport de **déchets** ou par l'arrachage d'espèces floristiques rares.

Les pratiques agricoles ont un impact direct sur la qualité et la conservation des milieux. Sur certains espaces délaissés, la reconquête progressive de la forêt s'effectue au détriment de la diversité biologique d'espaces ouverts ou de lisières. A contrario l'intensification de pratiques culturales, conduit parfois à la disparition d'espèces ou d'habitats. Ainsi les marais froids et prairies humides de l'Artuby et des Pré-Alpes sont extrêmement fragiles. Ces milieux sont exposés aux modifications de type drainage, ennoiment, retournement, ou plantation, qui ont des effets le plus souvent irréversibles. Le bon état de conservation de ces milieux dépend directement du maintien d'une agriculture extensive et d'une reconnaissance de leurs fonctions économiques, écologiques et sociales.

En préfiguration de Natura 2000, le Parc travaille avec les organisations professionnelles agricoles à la mise en place de mesures agro-environnementales spécifiques au plateau de Valensole, pour rétablir des conditions écologiques plus favorables au maintien et à la préservation de l'avifaune

remarquable sur ce secteur et en particulier de l'Outarde canepetière. Deux mesures supplémentaires ont ainsi été inscrites par la CDOA fin 2004 dans le CAD type départemental des Alpes de Haute-Provence.

Enfin, la demande foncière pour satisfaire les besoins croissants de l'urbanisation peut entraîner l'isolement ou la disparition irrémédiable d'espèces ou de milieux rares, si les choix d'aménagement ne prennent pas en compte la valeur des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques.

Ambition de cette orientation : quelle stratégie pour la préservation de la diversité biologique sur le territoire du Parc ?

L'ampleur des enjeux de conservation et la diversité des menaces sur les espèces et les milieux à forte valeur patrimoniale, imposent une véritable **stratégie de protection et de gestion**.

Le mode d'intervention proposé se décline en deux grandes entrées complémentaires, organisées autour de quatre mesures :

- Une entrée spatialisée

⇒ L'identification d'espaces à très forte valeur patrimoniale, déclinés en « zones de sensibilité biologique » et en « sites d'intérêt écologique majeur », sur lesquels le Parc développera en priorité les inventaires écologiques et incitera à la mise en œuvre de plans de gestion, de mesures de protection contractuelles et/ou réglementaires.

Loin d'être un zonage supplémentaire, cette première analyse spatialisée des enjeux du patrimoine naturel sur le territoire du Parc a pour but de prioriser les interventions.

Identifiés au Plan de Parc, la vocation et les attendus de ces espaces sont précisés dans la notice de plan de Parc. Une fiche synthétique a été élaborée pour chaque site d'intérêt écologique majeur et zone de sensibilité écologique.

⇒ L'identification des principaux grands enjeux en matière d'amélioration de la connaissance, de suivi et de préservation du patrimoine naturel sur le territoire du Parc, afin de pouvoir élaborer, spatialiser et planifier dans le temps un programme d'actions, structuré autour de 3 mesures (cf. tableaux ci-après) :

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel (fiche A.1.1.)
- Protéger et gérer les sites naturels remarquables (fiche A.1.2)
- Accompagner la gestion de la faune sauvage (fiche A.1.3)

Un tableau récapitulatif synthétise, pour chaque mesure, les grands enjeux et actions correspondantes identifiés au niveau des différentes entités territoriales (cf. notice de plan de Parc).

- Une entrée à l'approche plus générale, non spatialisée

En effet, outre les espaces à fort enjeu, la préservation de la biodiversité implique également de développer en parallèle une démarche plus globale, qui puisse prendre en compte au quotidien la biodiversité « plus ordinaire » et le maintien et/ou la restauration des fonctionnalités écologiques.

Cette démarche sous-tend la stratégie du Parc en matière de préservation du patrimoine naturel sur l'ensemble de son territoire, en transversalité notamment avec d'autres domaines d'intervention du Parc. Elle est déclinée via la fiche A.1.4 « Préserver la biodiversité ».

A.1.1 Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

Il s'agit d'un préalable indispensable, pour éclairer le choix des priorités en matière de politique de protection et pour définir les modalités de gestion. Loin de se limiter à une logique d'inventaires, la connaissance doit intégrer une fonction d'observatoire des évolutions du territoire. L'impact des activités sur les milieux naturels et l'effet des mesures correctives mises en œuvre, pourront ainsi être évalués.

A.1.2 Protéger et gérer les sites naturels remarquables

Au-delà de la sensibilisation des différents acteurs à l'intérêt de préserver le patrimoine naturel, il s'agit pour le Parc d'animer une démarche de gestion concertée de l'espace, en associant les acteurs à la définition des mesures les plus appropriées. Ils doivent être impliqués dans les dispositifs de suivi des espèces à fort enjeu patrimonial, ou emblématiques du territoire du Parc naturel régional du Verdon.

L'action du Parc portera également sur la restauration de milieux potentiellement intéressants.

A.1.3 Accompagner la gestion de la faune sauvage remarquable

Il s'agit de définir et de mettre en œuvre des protocoles de gestion et de suivi d'espèces remarquables, ainsi que des actions de gestion et de restauration d'habitats favorables à ces espèces.

Le Parc, après de avis de son conseil scientifique, peut accompagner ou initier des programmes de réintroduction d'espèces en accord avec les acteurs socio-économiques et les organismes spécialisés dans la gestion de la faune sauvage.

A.1.4 Préserver la biodiversité

En parallèle à la stratégie mise en place pour préserver les espèces et espaces remarquables, le Parc travaillera à ce que la prise en compte de la biodiversité, notamment la biodiversité dite "plus ordinaire", puisse être une composante incontournable dans les réflexions dans les projets d'urbanisme et d'aménagements. Pour ce faire, il orientera sa politique autour de 3 enjeux :

- **le porter à connaissance et la sensibilisation par une meilleure valorisation et une mise en réseau des données;**

La réussite des mesures de protection ou de gestion passe par une large appropriation des enjeux qui les ont justifiées. Il revient au Parc d'organiser avec les élus, les acteurs de la gestion de l'espace, les organismes de recherche, les associations et l'Etat, les modalités de diffusion des connaissances acquises, par des moyens adaptés en fonction des publics (porteurs de projets, scolaires, population, organisations professionnelles, fédérations sportives, catégories de visiteurs...). L'objectif est de contribuer à la diffusion d'une culture locale fondée sur la préservation des caractéristiques et des richesses des patrimoines naturels et paysagers ;

- **la réalisation de diagnostics écologiques aux échelles communale ou intercommunale**

En cas de données insuffisantes, la réalisation de diagnostics écologiques simplifiés et vulgarisés, constituera une bonne base de travail pour mieux cerner les enjeux du patrimoine naturel dans les démarches préalables à l'élaboration ou à la révision des documents de planification, dès lors que ces derniers seront programmés suffisamment en amont et réalisés aux bonnes périodes (inventaires liés à saisonnalité).

Il s'agit ainsi de pouvoir mettre à la disposition des gestionnaires et des communes les outils permettant d'intégrer dans les politiques locales d'aménagement du territoire, les données sur le patrimoine naturel.

- **la prise en compte des fonctionnalités écologiques (maintien des corridors écologiques)**

Si l'enjeu des corridors écologiques n'est peut-être pas aussi aigu qu'il peut l'être sur des territoires davantage urbanisés, il n'en demeure pas moins que le maintien des fonctionnalités écologiques entre les différents espaces joue également un rôle prépondérant dans la préservation de la biodiversité sur le territoire du Parc. De plus, la forte demande en matière de foncier, notamment sur la frange Ouest du Parc, justifie d'y porter une attention accrue.

Ainsi, les rivières constituent des corridors privilégiés de déplacement pour certaines espèces. Des discontinuités dans le lit des cours d'eau ou la dégradation des habitats adjacents peuvent constituer des obstacles majeurs pour ces espèces ou induire le fractionnement de populations et les fragiliser. Si on pense naturellement aux populations piscicoles, d'autres espèces sont également dépendantes de bonnes conditions de fonctionnement des cours d'eau. Le programme LIFE mené sur le Murin de Capaccini, a ainsi montré que les chauves-souris suivent sur de grandes distances le cours du bas-Verdon pour chasser.

De même, les corridors boisés, par exemple sur le plateau de Valensole ou dans les Préalpes, utilisés comme territoires de chasse, de repos, comme refuge ou encore comme repères directionnels, jouent un rôle important sur le plan de la biodiversité. Abrutant souvent de vieux arbres, connectant entre eux de petits boisements ou recréant des conditions de lisières, ils constituent souvent des milieux prépondérants pour le maintien de certaines espèces, comme les invertébrés, la Chouette chevêche ou le Petit Rhinolophe. Ils constituent des axes de déplacements préférentiels pour un grand nombre de mammifères, d'invertébrés et pour l'avifaune forestière ou bocagère.

La contribution du Parc naturel régional du Verdon à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité

La Fédération des Parcs naturels régionaux a édité en 2004 une plaquette mettant en évidence la valeur ajoutée apportée par les Parcs pour la préservation de la diversité biologique, autour de quatre fondements clés :

- Connaître et partager les connaissances avec les décideurs et la population du territoire pour mieux protéger la biodiversité
- Le Savoir-faire des Parcs : la gestion concertée de l'espace, une priorité et une garantie de succès pour la biodiversité
- La Biodiversité inscrite dans un projet de territoire : une échelle de mise en cohérence garantie par une médiation active et pérenne
- Paradoxe pour certains, réalité dans les Parcs : la préservation de la biodiversité contribue au développement économique

Il s'agit pour les Parcs naturels régionaux de décliner un plan d'action en faveur de la biodiversité, qui tire toute sa force autour d'une stratégie et d'enjeux communs partagés par le réseau des Parcs.

Le Parc naturel régional du Verdon s'y est fortement impliqué aux côtés de la Fédération des Parcs naturels régionaux, en contribuant à la rédaction de la plaquette éditée par la Fédération des Parcs et par l'élaboration d'une enquête nationale « patrimoine naturel » adressée à l'ensemble des Parcs naturels régionaux, laquelle a fait l'objet d'une restitution aux Journées Nationales des Parcs en 2004.

La démarche proposée par le Parc du Verdon, via les quatre mesures déclinées précédemment, s'inscrit donc bien dans le cadre prôné par la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, en :

- - développant la connaissance et l'information ;
- - impliquant et responsabilisant tous les acteurs ;
- - recherchant une synergie, une cohérence et une complémentarité entre les actions des différents acteurs intervenant sur le territoire ;
- - en recherchant à faire valoir la richesse du patrimoine naturel et sa préservation comme un atout et un support de développement pour le territoire

Enfin, la contribution à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité ne se limite pas au seul Axe A de la présente charte. La prise en compte du patrimoine naturel, sa préservation et sa valorisation sous-tendent également les différents axes de la Charte. Ainsi, le pilotage de schémas stratégiques mis en place par le Parc, comme le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux, l'Opération Grand Site sur les gorges du Verdon, le Plan de gestion et du développement du lac de Sainte-Croix, le Schéma des activités de pleine nature ou le Schéma du Tourisme Durable sont autant d'engagements pris par le Parc pour intégrer la prise en compte du patrimoine naturel dans la vie du territoire et **promouvoir la préservation de la biodiversité comme un atout pour le développement du territoire.**

Pour mener à bien cette politique ambitieuse, et renforcer la mise en œuvre de la charte sur le territoire, il est essentiel que le Parc puisse se rapprocher et travailler en étroite relation avec les différentes forces vives qui animent le territoire, au premier plan desquelles les communes, les partenaires techniques et institutionnels, mais aussi **en particulier le réseau associatif.**

Le Parc a ainsi signé des premières conventions cadre de partenariat, qui ont pour objectifs de mutualiser et mettre en synergie les moyens pour optimiser la mise en œuvre des différents axes de la Charte (ex : conventions signées avec la Réserve Géologique de Haute-Provence et l'Education Nationale, projet de convention de partenariat avec le Conservatoire Etudes et Ecosystèmes de Provence).

Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.1.1
Orientation : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel	
Mesure : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel	
Dispositions de la Charte : • Poursuivre la politique d'inventaires pour la connaissance de la faune, la flore et la géologie, et pour le suivi des habitats et des espèces remarquables (ex : suivi des espèces endémiques du Verdon ou sub-endémiques ; inventaire de la flore messicole liée aux cultures de céréales, notamment dans le haut Var et sur le plateau de Valensole, inventaire et suivi des populations d'oiseaux nicheurs à faibles effectifs (Tétras-lyre, Gélinotte des bois...), des colonies de chauves-souris, inventaire des invertébrés (en particulier lépidoptères, odonates, orthoptères, coléoptères, arachnides) dans le cadre du suivi de la gestion de sites et de l'inventaire des zones humides, en lien avec le réseau « invertébrés » mis en place au sein des Parc naturels régionaux....) • Caractériser les pelouses sèches en lien avec les pratiques pastorales, en particulier dans la partie des Préalpes (pelouses d'altitude). • Recenser l'ensemble des zones humides qui n'ont pas été prises en compte dans le diagnostic initial du SAGE. • Favoriser une dynamique de recherche sur le Verdon par des conventions avec les universités et les organismes de recherche. • Développer les échanges de données entre détenteurs des sources et gestionnaires. • Recenser l'ensemble des données naturalistes relatives au territoire du Parc sur Système d'Information Géographique .	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Conduit la réalisation des inventaires écologiques en priorité sur les « sites d'intérêt écologique majeur » et sur les " zones de sensibilité écologique " identifiés dans le Plan de Parc ; et suivant les grands enjeux identifiés au sein des différentes entités territoriales ; • Réalise la cartographie de l'ensemble des zones humides et le diagnostic des pelouses sèches sur le territoire du Parc • Contribue au développement de la connaissance par des conventions de partenariat avec des organismes de recherche et initie des programmes de recherche sur proposition du Conseil Scientifique du Parc. • Incite les communes et intercommunalités à renforcer la prise en compte du patrimoine naturel dans la conception des projets urbains et d'aménagements, en recherchant avec ses partenaires financiers, les moyens de réaliser des diagnostics plus approfondis sur le patrimoine naturel, lors des démarches préalables à l'élaboration ou à la révision des documents de planification (PLU, SCOT, ZPPAUP...) –cf. mesures A.3.1 et D.1.1. • Contribue par sa connaissance, aux initiatives de ses partenaires institutionnels portant sur l'amélioration des connaissances (schéma départemental des espaces naturels sensibles du Var, inventaire des zones humides...) • Associe les partenaires institutionnels au suivi des études sur le patrimoine naturel qu'il accompagne et leur en restitue les résultats • Organise le partenariat avec les associations pour un échange systématique de données naturalistes • Crée avec le Parc naturel régional du Luberon un Observatoire commun du patrimoine naturel	
Implication des partenaires : • <u>L'Etat</u> associe le Parc au suivi des inventaires et des études de fonctionnement des écosystèmes qu'il initie sur le territoire classé Parc. Il consulte le Parc pour avis sur l'opportunité de nouvelles mesures de protection réglementaires et l'associe à leur définition. • <u>La Région et les Départements</u> informent le Parc de tout projet d'étude scientifique sur le patrimoine naturel qu'ils initient ou soutiennent sur le territoire du Parc, notamment dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles. Ils veillent à ce que le Parc soit associé au suivi et destinataire des résultats. • <u>Les Départements associent le Parc à l'élaboration et au suivi de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS)</u> • <u>Les partenaires scientifiques, associatifs et techniques</u> associent le Parc au suivi des études et travaux qu'ils sont amenés à réaliser sur le territoire du Parc	
Partenaires : Communes, Universités, Conseil scientifique du Parc, Espaces Naturels de Provence, LPO, Groupe Chiroptères de Provence, Associations, Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et de Porquerolles, ONCFS, ONF, CRPF, Coopérative Forestière, Fédérations Départementales de Chasse 04 et 83, Conseil Supérieur de la Pêche, Conseil Régional, Conseils Généraux 04 et 83, CERPAM, CNRS, IUT de Digne, Observatoire de la Forêt méditerranéenne, CRIGE PACA, Inflovar, Infloalhp, Proserpine, Icahp...	

Entités paysagères concernées :

Cette mesure concerne l'ensemble des entités territoriales du Parc et plus particulièrement les sites d'intérêt écologique majeur ainsi que les zones de sensibilité écologique qui sont inscrits au Plan de Parc.

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'actions d'inventaire ou de suivi réalisées

Nombre de personnes mobilisées pour les inventaires (Parc et partenaires)

Indicateurs d'évaluation :

Evolution de la connaissance liée à des inventaires

Nombre de données géo référencées (taxons)

Valeur patrimoniale des espèces et/ou des habitats concernés,

Amélioration de la connaissance du fonctionnement d'écosystèmes et des conditions écologiques nécessaires au maintien d'espèces et d'habitats

Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.1.2
Orientation : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel	
Mesure : Protéger et gérer les sites naturels remarquables	
Dispositions de la Charte : • Favoriser la mise en œuvre de plans de gestion et la mise en place de mesures de protection contractuelle et/ou réglementaire sur les espaces d'intérêt écologique majeur et sur les zones de sensibilité écologique qui sont identifiés dans le Plan de Parc • Favoriser et accompagner la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc • Mettre en synergie les moyens humains, matériels et financiers des différents gestionnaires afin d'optimiser le potentiel d'animation sur les espaces naturels à enjeu (C.E.E.P., Réserve Géologique de Haute-Provence, Espaces Naturels Sensibles des Conseils Généraux 04 et 83...)	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Contribue, dans le cadre des politiques nationales et des directives européennes, et à partir des moyens mis à sa disposition par l'Etat, à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 par l'élaboration des documents d'objectifs et par l'animation des mesures contractuelles • Développe une animation spécifique pour la mise en place de mesures contractuelles de gestion des espaces d'intérêt écologique majeur et des zones de sensibilité écologique, notamment des zones humides et des pelouses sèches d'altitude • Propose le cas échéant des mesures de protection réglementaires adaptées • Apporte sur ces sites un appui technique aux propriétaires et recherche des moyens financiers destinés à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion, et à conforter ou à restaurer des pratiques agricoles ou sylvicoles propices à la conservation de la valeur biologique et paysagère de ces espaces • Développe des partenariats pour renforcer l'animation sur ces sites, mutualiser les moyens et rechercher les outils de gestion et de protection les plus appropriés (Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence, Services Espaces Naturels Sensibles des Départements 04 et 83, dispositif des Réserves Naturelles Régionales géré par la Région...) • Recherche avec l'Etat et les services dotés d'un pouvoir de police de l'environnement, les moyens de renforcer la présence des agents assermentés sur les sites à fort enjeu patrimonial	
Implication des partenaires : • Les <u>communes et les structures intercommunales</u> s'engagent à maintenir les sites d'intérêt écologique majeur dans une vocation de zone naturelle ou agricole lors de la révision ou élaboration de leurs documents d'urbanisme. Elles s'engagent à mettre en place des plans de gestion sur les terrains dont elles sont propriétaires et à relayer l'information du Parc auprès des propriétaires et des usagers concernés par ces espaces. Elles informent le Parc de tout projet relatif à ces sites dont elles ont connaissance. • <u>L'Etat</u> soutient l'élaboration des documents d'objectifs et à l'animation des mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000. Il coordonne, en lien avec le Parc, la présence sur les sites sensibles des agents assermentés de l'Etat et des organismes en charge de la police de l'environnement placés sous sa tutelle. Il s'engage à examiner en priorité les demandes de classement en arrêté préfectoral de protection de biotope concernant les sites d'intérêt écologique majeur et les zones de sensibilité écologique identifiés au plan de Parc et à se rapprocher du Parc en amont de l'instruction. • <u>La Région</u> s'engage à accompagner en priorité les demandes de classement en Réserve Naturelle Régionale sur le territoire du Parc, en particulier pour les espaces d'intérêt écologique majeur identifiés au plan de Parc • <u>Les Départements</u> définissent en concertation avec le Parc les sites sur son territoire susceptibles d'être retenus au titre de la politique des espaces naturels sensibles et associent le Parc au suivi de leur gestion. Ces derniers peuvent être mis à disposition du Parc pour la mise en place de programmes de gestion et de sensibilisation. • <u>Le Département des Alpes de Haute-Provence s'engage à soutenir, via notamment la Charte Départementale de l'Environnement, la mise en place de plans de gestion et de mesures de type agro-environnementales, en faveur des plantes messicoles. Le Département du Var, à l'image de l'expérimentation sur le site pilote de la Rabelle, sur la commune de la Verdière, s'engage également à soutenir ce type de démarche sur la partie varoise du territoire du Parc.</u>	
Partenaires : Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence, LPO, Groupe Chiroptères de Provence, Associations, Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et de Porquerolles, ONCFS, ONF, CRPF, Coopérative Forestière, Fédérations Départementales de Chasse 04 et 83, Fédérations Départementales de Pêche 04 et 83, Conseil Supérieur de la Pêche, Sociétés de Pêche, Sociétés de Chasse, Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, Chambres d'Agriculture, CERPAM, CNRS, IUT de Digne, Experts...	

Entités paysagères concernées :

Sites d'intérêt écologique majeur ainsi que les zones de sensibilité écologique avec une priorité aux sites proposés au titre du réseau Natura 2000, aux bas-marais alcalins froids d'altitude de l'Artuby (politique de préservation des zones humides du département du Var), aux pelouses pâturées d'altitude des Préalpes.

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'aménagements ou de chantiers de gestion/restauration réalisés (par le Parc et/ou ses partenaires)

Nombre de plans de gestion élaborés et mis en œuvre (sites d'intérêt écologique majeur, zones de sensibilité écologique)

Surfaces acquises en vue de la protection de sites remarquables (Conservatoire du Littoral, C.E.E.P., Départements...)

Nombre de conventions signées avec les propriétaires ou usagers des sites

Indicateurs d'évaluation :

Evolution de la surface du territoire bénéficiant d'une mesure de protection réglementaire ou contractuelle.

Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.1.3
Orientation : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel	
Mesure : Accompagner la gestion de la faune sauvage remarquable	
Dispositions de la Charte : • Poursuivre l'exercice des activités piscicoles et cynégétiques dans le respect des législations en vigueur avec l'objectif de la qualité des habitats • Définir et mettre en place des protocoles de gestion et de suivi des espèces remarquables en faible effectif ou en limite de répartition biogéographique (Outarde canepetière, Tétraz-lyre, Gélinoite des Bois...) • Restaurer et protéger les milieux stratégiques pour la pérennité d'espèces remarquables (zones d'hivernage et de reproduction de colonies de chauves-souris, frayères...). • Concevoir et/ou accompagner des programmes de réintroduction d'espèces après validation par le Conseil scientifique du Parc et les instances de référence (CRPN, CNPN) et par l'Etat, en lien étroit avec les partenaires techniques concernés (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Fédérations Départementales de Chasse et les Sociétés de Chasse, LPO, Conseil scientifique du Parc...)	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Engage des actions expérimentales de gestion et de suivi d'espèces, de gestion et de restauration d'habitats d'espèces, à la demande ou en lien avec les Fédérations de Chasse, les Sociétés locales de Chasse, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'ONF, le CRPF et les Chambres d'Agriculture • Accompagne les Fédérations Départementales de Pêche et les A.P.P.M.A dans leurs démarches d'amélioration de la qualité des eaux et de restauration des habitats aquatiques (frayères). Les continuités piscicoles et la gestion des débits constituent des axes de travail prioritaires. • Participe au suivi des populations de tétraonidés au sein de l'Observatoire des Galliformes de Montagne • Participe au réseau national " Grands Carnivores " et s'associe au suivi de la présence du loup sur le territoire du Parc. Les dispositifs nationaux concernant l'espèce s'appliquent au territoire du Parc naturel régional du Verdon, lequel ne constitue pas un espace protégé réglementairement. • Recherche avec les Parcs naturels régionaux alpins les solutions appropriées pour améliorer la compatibilité entre présence du loup et pérennité des activités pastorales (<i>voir mesure D.2.2</i>) • Initie ou accompagne des programmes de réintroduction d'espèces, sur avis favorable du Conseil Scientifique et du Bureau du Parc.	
Implication des partenaires : • <u>La Région PACA, les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var</u> contribuent à la mise en place de projets de gestion d'espèces et de restauration d'habitats par leur apport aux niveaux technique, foncier (Espaces Naturels Sensibles), le cas échéant réglementaire (Réserves Naturelles Régionales) et financier. • Ainsi que les collectivités territoriales, l'Etat s'engage à soutenir la mise en place des projets de gestion d'espèces et de restauration d'habitats, par un apport tant au niveau technique (expertise, cahiers des charges, plans de restauration nationaux d'espèces, conseils sur les outils d'intervention les plus adaptés –CAD...), le cas échéant réglementaire (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, droit de préemption du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres...), que financier (cherche à mobiliser des moyens financiers, recherche et conseille sur les outils financiers les plus adaptés (LIFE, TDENS...), aide au montage et soutien des dossiers...). Il consulte le Parc sur tout projet de réintroduction d'espèce susceptible de concerner le territoire classé Parc	
Partenaires : LPO, Groupe Chiroptères de Provence, Associations, Conseil Scientifique du Parc, ONCFS, Fédérations Départementales de Chasse, Sociétés locales de chasse, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations Départementales de Pêche, Associations Agréées pour la Protection des Milieux Aquatiques, Maison Régionale de l'Eau, membres de la CLE du SAGE Verdon, EDF, ONF, CRPF, Chambres d'Agricultures, agriculteurs, détenteurs du droit de chasse, Universités...	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble des territoires du Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre (et type) de partenaires impliqués dans les opérations de suivi, de réintroduction Nombre d'individus issus de la reproduction (à moyen terme) Colonisation de l'espace par les espèces réintroduites, acclimatation Indicateurs d'évaluation : Evolution des populations (taille, aire de répartition...)	

Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.1.4
Orientation : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel	
Mesure : Organiser le partage des connaissances	
Dispositions de la Charte : • Développer des outils de sensibilisation et de porter à connaissance adaptés aux différents publics intéressés (collectivités adhérentes, acteurs du territoire, visiteurs ...) • Développer un programme d'animations de sensibilisation et de découverte du territoire avec les organismes et prestataires qui oeuvrent dans ce domaine	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Organise la mise en réseau des structures de sensibilisation à l'environnement, afin de structurer l'offre de prestations pédagogiques sur le territoire du Parc et de favoriser leur échelonnement sur l'année. • Edite un calendrier de l'ensemble des animations et des manifestations de sensibilisation proposées sur le territoire du Parc. • Conçoit les outils de communication pour la transmission des connaissances scientifiques acquises sur le territoire (site internet, expositions, éditions, courrier scientifique du Parc, base de données cartographique...). • Valorise le travail des associations de protection de l'environnement en leur fournissant l'occasion de restituer régulièrement devant les élus du Parc les résultats de leurs actions de veille, de collecte de données naturalistes, de contribution à la protection d'espèces et à la gestion de milieux. • Organise l'accès à distance des habitants du Parc aux données consultables du système d'information géographique du Parc. (voir mesure B.2.2). • Réalise un atlas cartographique des zones humides présenté aux communes concernées. • Réalise et diffuse des outils de communication sur des problématiques spécifiques, comme la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ou le risque incendie. • Incite les communes et intercommunalités à renforcer la prise en compte du patrimoine naturel, et notamment des corridors écologiques, dans la conception des projets urbains et d'aménagements, en recherchant avec ses partenaires financiers, les moyens de réaliser des diagnostics plus approfondis sur le patrimoine naturel, lors des démarches préalables à l'élaboration ou à la révision des documents de planification (PLU, SCOT, ZPPAUP...) –cf. mesures A.3.1 et D.1.1. • En fonction des enjeux identifiés, recherche les outils et moyens nécessaires au maintien des corridors écologiques (ex : Plan d'entretien pluriannuel des ripisylves dans le cadre du SAGE, mesures de type agro-environnementales pour le maintien des haies...) • Elargit la réflexion avec les autres territoires sur la gestion des corridors dès lors que ces derniers constituent des « passerelles » importantes entre territoires (ex : axe de la Durance, enjeu commun avec le Parc du Lubéron...) ; en lien avec le groupe de travail « corridors » mis en place par la Fédération des Parcs (projet de guide méthodologique).	
Implication des partenaires : • La Région PACA et les Départements mettent à la disposition du Parc les inventaires et les études réalisées à leur instigation ou avec leurs concours, qui concernent tout ou partie du territoire du Parc • L'Etat met à disposition du Parc les données relatives au territoire du Parc dont ses services ont connaissance (DIREN, DDAF, DDE, DRIRE...) et favorise un partenariat pour la valorisation de ces connaissances entre le Parc et l'Education nationale par le biais des Inspections Académiques.	
Partenaires : Associations de protection de la nature, CPIE, Maison des Gorges, Maison Régionale de l'Eau, Maison des lacs des Salles sur Verdon, prestataires touristiques, Centres de vacances...	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble des territoires du Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre de consultations des données de l'observatoire mises en lignes Nombre des documents produits en fonction des publics cibles Nombre d'actions éducatives valorisant les données collectées Nombre de classes/d'enfants ayant bénéficié d'actions éducatives Nombre de diagnostics communaux réalisés, surfaces concernées	

Deuxième orientation :

Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

Constat

Le bassin versant du Verdon présente des caractéristiques extrêmement contrastées. Ses **sites grandioses**, à l'image du grand canyon, lui confèrent une dimension de **monument naturel**, alors qu'une **chaîne de cinq barrages** exploitant le **potentiel hydroélectrique**, fait par ailleurs du Verdon une **réserve d'eau vitale** pour la Provence.

Malgré ce niveau d'artificialisation du cours d'eau, la présence d'espèces végétales et animales à forte valeur patrimoniale atteste de la **qualité de milieux naturels** dont la préservation reste un **enjeu majeur pour le Parc** naturel régional du Verdon.

Hormis quelques secteurs bien localisés (Allos, Colmars, Beauvezer, Saint-André-les-Alpes, Castellane, plaine de Quinson, plaine Gréoux-Vinon, traversées de villages par le Colostre et ses affluents, ruisseau de Laval (thermes de Gréoux), un certain nombre de campings), le bassin versant du Verdon est assez **peu exposé aux risques liés aux inondations**. En effet, les villages traditionnels ont été implantés hors de la zone d'expansion des crues.

L'exploitation touristique intensive des atouts naturels peut toutefois générer de fortes **pressions sur les milieux naturels**, au point d'induire de graves perturbations de leur fonctionnement.

L'importance des **rejets d'eaux usées**, la **persistance de décharges**, les **variations du régime hydraulique** à l'aval du barrage de Chaudanne (impacts des éclusées) et du barrage de Gréoux (impacts liés à la faiblesse du débit réservé), sont autant de **facteurs de dégradation**. La saisonnalité de l'activité touristique rend particulièrement vulnérables l'aval de Beauvezer en été, et la haute vallée en hiver, du fait de la station de la Foux d'Allos.

Le sentiment de **solidarité entre l'amont et l'aval** du bassin versant du Verdon se trouve **dilué par les cloisonnements artificiels (barrages) et naturels**. Ainsi, en période d'étiage, le tarissement déconnecte le moyen Verdon de ses principaux affluents (Jabron, Artuby). Les barrages et les seuils ne font qu'ajouter au phénomène et au sentiment de cloisonnement. En **l'absence de liaisons fonctionnelles évidentes pour les riverains**, la mission d'animation à l'échelle du bassin versant est d'autant plus cruciale pour avancer vers une gestion plus globale et plus cohérente.

Malgré ces contraintes et en dépit de l'extrême artificialisation du milieu, le Verdon et ses affluents ont conservé une **assez bonne qualité**, qui doit beaucoup à leur **forte capacité d'autoépuration**.

Concernant les eaux souterraines, les zones karstiques de l'Artuby et du plateau de Canjuers méritent une attention particulière de par leur vulnérabilité.

Sur le territoire du Verdon, l'alimentation en eau est réalisée à partir de plusieurs types de ressource : eau souterraine (source, forage, nappe alluviale), eau de surface (rivière, lac). Ces prélèvements sont nombreux mais peu importants en quantité d'eau prélevée. En période de pointe (hiver sur le Haut Verdon, estivale sur l'ensemble du territoire), la pression sur la ressource devient importante et peut être sujette à des conflits d'usages. Les autorités sanitaires ont en charge la mise en œuvre des périmètres de protection des captages (programme en cours).

Le secteur où l'eau du Verdon est la plus utilisée se situe dans le Bas Verdon, soit à partir de la retenue de Ste Croix, soit à partir de celle de Gréoux, via les ouvrages du Canal de Provence. En

effet le bassin versant est soumis à d'importants transferts d'eau hors bassin par l'intermédiaire des aménagements de la Société du Canal de Provence. Ces prélèvements servent à la fois à l'alimentation en eau potable et en eau d'irrigation d'une partie importante de la région provençale, et à l'alimentation en eau des établissements industriels de la Basse Provence. Le volume total prélevé actuellement sur le Verdon est d'environ 150 Mm³ sur une dotation de 660 Mm³. Ces valeurs se répartissent approximativement comme suit entre les trois types d'utilisation : alimentation en eau urbaine 30 %, irrigation 40 %, industrie 30 %.

Ambition de cette orientation :

L'évolution prévisible des activités humaines sur le bassin versant du Verdon va se traduire par une augmentation significative des pressions sur les milieux naturels, en termes de consommation d'espace, de fréquentation des espaces naturels, de volumes d'effluents produits. Le Parc devra chercher à maîtriser ces impacts, de manière à **garantir la satisfaction durable de l'ensemble des usages de l'eau, dans le respect des équilibres naturels.**

En se positionnant comme la structure porteuse du SAGE pour l'ensemble des 69 communes qui composent le bassin versant du Verdon, en assurant l'animation et le secrétariat administratif de la Commission Locale de l'Eau, **le Parc naturel régional s'est résolument engagé dans la gestion complexe d'enjeux contradictoires autour des usages de l'eau.**

Il entend veiller à la cohérence entre les dispositions locales et les **objectifs de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.**

Ce principe de gestion intégrée vise à **améliorer le fonctionnement écologique d'un système,** quand bien même celui-ci a été artificialisé.

La Charte propose d'aborder cette ambition centrale à partir de cinq mesures :

A.2.1 Rechercher un fonctionnement hydraulique et écologique satisfaisant

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du SAGE ont permis de poser les grands principes de gestion de la ressource. Les mesures à prendre restent toutefois à débattre au sein de la C.L.E. L'étape d'« orientation stratégique » du S.A.G.E. permettra de définir les objectifs de quantité, de qualité, de préservation des milieux auxquels devront se conformer les usages de l'eau.

Le Parc s'appuiera sur les décisions collégiales de la C.L.E. pour mettre en œuvre sa politique de l'eau, en conformité avec la Directive Cadre Européenne sur l'eau, adoptée le 23 octobre 2000, qui fixe des objectifs de bon état écologique des milieux aquatiques à l'horizon 2015. En particulier, la mise en œuvre d'une gestion des grands ouvrages hydroélectriques optimisant la préservation du milieu naturel et la satisfaction des différents usages, enjeu majeur du SAGE, sera une priorité pour le Parc. Des mesures concernant la gestion des risques liés aux crues, dans le respect des milieux naturels, seront également définies.

A.2.2 Reconquérir et préserver les milieux naturels fragiles inféodés à l'eau

A travers l'élaboration du SAGE et sa mise en œuvre, le Parc s'attachera à reconquérir la qualité de milieux naturels fragiles inféodés à l'eau. Outre la mise en place d'une **gestion programmée de la ripisylve**, le Parc accordera une priorité au rétablissement ou à **l'amélioration des circulations piscicoles**, ainsi qu'à la **préservation et la gestion des zones humides** à enjeu écologique identifiées dans le cadre du SAGE, et à la préservation des espèces à forte valeur patrimoniale.

Le Parc s'attachera à la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des phénomènes de prolifération végétale dans les retenues du Bas Verdon, afin de gérer conjointement les risques environnementaux et les gênes socio-économiques.

A.2.3 Aller vers une gestion solidaire de la ressource

Le Verdon est caractérisé par l'importance des transferts d'eau hors bassin versant, qui ont permis de mettre la Région à l'abri des sécheresses et d'accélérer de manière décisive son développement économique au cours des cinquante dernières années, et par une pression sur les débits d'étiage dans certains sous bassins.

Afin que la croissance de la demande de consommation d'eau n'ait pas pour conséquence une réduction des débits d'étiage, le Parc encouragera les actions de **lutte contre le gaspillage**.

Des mesures seront définies pour ne **pas accroître la pression sur les débits d'étiage** dans les secteurs sensibles.

Le Parc conduira la réflexion sur la **définition d'objectifs de remplissage estivaux des retenues**, compatibles avec les usages touristiques. En effet les besoins hors bassin versant sont susceptibles d'augmenter en fonction de la politique de développement et d'aménagement du territoire de la région Paca, ce qui ne serait pas sans conséquences sur le remplissage des retenues du Verdon et donc sur les activités touristiques autour de ces retenues.

Pour sécuriser à long terme l'approvisionnement en eau potable, le Parc veillera à la mise en œuvre de mesures de protection de la qualité des eaux souterraines. Les zones karstiques feront l'objet d'une attention particulière.

Il animera les **réflexions sur l'instauration de mécanismes de solidarité de bassin** entre les communes utilisatrices de la ressource en eau et celles qui assument les charges de sa protection.

A.2.4 Assurer une qualité des cours d'eau permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques

L'amélioration et la protection de la qualité des eaux seront des priorités pour le Parc, à travers la **définition d'objectifs de qualité**, et la mise en œuvre des actions nécessaires pour atteindre ces objectifs : amélioration de l'assainissement, recyclage des boues de stations d'épuration...

A.2.5 Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec la préservation des milieux et le respect des autres usages

La mise en place d'une gestion concertée des activités aquatiques et l'organisation des accès au cours d'eau apparaissent indispensables à la protection du milieu.

Le Parc animera la démarche visant à concilier les activités touristiques liées à l'eau avec la préservation des milieux ainsi qu'avec le respect des autres usages.

Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.2.1
Orientation : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau	
Mesure : Rechercher un fonctionnement hydraulique et écologique satisfaisant	
Prescriptions de la Charte : • Définir dans le cadre du SAGE des modes de gestion des grands ouvrages hydroélectriques (débits réservés, éclusées, objectifs de remplissage...) satisfaisant aux différents usages (respect des droits d'eau, tourisme et loisirs aquatiques, pêche, hydroélectricité) et à la préservation du milieu naturel • Prévenir et gérer les risques liés aux crues (inondations, érosions) tout en préservant la qualité des milieux naturels (gestion des sédiments, protection des berges, gestion des ripisylves, dispositifs d'alerte de crues, gestion des grands ouvrages...) • Limiter les effets de l'évolution des fonds de lits et des berges liés aux grands aménagements par un dispositif de suivi et par la réalisation de travaux de confortement • Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource halieutique	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Veille à la contractualisation à travers le SAGE d'une gestion des débits à l'aval des ouvrages de Chaudanne et de Gréoux qui réduise l'impact sur le milieu naturel, tout en permettant la satisfaction des différents usages • Veille à ce que le SAGE aboutisse à la définition de critères d'intervention stricts sur la gestion des sédiments, de façon à concilier la réduction des risques d'inondation et l'approvisionnement de l'aval en matériaux solides • Encourage la mise en œuvre des dispositifs d'alerte de crues définis dans les études du Schéma Global • Suscite dans le cadre du S.A.G.E. une réflexion à l'échelle du bassin de la Durance sur la gestion des grandes crues • Veille à ce que la mise en œuvre de protections de berges se fasse avec discernement, en cohérence avec le Schéma Global et le SAGE, et en privilégiant les techniques respectant le fonctionnement naturel de la rivière et le paysage • Veille à la mise en œuvre des travaux de confortement définis dans le cadre des études du Schéma Global. • Suscite la mise en place d'un dispositif de suivi dans les secteurs concernés par l'enfoncement du lit (Castellane, Gréoux-Vinon). • Assure la coordination et l'assistance aux différents maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve défini dans le cadre du Schéma Global, qui doit entre autres permettre de limiter les risques liés aux crues (embâcles, érosions de berges)	
Engagements des partenaires : <u>Les membres de la C.L.E.</u> participent à l'élaboration du SAGE au sein de la CLE et des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE. <u>Les communes et les structures intercommunales :</u> • Participent à l'élaboration du SAGE au sein des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE • Participent à la mise en œuvre du programme d'actions, et respectent les préconisations et les mesures du SAGE • Informent et associent le Parc et la CLE pour tout projet ayant un impact direct ou indirect sur la gestion de l'eau <u>Les partenaires institutionnels :</u> Agence de l'eau, Etat, Région, Départements (04,83,13,06) participent à l'élaboration du SAGE au sein de la CLE et des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE. Ils apportent leur appui technique et méthodologique pour la définition et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon (69 communes)	
Partenaires : Agence de l'eau, Communes, Structures intercommunales, Conseils Généraux, Conseil Régional, Services de l'Etat, Camp militaire de Canjuers, EDF, Chambres consulaires, Comités Départementaux du Tourisme, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, Fédérations Départementales des Chasseurs, Union Régionale pour la Vie et la Nature, Fédération Française de Canoë kayak	
Entités paysagères concernées : Ensemble du bassin versant du Verdon, voir notice de plan pour spécificités par sous bassins versants	
Indicateurs de réalisation : - linéaire de suivi topographique du lit réalisé / à réaliser - linéaire de protection de berges réalisé / à réaliser - linéaire de ripisylve traité / à traiter	
Indicateurs d'évaluation : - évolution du rapport débit réservé / débit éclusée maximum	

Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.2.2
Orientation : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau	
Mesure : Reconquérir et préserver les milieux naturels fragiles inféodés à l'eau	
Prescriptions de la Charte : • Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource halieutique • Améliorer les circulations piscicoles. • Préserver et valoriser les milieux humides à forte valeur patrimoniale identifiés dans le cadre des études du Schéma Global et par le SAGE. • Gérer les phénomènes de prolifération végétale sur les retenues du Bas Verdon, par la recherche d'un mode de gestion adapté et strictement encadré des herbiers à potamots, et par la maîtrise des causes de cette prolifération.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Assure la coordination et l'assistance aux différents maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve défini dans le cadre du Schéma Global. • Recherche des solutions de pérennisation des structures locales compétentes pour l'entretien des cours d'eau. • Encourage la mise en œuvre des travaux définis dans le Schéma Global pour restaurer les continuités piscicoles. • S'attache à la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des phénomènes de prolifération végétale dans les retenues du Bas Verdon.	
Engagements des partenaires : <u>Les membres de la C.L.E.</u> participent à l'élaboration du SAGE au sein de la CLE et des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE <u>Les communes et les structures intercommunales :</u> • Participent à l'élaboration du SAGE au sein des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE • Participent à la mise en œuvre du programme d'actions, et respectent les préconisations et les mesures du SAGE • Informent et associent le Parc et la CLE pour tout projet ayant un impact direct ou indirect sur la gestion de l'eau <u>Les partenaires institutionnels : Agence de l'eau, Etat, Région, Départements (04,83,13,06)</u> participent à l'élaboration du SAGE au sein de la CLE et des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE. Ils apportent leur appui technique et méthodologique pour la définition et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon (69 communes)	
Partenaires : Agence de l'eau, Communes, Structures intercommunales, Conseils Généraux, Conseil Régional, Services de l'Etat, Camp militaire de Canjuers, EDF, Chambres consulaires, Comités Départementaux du Tourisme, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations Départementales de Pêche et de protection des Milieux Aquatiques, Fédérations Départementales des Chasseurs, Union Régionale pour la Vie et la Nature, Fédération Française de Canoë kayak	
Entités paysagères concernées : Ensemble du bassin versant du Verdon, voir notice de plan pour spécificités par sous bassins versants	
Indicateurs de réalisation :: - linéaire de ripisylve traité / à traiter - nombre d'ouvrages infranchissables aménagés / à aménager - coût des inventaires zones humides réalisés - moyens financiers mis en œuvre pour la gestion des herbiers	
Indicateurs évaluation : - linéaire de cours d'eau rendu accessible pour les populations piscicoles ; linéaire de frayères gagné - nombre et surfaces de zones humides recensées ; nombre de plans de gestion - évolution des surfaces colonisées par l'herbier (long terme)	

Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.2.3
Orientation : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau	
Mesure : Aller vers une gestion solidaire de la ressource	
Prescriptions de la Charte : • Améliorer la disponibilité de la ressource en définissant des objectifs de non accroissement de la pression sur les débits d'étiage et en limitant le gaspillage. • Susciter le débat sur des mécanismes de solidarité de bassin entre les utilisateurs bénéficiaires de la ressource en eau du Verdon, par l'intermédiaire de la Société du Canal de Provence, et les collectivités de l'amont en charge des travaux de réhabilitation, entretien, protection. • Sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau potable en définissant les objectifs de protection des eaux souterraines	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Favorise au sein de la CLE la définition d'objectifs de non accroissement de la pression sur les débits d'étiage, en particulier dans le Haut Verdon (neige de culture), et le bassin de l'Artuby • Favorise au sein de la CLE la définition des mesures de gestion des prélèvements visant à atteindre les objectifs de remplissage estivaux des retenues (réflexion prospective sur la gestion de l'eau à l'échelle régionale) • Initie et soutient des actions de sensibilisation pour la lutte contre le gaspillage dans la consommation d'eau auprès des différentes catégories d'utilisateurs • Favorise les initiatives pour la mise en place de mécanismes de partage équitable des charges liées à la préservation de la ressource et à son utilisation. • Favorise au sein de la CLE la définition d'objectifs de qualité des eaux souterraines et encourage les actions visant à atteindre ces objectifs	
Engagements des partenaires : <u>Les membres de la C.L.E.</u> participent à l'élaboration du SAGE au sein de la CLE et des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE <u>Les communes et les structures intercommunales :</u> • Participent à l'élaboration du SAGE au sein des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE • Participent à la mise en œuvre du programme d'actions, et respectent les préconisations et les mesures du SAGE • Informent et associent le Parc et la CLE pour tout projet ayant un impact direct ou indirect sur la gestion de l'eau <u>Les partenaires institutionnels : Agence de l'eau, Etat, Région, Départements (04,83,13,06)</u> participent à l'élaboration du SAGE au sein de la CLE et des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE. Ils apportent leur appui technique et méthodologique pour la définition et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon (69 communes)	
Partenaires : Agence de l'eau, Communes, Structures intercommunales, Conseils Généraux, Conseil Régional, Services de l'Etat, Camp militaire de Canjuers, EDF, Chambres consulaires, Comités Départementaux du Tourisme, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations Départementales de Pêche et de protection des Milieux Aquatiques, Fédérations Départementales des Chasseurs, Union Régionale pour la Vie et la Nature, Fédération Française de Canoë kayak	
Entités paysagères concernées : Ensemble du bassin versant du Verdon, voir notice de plan pour spécificités par sous bassins versants	
Indicateurs de réalisation : - Nombre de rencontres de concertation et de négociation réalisées - Nombre (et contenu) d'accords signés	
Indicateurs évaluation : - Evolution des niveaux de prélèvements (par utilisateurs et périodes de prélèvements) - Evolution quantitative de la ressource	

Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.2.4
Orientation : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau	
Mesure : Assurer une qualité des cours d'eau permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques	
Prescriptions de la Charte : • Connaître et suivre la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, par la mise en place d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques. • Fixer des objectifs de qualité des eaux de surface. • Améliorer la qualité des eaux en limitant les apports liés aux différents usages : améliorer les dispositifs d'assainissement en privilégiant les technologies rustiques adaptées aux petites collectivités, favoriser la gestion collective de l'assainissement individuel en s'appuyant sur les compétences des départements, mener une réflexion sur l'assainissement des campings, améliorer le traitement et la valorisation des boues de station d'épuration (recyclage agricole de proximité), connaître et limiter l'impact des activités agricoles	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • S'appuiera sur les décisions collégiales de la C.L.E. pour mettre en œuvre sa politique de l'eau, en conformité avec la Directive Cadre Européenne sur l'eau, adoptée le 23 octobre 2000, qui fixe des objectifs de bon état écologique des milieux aquatiques à l'horizon 2015 • Conduit la réflexion pour la mise en place de l'Observatoire de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Verdon préconisé par le Schéma Global. • Conduit la réflexion pour la définition d'objectifs de qualité des eaux de surface • Favorise la mise en œuvre de schémas d'assainissement, ainsi que des travaux d'amélioration de la collecte et du traitement des effluents. Les techniques rustiques et innovantes seront privilégiées dans la mesure du possible. • S'appuie sur les compétences des départements pour la réflexion sur l'amélioration des performances de l'assainissement non collectif, conduit la réflexion sur l'assainissement des campings, et le recyclage des boues de stations d'épuration.	
Engagements des partenaires : <u>Les membres de la C.L.E.</u> participent à l'élaboration du SAGE au sein de la CLE et des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE <u>Les communes et les structures intercommunales :</u> • Participent à l'élaboration du SAGE au sein des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE • Participent à la mise en œuvre du programme d'actions, et respectent les préconisations et les mesures du SAGE • Informent et associent le Parc et la CLE pour tout projet ayant un impact direct ou indirect sur la gestion de l'eau <u>Les partenaires institutionnels : Agence de l'eau, Etat, Région, Départements (04,83,13,06)</u> participent à l'élaboration du SAGE au sein de la CLE et des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE. Ils apportent leur appui technique et méthodologique pour la définition et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon (69 communes)	
Partenaires : Agence de l'eau, Communes, Structures intercommunales, Conseils Généraux, Conseil Régional, Services de l'Etat, Camp militaire de Canjuers, EDF, Chambres consulaires, Comités Départementaux du Tourisme, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations Départementales de Pêche et de protection des Milieux Aquatiques, Fédérations Départementales des Chasseurs, Union Régionale pour la Vie et la Nature, Fédération Française de Canoë kayak	
Entités paysagères concernées : Ensemble du bassin versant du Verdon, voir notice de plan pour spécificités par sous bassins versants	
Indicateurs de réalisation : - nombre de schémas d'assainissement réalisés / à réaliser - moyens financiers mis en œuvre pour l'amélioration de l'assainissement - nombre de campagnes de mesure réalisées, moyens financiers mis en œuvre pour l'observatoire	
Indicateurs d'évaluation : - amélioration de la qualité des eaux (classes de qualité gagnées, évolution du nombre de non-conformité par rapport aux objectifs de qualité fixés)	

Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.2.5
Orientation : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau	
Mesure : Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec la préservation des milieux et le respect des autres usages	
Prescriptions de la Charte : • Améliorer la cohabitation des différentes pratiques existantes en période estivale avec le milieu naturel.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Conduit la démarche d'animation pour la mise en œuvre d'une gestion concertée des activités aquatiques • Propose les actions ou aménagements visant à limiter les impacts sur le milieu aquatique, et définit des mesures dans le cadre du SAGE Cette mesure est en lien direct avec la gestion des activités de pleine nature prévue dans le schéma du tourisme durable du Parc voir troisième orientation de l'axe C.	
Engagements des partenaires : <u>Les membres de la C.L.E.</u> participent à l'élaboration du SAGE au sein de la CLE et des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE <u>Les communes et les structures intercommunales :</u> • Participent à l'élaboration du SAGE au sein des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE • Participent à la mise en œuvre du programme d'actions, et respectent les préconisations et les mesures du SAGE • Informent et associent le Parc et la CLE pour tout projet ayant un impact direct ou indirect sur la gestion de l'eau • <u>Les partenaires institutionnels : Agence de l'eau, Etat, Région, Départements (04, 83, 13, 06)</u> participent à l'élaboration du SAGE au sein de la CLE et des commissions de travail : définition des orientations, des prescriptions et des mesures du SAGE. Ils apportent leur appui technique et méthodologique pour la définition et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon (69 communes)	
Partenaires : Agence de l'eau, Communes, Structures intercommunales, Conseils Généraux, Conseil Régional, Services de l'Etat, Camp militaire de Canjuers, EDF, Chambres consulaires, Comités Départementaux du Tourisme, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations Départementales de Pêche et de protection des Milieux Aquatiques, Fédérations Départementales des Chasseurs, Union Régionale pour la Vie et la Nature, Fédération Française de Canoë kayak	
Entités paysagères concernées : Ensemble du bassin versant du Verdon, voir notice de plan pour spécificités par sous bassins versants	
Indicateurs de réalisation : - Nombre d'actions d'animation, de formation, de concertation réalisées - Nombre d'opérations d'aménagements réalisées	
Indicateurs d'évaluation : - Evolution de l'impact des pratiques sur le milieu ('sites pilotes, bio-indicateurs)	

Troisième orientation : Préserver l'identité des paysages

Constat

Le territoire du Parc naturel régional du Verdon se caractérise par la **diversité de ses paysages naturels, agraires et bâtis**. Localement, cette spécificité n'est pas toujours revendiquée comme un trait de l'identité. Les **transformations brutales introduites par les grands aménagements hydroélectriques** ou la **privation de l'accès au plateau de Canjuers** avec la création du camp militaire, ont induit un **sentiment d'impuissance** face aux **changements de destination imposés par des volontés extérieures**. Les conséquences de ces choix d'aménagement sur le paysage ont parfois été subies avec fatalisme.

De plus, l'engouement du public pour les activités nautiques et la prégnance de l'image touristique des gorges, ont tendance à reléguer au second plan les paysages ruraux, qui ne sont pas encore pleinement considérés comme un atout pour la valorisation du territoire.

Dans sa phase de création, le Parc naturel régional du Verdon s'est attaché à décrire les caractéristiques principales des paysages, naturels, agraires et bâtis, pour chacune des unités paysagères composant le territoire du Parc. Ce travail a été prolongé par un inventaire des ressources du petit patrimoine. Mais l'état de la connaissance des patrimoines et des paysages du Verdon reste assez sommaire, en dehors de quelques études locales, comme l'inventaire des fermes isolées dans l'Artuby, ou les études de ZPPAUP à Castellane, Gréoux, Quinson, Riez, et Valensole. Une analyse globale des mécanismes de banalisation des paysages est en cours. Elle s'appuie notamment sur l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence. Il reste à enrichir cette connaissance générale, à des échelles plus opérationnelles.

La méconnaissance des structures du paysage, des caractéristiques du bâti ou des techniques constructives traditionnelles, explique le peu d'attention porté dans les actes quotidiens d'aménagement, à la qualité architecturale ou aux autorisations de plantation. Le processus insidieux de banalisation se traduit notamment par une réinterprétation maladroite de l'architecture locale dans les constructions nouvelles. Il conduit à la dégradation d'éléments remarquables du patrimoine par des interventions inappropriées lors d'opérations de restauration. Il se manifeste encore par une dilution de la perception des entrées d'agglomérations, en raison du manque d'organisation des extensions de l'urbanisation.

Bien qu'ils soient la première vitrine dans la découverte du territoire, les itinéraires routiers, comme les espaces publics dans les bourgs et villages, n'ont pas l'objet jusqu'ici d'une grande attention. Ils représentent un enjeu de mise en valeur des paysages pour la nouvelle charte.

Ambition de l'orientation

Devant ce **constat d'une appropriation encore insuffisante des enjeux paysagers**, la nouvelle charte du Parc se donne pour première ambition de **faire prendre conscience localement de la valeur culturelle des paysages du Verdon**, afin de **motiver l'adoption des mesures volontaristes nécessaires à une gestion maîtrisée**.

La stratégie de reconquête des enjeux paysagers se décompose en plusieurs mesures complémentaires :

A.3.1 Connaître la richesse culturelle des paysages

Pour parvenir à une meilleure prise en compte des enjeux de préservation, le Parc engagera sur l'ensemble du territoire une démarche d'amélioration de la connaissance des patrimoines et des éléments caractéristiques de l'identité du Verdon qui sont susceptibles de mise en valeur.

Le Parc accompagnera les collectivités dans les phases de diagnostic de leur territoire pour une prise en compte de l'ensemble des **éléments constitutifs de l'identité paysagère** : patrimoine rural, petit patrimoine agricole et végétal, caractéristiques du tissu bâti, vues et perspectives à préserver, espaces de respiration, îlots de culture à conserver, cheminements publics ou privés présentant un intérêt patrimonial... *(Lien avec la première orientation de l'axe D : Promouvoir une qualité d'aménagement).*

A.3.2 Révéler par la sensibilisation

L'objectif est de montrer la richesse des patrimoines qui font la variété et l'originalité des paysages du Verdon, de diffuser au sein de la population un sentiment d'attachement et de renforcer la sensibilité des acteurs professionnels et des décideurs à la nécessité de préserver les éléments caractéristiques en transmettant également les pratiques qui leur sont associées.

A.3.3 Miser sur l'exemplarité des espaces et des équipements publics

Le Parc soutiendra les efforts des collectivités pour la reconquête des espaces publics à travers des opérations exemplaires du point de vue de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine. Il s'attachera, avec les collectivités adhérentes, à l'exemplarité des équipements publics, notamment à travers des démarches de Haute Qualité Environnementale.

Il incitera les communes à s'engager dans des démarches volontaires de plans de paysages à l'échelle intercommunale, afin de décliner les objectifs de la Charte du Parc dans des documents prospectifs sans portée réglementaire, mais qui alimenteront l'élaboration ou la révision des documents d'urbanismes, et qui serviront de base à une programmation pluriannuelle d'actions de reconquête et de mise en valeur des paysages.

Le Parc accompagnera enfin les communes volontaires dans l'élaboration de ZPPAUP sur des sites dont la valeur patrimoniale et les risques d'évolution le justifient.

Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.3.1
Orientation : Préserver l'identité des paysages	
Mesure : Connaître la richesse culturelle des paysages	
Dispositions de la Charte : • Améliorer la connaissance générale des patrimoines et des paysages par la constitution d'une base de données thématiques (ex : typologie générale du bâti et des patrimoines agraires, des facteurs de banalisation des paysages, identification des secteurs à enjeux prioritaires, remarquables, etc.) (voir mesure A.1.2 sur les patrimoines naturels) • Affiner la connaissance à des échelles locales opérationnelles, par des analyses précises des composantes de la qualité paysagère (inscription dans le site, morphologie et silhouette des villages, trame des espaces verts, caractéristiques des fronts bâtis, composition des espaces publics, bâtiments remarquables à mettre en valeur...) pour dégager des orientations d'aménagement pertinentes et des recommandations architecturales particulières à intégrer dans les documents de planification (Plans de paysage), dans les documents d'urbanisme (PLU), dans les opérations d'urbanisme (prescriptions à respecter par les aménageurs, principes d'aménagement d'espaces publics), dans les procédures contractuelles de restauration (OPAH, rénovations de façades ...). • Actualiser la connaissance, notamment par la mise en place d'un observatoire photographique du paysage sur des secteurs à enjeu et permettant d'alerter sur des évolutions préjudiciables, de mesurer les évolutions positives, de sensibiliser les acteurs et de communiquer par l'exemple. • Réaliser un inventaire des arbres remarquables sur le territoire du Parc, afin de préserver et mettre en valeur ce patrimoine arboré remarquable, témoin de l'empreinte de l'Homme et des usages sur les paysages.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Engage, poursuit et enrichit les investigations nécessaires à la connaissance générale des paysages et patrimoines (ex de l'inventaire du petit patrimoine bâti, inventaire des arbres remarquables), des enjeux qui y sont attachés • Soutient et accompagne la réalisation de diagnostics et d'inventaires précis à l'échelle des communes (ZPPAUP, PLU), des intercommunalités (SCOT) ou d'entités paysagères cohérentes (Plans de Paysage) en préalable à la révision ou l'élaboration de documents de planification (ou d'urbanisme) • Veille à la cohérence des différentes investigations, à leur actualisation assure une évaluation continue notamment au travers de l'observatoire photographique du paysage	
Implication des partenaires : • <u>Les communes et intercommunalités compétentes</u> procèdent à des inventaires et diagnostics approfondis en matière de paysages et de patrimoines en préalable à élaboration ou à la révision des documents de planification. Elles étudient la faisabilité d'opérations de résorption des points noirs paysagers identifiés, notamment au plan de Parc. Enfin, elles s'associent dans l'élaboration des Plans de Paysage les concernant. Ces plans pourront prendre valeur de Chartes Paysagères en cas d'adoption collective de leurs orientations et mesures. • <u>La Région PACA et les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var</u> Informent le Parc des études, inventaires, diagnostics dont ils disposent ou qu'ils sont en mesure de conduire sur le territoire du Parc, dans le cadre de leurs politiques (culture, environnement, éducation). • <u>L'Etat</u> met à disposition du Parc les éléments de connaissance recueillis par ses services (DRAC, DIREN, DDE, DDAF, SDAP...) et l'informe systématiquement des études engagées sur le territoire.	
Partenaires : Conseil Scientifique du Parc, Universités et écoles du Paysage ou d'Architecture, Associations dont Alpes de Lumières, Ecole d'Avignon, APARE, ERA, CAUE du Var, CDHR, Chambres de Métiers, propriétaires.	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc. (voir notice du Plan de Parc pour les sites à enjeux particuliers)	
Indicateurs de réalisation : Nombre et vocation des actions de connaissance réalisées sur le territoire	
Indicateurs d'évaluation : Evolution du paysage sur les sites à enjeux (observatoire photographique du paysage)	

Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.3.2
Orientation : Préserver l'identité des paysages	
Mesure : Révéler la richesse culturelle des paysages	
Dispositions de la Charte : • Informer et sensibiliser les différents publics (adultes, enfants, touristes, professionnels du bâtiment, agriculteurs) sur l'originalité, la valeur et la vulnérabilité des patrimoines du Verdon, mais aussi sur les potentialités de leur valorisation économique. • Préparer les publics « locaux » à une concertation active lors de démarches prospectives (Plan de Paysage), à l'occasion de l'élaboration de documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZPPAUP) ou l'élaboration de mesures de protection et de gestion des patrimoines. • Sensibiliser aux techniques et aux savoir-faire de conservation des patrimoines, notamment à travers des chantiers démonstratifs donnant lieu à des animations ciblées (scolaires, professionnels du bâtiment, employés communaux).	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Contribue à la diffusion des connaissances acquises sur les patrimoines, à la sensibilisation aux enjeux relatifs à leur conservation et leur valorisation. • Incite les communes et EPCI à procéder à une large information et à une véritable concertation sur les enjeux de paysage et de patrimoines, à la faveur de l'élaboration ou de la révision de documents de planification (Plans de Paysage, ZPPAUP, SCOT, PLU), dès la phase de diagnostic. • Organise ou soutient la mise en place d'opérations démonstratives des savoir faire techniques traditionnels à revaloriser. • Valorise auprès des habitants et du grand public, l'inventaire des arbres remarquables sur son territoire en : • développant des outils de communication et de sensibilisation ; • coordonnant et en recherchant pour ce faire les moyens financiers nécessaires à la mise en place d'un programme de gestion de ce patrimoine arboré pour en assurer la sauvegarde ;	
Implication des partenaires : • <u>Les communes et intercommunalités compétentes</u> contribuent à la diffusion d'une culture et d'une sensibilité aux enjeux de paysages et de patrimoines, en conduisant des démarches exemplaires de participation du public lors des phases de diagnostic et de concertation prévues notamment dans les procédures de planification (SCOT, PLU, mais aussi ZPPAUP, Plans de Paysage. Elles engagent avec le Parc des opérations démonstratives de transmission des savoir faire, notamment à l'occasion des travaux de restauration des édifices publics et du patrimoine rural. • <u>La Région PACA et les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var</u> associent le Parc à leurs démarches de sensibilisation, soutiennent les actions de transmission des connaissances et des savoir faire dans le cadre de leurs politiques (culture, environnement, éducation). • <u>L'Etat</u> soutient les démarches de sensibilisation engagées par le Parc en assurant le concours des administrations concernées, en particulier lorsque les enjeux de protection des patrimoines justifient des mesures de protection à caractère réglementaire. Il encourage les collectivités dans les démarches de concertation active de la population, notamment dans l'élaboration des outils de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU, ZPPAUP).	
Partenaires : Conseil Scientifique du Parc, Universités et écoles du Paysage ou d'Architecture, Associations dont Alpes de Lumières, Ecole d'Avignon, APARE, ERA, CAUE du Var, Chambres de Métiers, propriétaires	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc	
Indicateurs de réalisation : Nombre (et type) de supports de valorisation réalisés Nombre d'actions de sensibilisation, d'éducation, de formations liées aux savoir-faire et aux techniques de valorisation Nombre de bénéficiaires des actions Nombre (et type) de partenaires mobilisés sur les concertations	
Indicateurs d'évaluation : Niveau d'intégration de la dimension culturelle des paysages dans les documents d'urbanisme établis ou révisés	

Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.3.3
Orientation : Préserver l'identité des paysages	
Mesure : Miser sur l'exemplarité des espaces et des équipements publics	
Dispositions de la Charte : • Rechercher la qualité et l'exemplarité dans l'aménagement des espaces publics (maîtrise du stationnement et de la circulation, mise en valeur des édifices publics et des éléments remarquables du patrimoine, valorisation des cheminements traditionnels). • Miser sur l'exemplarité des équipements publics, par le respect des techniques traditionnelles dans les opérations de restauration, par la recherche de solutions architecturales contemporaines respectueuses de l'identité locale, par la recherche de la haute qualité environnementale. • Susciter l'établissement de Plans de paysage, sans caractère réglementaire, pour décliner les objectifs généraux de la Charte du Parc à l'échelle d'unités paysagères, sur le principe du volontariat d'un ensemble de communes. • Mettre en œuvre les mesures de protection du patrimoine par des outils adaptés au contexte local. • Soutenir des opérations de reconquête d'espaces banalisés, et notamment le traitement de certains « points noirs » (réseaux aériens, délaissées routières, entrées et traversées d'agglomérations).	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Accompagne les collectivités volontaires dans l'élaboration de plans de paysage pour décliner les objectifs de la Charte en objectifs opérationnels et en programme d'actions à une échelle intercommunale pertinente au regard de l'unité paysagère • Assiste les communes et les intercommunalités dans l'élaboration des cahiers des charges des études d'aménagement et des études opérationnelles d'urbanisme, notamment pour les opérations d'aménagement d'espaces publics et de réhabilitation du bâti. • Conseille les collectivités volontaires sur la mise en place de mesures de protection réglementaires et les accompagne dans l'élaboration des outils d'accompagnement (ZPPAUP...). • Recherche les moyens financiers nécessaires pour définir et mettre en œuvre un programme de gestion et de suivi des arbres classés à l'inventaire des arbres remarquables (conventionnement avec propriétaires volontaires) afin d'en assurer la sauvegarde et la transmission ; conseille les communes sur les outils permettant de protéger et promouvoir ce patrimoine arboré remarquable (PLU...).	
Implication des partenaires : • <u>Les communes et intercommunalités compétentes</u> associent le Parc à leurs réflexions sur la réhabilitation de leur patrimoine bâti, l'aménagement des espaces publics, le traitement des entrées de villes ou de villages et s'engagent à mettre en œuvre la charte signalétique du parc (cf. pièces complémentaires). • <u>La Région PACA et les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var</u> associent le Parc à la phase de programmation des équipements publics dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage sur le territoire du Parc. • <u>L'Etat</u> veille au respect des dispositions réglementaires sur les patrimoines protégés (Sites et Monuments). Il favorise le rôle d'expérimentation du Parc sur les objectifs de qualité patrimoniale et paysagère, notamment dans le cadre de procédures européennes.	
Partenaires : Associations dont Alpes de Lumières, Ecole d'Avignon, APARE, ERA, CAUE du Var, SMPV, Pays	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc avec une priorité aux espaces à enjeux particuliers sur le plan du paysage et des patrimoines.	
Indicateurs de réalisation : Nombre de plans de paysages réalisés Nombre de cahiers des charges réalisées	
Indicateurs d'évaluation : Evolution du paysage sur les sites à enjeux (observatoire photographique du paysage)	

Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet

Contexte général de l'axe

La **position géographique charnière** du Verdon lui vaut une **vocation très ancienne d'échanges, entres les Alpes et la Provence**. Elle explique la sensibilité du Verdon aux influences extérieures, à l'origine d'une **diversité de cultures locales**, en rapport avec la mosaïque de ses paysages. Cette capacité à intégrer des apports extérieurs est aujourd'hui confrontée aux répercussions sur le Verdon de processus de développements qui s'accroissent à sa périphérie, et qui l'interrogent sur son identité future.

Affaibli par une longue période de fort exode rural, la population du Verdon a vécu comme un **traumatisme** la création du **camp militaire de Canjuers**, puis la construction des **barrages hydroélectriques**. Ces grands aménagements imposés de l'extérieur ont profondément modifié la relation que les habitants entretenaient avec le territoire. C'est ainsi que l'aménagement des lacs du Verdon a précipité le passage d'une culture du « tout agricole » à une culture du « tout tourisme ». L'essor d'un tourisme de **consommation des espaces naturels** a privilégié la **dimension sauvage** des paysages du Verdon, au détriment de ses traditions culturelles, de ses savoir-faire, qui n'ont guère fait l'objet de valorisation.

Plus récemment encore, le Verdon est devenu un **espace résidentiel convoité**. Même si ce phénomène concerne pour l'essentiel l'axe de la Durance, le Verdon a vu sa **population augmenter de 30%** entre 1982 et 1999. De nouveaux grands projets d'aménagement en périphérie, comme ITER à Cadarache, pourraient **accentuer demain la vocation résidentielle** du Verdon.

Même si la population augmente sous l'effet du solde migratoire, la **densité d'occupation du Verdon reste faible**, avec 13 habitants en moyenne au km². Seules **huit communes** du Parc ont une population de **plus de 1000 habitants**. Le Verdon conserve donc les structures d'un territoire rural, même si la **sociologie de ses populations est en pleine évolution**. La population résidente est en effet composée à la fois de familles qui ont leur souche dans le Verdon, de néo-ruraux qui ont fait un choix délibéré pour implanter leur activité dans le Verdon, et de nouveaux habitants qui sont à la recherche d'un cadre préservé, mais qui exercent leur activité professionnelle hors du territoire. Le Verdon connaît encore une importante population de résidents secondaires, dont beaucoup séjournent une bonne partie de l'année. Ces catégories de populations entretiennent avec le territoire des rapports bien différents, avec des intérêts parfois antagonistes.

L'intégration des nouvelles populations dans la vie sociale des villages est un enjeu fort de la nouvelle Charte du Parc. La dynamique du projet de développement durable porté par le Parc pour le Verdon dépend en effet de la capacité à créer cette osmose. Il revient pour cela au Parc de créer les conditions de démarches participatives favorisant la construction d'une identité du Verdon, riche de nuances locales, dans laquelle se reconnaissent ses habitants.

Grands principes de l'axe

L'animation comme valeur ajoutée

Emanation directe des collectivités, et en premier lieu des communes adhérentes, **l'organisme de gestion du Parc** naturel régional du Verdon est une **institution représentative du territoire**. Il participe à ce titre à de nombreuses instances ou réseaux, au niveau régional, au plan national, voire dans les relations internationales au sein de réseaux d'espaces protégés.

Interlocuteur reconnu, le Parc peut faire valoir auprès de ses **partenaires institutionnels** les spécificités territoriales, les fragilités et les besoins du Verdon. Le Parc a ainsi été amené à porter les réflexions de **l'Opération Grand Site des gorges du Verdon**, du **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau**, ou du **Plan de gestion du Lac de Sainte Croix**, qui préparent autant de procédures contractuelles pluriannuelles.

Ces **démarches participatives** reposent sur un **travail d'animation** important, qui représente la part essentielle de **l'activité de l'équipe technique** du Parc et de l'implication de ses élus. **L'animation** est la **principale valeur ajoutée** apportée par le Parc. Elle contribue au décloisonnement et au désenclavement géographique du territoire, à une meilleure transversalité des approches du développement, par la mise en relation des acteurs. Ce travail d'animation revêt différentes formes de conseil, de formation, d'assistance technique et financière, qui concourent toutes à la mise en œuvre la Charte du Parc.

Pour alimenter ce processus d'échange continu, le Parc s'appuie sur des **commissions thématiques**, associant les élus locaux aux partenaires publics et privés. La nouvelle Charte redéfinit les champs et les modalités de fonctionnement de ces commissions, dans un souci de représentativité et de large **ouverture aux forces vives**.

Afin de favoriser la richesse d'**expression des forces vives** sur leur perception des besoins du territoire, la nouvelle Charte instaure également la création d'un **Conseil de Développement**, qui réunira les partenaires institutionnels, associatifs et socioprofessionnels, mais qui sera également ouvert aux acteurs locaux et aux habitants motivés, selon un principe d'appel à candidatures.

Ces dispositions répondent à la conviction des élus du Verdon que **l'efficacité** de l'action du Parc se joue dans la **relation directe aux acteurs de terrain**.

Le Parc fait ainsi le choix de s'appuyer sur le **milieu associatif**, qui représente une forme d'organisation locale, volontaire et collective des habitants et qui constitue à ce titre un relais privilégié pour la définition et pour la mise en œuvre de la politique du Parc.

Une enquête sur la recevabilité sociale de l'action du Parc et les forums des associations organisées au cours de la révision de la Charte, ont montré que les attentes de la population à l'égard du Parc allaient au-delà des missions d'expertise et des modes d'intervention techniques. Le souhait des habitants d'être considérés comme les premiers acteurs du devenir du Verdon, amène le Parc à **privilégier l'écoute** des propositions concrètes permettant d'**améliorer la vie sociale et professionnelle** des habitants. Le Parc cherchera à répondre à ces attentes, par la **mise en relation des habitants autour de projets communs**, en cherchant les bonnes échelles territoriales.

La volonté de « placer l'Homme au cœur du projet » se décline ainsi à travers 3 orientations :

- B.1 Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle**
- B.2 Impliquer les acteurs locaux dans le projet**
- B.3 Développer une conscience citoyenne par l'éducation**

Première orientation

Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle

Constat

Les paysages du Verdon, tantôt âpres et sauvages, désertiques, tantôt ouverts et sereins, ont été largement investis par l'Homme, à l'origine d'une grande part des aménités qu'ils procurent aujourd'hui.

Le Verdon porte les traces, innombrables, de la présence humaine et de l'implication du territoire dans l'histoire de la Provence, puis de la France.

*** de 400 000 à 600 avant Jésus-Christ - Préhistoire et Protohistoire :** Les premières populations s'établissent, à partir des basses gorges du Verdon et gagnent peu à peu l'ensemble du pays.

*** de 600 avant J.-C. à la fin du V^e siècle après J.-C. - L'Antiquité :** Rome soumet les peuplades indigènes entre 100 et 50 av. J.-C.. Le christianisme apparaît au III^{ème} siècle. Au V^e siècle, les invasions germaniques disloquent l'empire qui s'effondre en 476.

Les hommes célèbres du Verdon appartiennent au monastère de Lérins : Saint Maxime devient évêque de Riez en 434. Fauste le remplace en 460.

*** du VI^e siècle à l'an mil - Le Haut Moyen-âge, la domination franque puis l'indépendance :** La région est rattachée à la France en 536, elle recouvre son indépendance en 879. Les Sarrasins occupent le massif des Maures en 880, ils étendent leurs raids jusqu'aux Alpes. Guillaume le Libérateur les expulse en 976.

Saint Mayeul, né vers 909 à Valensole, devient abbé de Cluny en 954. Sa capture en 972 déclenche la guerre contre les Sarrasins.

*** de l'an mil à la fin du XIII^e siècle - La période médiévale proprement dite :** Les fiefs se recomposent, le renouveau monastique s'impose. L'art roman connaît un grand rayonnement. C'est une période de prospérité, caractérisée par l'essor des villes et des échanges. Les troubadours chantent Laure de Saint-Julien, vicomtesse de Marseille et première dame de Saint-Julien-le-Montagnier au XII^e siècle. Saint Lambert de Bauduen, moine de Lérins, devient évêque de Vence en 1114.

***XV^e et XVI^e siècles - Les guerres, les pestes et la misère :** D'importantes crises socio-économiques conjuguées aux épidémies de peste noire ruinent le pays. La Provence intègre progressivement la France à partir de 1481, date de la mort du roi René. Le territoire est réinvesti fin XV^e mais le XVI^e siècle est durement frappé par le conflit contre Charles de Quint, les guerres de religion et les troubles de la Ligue. Le catholique Jean de Pontevès, grand sénéchal, seigneur de Carcès et de Blieux, devient comte en 1571 après sa victoire sur Charles Quint. Nicolas Mas de Castellane, baron d'Allemagne et Louis de Vintimille, seigneur de Montpezat sont des chefs protestants importants.

*** XVII^e - XVIII^e siècles - L'ancien régime :** la population s'accroît, les villages se développent. Affaiblie, la noblesse locale s'allie à la bourgeoisie qui gagne en puissance. Ce sont les premiers pas de l'industrie locale : verrerie, poterie, aménagements hydrauliques, etc. Le XVIII^e, siècle des Lumières et des idées de progrès, débouche sur la révolution de 1790.

Ceux qui illustrent les Lumières sont le père Marc, de Bauduen, orateur capucin du XVII^e, l'abbé Bausset, natif du même lieu, philosophe célèbre du XVIII^e, le père Pellas de Comps, auteur en 1723 du premier dictionnaire de langue provençale et l'abbé Jean, d'Aups, qui fit ériger dans son jardin une curieuse colonnade en terre cuite gravée d'une synthèse des connaissances scientifiques.

*** XIXe et XXe siècles - Les grandes mutations :** De profonds changements sociaux, techniques et économiques président à la transformation des paysages, des modes de vie et de l'organisation territoriale. Ce sont aussi des heures violentes, celles des conflits mondiaux qui affectent l'économie puis consacrent la déprise rurale. Ce déclin démographique s'inverse aujourd'hui, de nouveaux modes de faire-valoir voient le jour.

Parmi les hommes de cette période, citons Martin Bidouré, l'insurgé fusillé à Aups lors de l'insurrection de 1851, Marcel Provence qui relance la production faïencière de Moustiers en 1927 et tous les résistants, obscurs ou célèbres, qu'ils soient de 1851 ou des pires moments de la deuxième guerre mondiale.

Peu d'espaces ruraux français concentrent autant de vestiges, et fournissent autant de **sources d'information et d'enseignements** sur la **capacité d'adaptation de l'Homme** et sa contribution à faire évoluer **son environnement**.

Les structures des paysages agraires, héritées de modes successifs d'occupation de l'espace, comportent des éléments construits dont la conservation suppose de connaître aussi bien les **modes d'organisation sociale** qui sous-tendent leur existence, les **représentations symboliques** auxquels ils renvoient, les **techniques** et les **savoir-faire** ayant permis leur réalisation. Ce **travail de collectage** revêt une urgence à l'égard des derniers acteurs à conserver la **mémoire d'une civilisation rurale** peu influencée par la mécanisation. Mais l'approche ethnologique est tout aussi importante, s'agissant de la **relation au territoire des nouveaux habitants**. C'est dans le croisement des regards entre générations, entres habitants et visiteurs, que se dessinera une nouvelle identité du Verdon, riche des nuances locales. Ce travail d'animation doit privilégier l'échelle des territoires vécus et contribuer par là même à renforcer les solidarités intercommunales.

Un tel travail peut bénéficier de l'apport de **nombreuses associations**, qui témoignent d'une **vie sociale et culturelle active**, en dépit de la petite taille et de isolement des communes du Verdon. Le diagnostic de l'offre culturelle du territoire réalisé par le Parc, a en effet mis en évidence la diversité d'associations, d'artistes, de manifestations, de matériels, et de lieux, ainsi que les services culturels marchands qui sont présents sur le Verdon.

Mais à défaut de structure chargée de la mise en réseau et de la coordination entre les acteurs culturels publics et privés, les initiatives actuelles dépassent rarement l'échelle communale. De plus, les **manifestations culturelles** sont généralement programmées au cours de la **période estivale** et s'adressent de ce fait d'abord aux visiteurs.

Le Parc a déjà contribué à la restitution de recherches ethno historiques, par l'accueil d'expositions des associations Petra Castellana et Alpes de Lumière, par la présentation de travaux sur le petit patrimoine, par des études et l'édition d'ouvrages : « Mémoire et paysage », « La découverte des gorges du Verdon, Histoire du tourisme et des travaux hydrauliques », « Préhistoire du Verdon ». Le Parc encourage également la diffusion sur le territoire des visiteurs par le « **pass-musée** », qui met en réseau les musées et les lieux de culture.

Ambition de cette orientation

L'existence de références culturelles communes est un fondement pour toute action de développement. Ce partage est d'autant plus important, s'agissant d'une ambition de développement durable fondée sur la valorisation des patrimoines.

C'est pourquoi la nouvelle Charte du Parc accorde une importance particulière à la réappropriation par la population des richesses du patrimoine culturel du Verdon. Pour leur vertu **pédagogique sur la notion de durabilité**, les **dimensions archéologique, préhistorique et historique du patrimoine** du Verdon demandent à être **mieux connues de la population**, avant d'être **reconnue par une mise en valeur auprès des visiteurs**.

De même, le travail de **recherche ethno historique** doit fournir la **base scientifique aux opérations de restauration et de mise en valeur**. Le Parc s'impliquera dans les démarches d'animation favorisant les dynamiques collectives, à l'échelle de micro territoires auxquels les habitants s'identifient spontanément. Il veillera à ce que les moyens de restitution s'adressent à l'ensemble de la population du Parc.

La qualité du cadre de vie des habitants du Verdon passe également par la diversité et **par l'accès à la culture et aux pratiques culturelles** sur l'ensemble de l'année. Ainsi, afin de compenser le handicap de l'isolement et de la faible densité de population, le Parc encouragera les initiatives de **regroupement autour de projets culturels**.

Enfin le Parc soutiendra les démarches de valorisation du patrimoine qui sont de nature à favoriser une meilleure répartition de la fréquentation sur le territoire et sur l'ensemble de l'année (cf. orientation tourisme).

Cette première orientation visant à « placer l'Homme au cœur du projet », se décompose en trois mesures :

B.1.1 Protéger les traces anciennes de l'occupation humaine

B.1.2 Développer une approche ethnologique des patrimoines

B.1.3 Faire vivre collectivement une politique de développement culturel

Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet	B.1.1
Orientation : Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle	
Mesure : Protéger les traces anciennes de l'occupation humaine	
Dispositions de la Charte : • Sauvegarder les témoignages de présence humaine ancienne sur le Verdon par la connaissance et la protection • Contribuer à la valorisation des richesses préhistoriques, archéologiques, et historiques	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Invite le conseil scientifique du Parc à hiérarchiser les priorités d'action en termes de recherche et de protection. • Contribue au développement de la connaissance des richesses patrimoniales à travers les partenariats avec les organismes scientifiques et techniques concernés. • Anime un observatoire du territoire qui recense les données relatives aux patrimoines préhistoriques, archéologiques et historiques, en relation avec les administrations et services en charge de leur protection (voir mesure D 1.4). • Assure un rôle de veille sur l'évolution de ces patrimoines. • Diffuse les données et les travaux scientifiques réalisés par des médias appropriés, destinés prioritairement à la population du Verdon et des partenaires (éditions, expositions, conférences, courrier scientifique du Parc...).	
Implication des partenaires : • Les <u>communes et les structures intercommunales</u> prennent toutes les mesures nécessaires à une protection efficace des sites archéologiques et historiques. Elles signalent au Parc toute découverte nouvelle et préviennent toute mise en danger de ces patrimoines. • Les <u>partenaires scientifiques et techniques</u> (cf. infra) associent le Parc aux travaux qu'ils sont amenés à réaliser sur le Verdon. • L'<u>Etat</u> apporte son soutien au Parc pour la connaissance et la mise en valeur des ressources archéologiques et de l'ensemble des témoignages du passé. Il informe le Parc sur les inventaires, travaux de recherche initiés par ses services. • Les <u>autres collectivités</u> associent le Parc à la préparation et à la programmation des actions qu'elles entendent mener sur le patrimoine (inventaire général et opérations de recensement, actions de protection et de restauration).	
Partenaires : DRAC , CNRS, Universités, Conseil Régional, Conseils Généraux 04 et 83, Conseil scientifique du Parc, Musée de la Préhistoire du Verdon, Centre Archéologique du Var, Musée départemental ethnologique de Salagon, Associations, Experts locaux...	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble des territoires du Parc. (voir notice de plan de Parc pour sites à enjeux particuliers)	
Indicateurs de réalisation : Conventions de partenariat (nombre, objectifs, nature) établies avec les organismes associatifs, scientifiques ou techniques Nombre de sites faisant l'objet de mesures d'inventaire Nombre de sites menacés inventoriés faisant l'objet d'une mesure de protection Nombre de supports de valorisation réalisés Nombre de thèmes traités dans les supports de valorisation	
Indicateurs d'évaluation : Evolution de la connaissance du patrimoine culturel	

Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet	B.1.2
Orientation : Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle	
Mesure : Développer une approche ethnologique des patrimoines	
Dispositions de la Charte : • Améliorer la connaissance des éléments qui fondent historiquement l'identité culturelle des groupes humains du Verdon (formes d'organisations économique et sociale, représentations symboliques, savoirs techniques, moyens de communication, biens matériels...). • Etudier les modes de représentation du territoire par les différentes catégories d'acteurs et d'habitants. • Valoriser le patrimoine ethnologique et les savoir-faire.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Invite le conseil scientifique du Parc à proposer une hiérarchisation des priorités en terme de recherche. • Engage un travail systématique de repérage des éléments du patrimoine culturel sur les communes du Parc, conduit en partenariat avec les associations, experts locaux ou espaces culturels. • Contribue au développement de la connaissance des richesses patrimoniales à travers les partenariats avec les organismes scientifiques et techniques concernés (tels que Musées de France) • Contribue au développement de la connaissance par des conventions de partenariat avec des organismes de recherche. • Valorise les données et les travaux scientifiques par des médias appropriés destinés prioritairement à la population du Verdon (expositions, spectacles, animation, formation, courrier scientifique du Parc, éditions, ...).	
Implication des partenaires : • Les <u>communes et les structures intercommunales</u> contribuent à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine ethnologique du territoire. • Les <u>partenaires scientifiques et techniques</u> (cf. infra) associent le Parc aux travaux qu'ils seraient amenés à réaliser sur le Verdon. • Les <u>Départements</u>, dans le cadre de leurs compétences, soutient les opérations de valorisation du patrimoine non protégé. • L'<u>Etat</u> apporte son soutien à la réalisation d'inventaires (architecture, techniques, savoir-faire ...), à l'élaboration de méthodologies et à la mise en place d'actions innovantes ou exemplaires : sauvegarde, restauration, valorisation des éléments du patrimoine rural in situ ou par l'intermédiaire de structures muséographiques d'interprétation, formation aux techniques d'aménagement, de construction et de réhabilitation.	
Partenaires : DRAC, CNRS, Universités, Conseil Régional, Conseils Généraux 04 et 83 (notamment auprès des conservateurs départementaux spécialistes en Archéologie, Science naturelles et patrimoine), Conseil scientifique du Parc, Musée de la Préhistoire du Verdon, Centre Archéologique du Var, Musée départemental ethnologique de Salagon, Associations, Experts locaux...	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble des territoires du Parc (voir notice de plan de Parc pour sites à enjeux particuliers). Elle peut également permettre de développer des actions avec les territoires voisins en fonction des thématiques.	
Indicateurs de réalisation : Nombre et nature des données collectées Conventions de partenariat (nombre, objectifs, nature) établies avec les organismes associatifs, scientifiques ou techniques Nombre de supports de valorisation réalisés Indicateurs d'évaluation : Evolution de la connaissance du patrimoine ethnologique	

Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet	B.1.3
Orientation : Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle	
Mesure : Faire vivre collectivement une politique de développement culturel	
Dispositions de la Charte : • Susciter les rencontres et les coopérations entre acteurs culturels intervenant sur le Verdon • Définir collectivement une politique culturelle à l'échelle des territoires du Verdon • Encourager la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire et à l'année • Favoriser l'accès des habitants à la pratique culturelle (enfants et adultes) • Soutenir les acteurs de la vie culturelle et encourager la création et l'innovation • Soutenir et encourager la création de lieux de diffusion culturelle de dimension intercommunale	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Assure le recueil, la synthèse et la mise à jour des informations relatives à la vie culturelle sur le Parc du Verdon (recherches, enquêtes, inventaires, base de données, annuaire des acteurs culturels...) en partenariat avec les acteurs institutionnels de la culture. • Diffuse auprès des habitants et des visiteurs les informations sur les activités culturelles proposées sur le territoire (programme d'animations, éditions, expositions, information sur manifestations, courrier scientifique du Parc...) • Elabore et anime la politique culturelle du Parc du Verdon, en accord avec les politiques de l'Etat, la Région et des Départements du Var et des Alpes de Haute Provence : ▪ les domaines d'intervention du Parc : <i>thèmes et patrimoines à valoriser</i> (histoire, bâti, paysages,...), <i>modes d'expression à privilégier</i> (animation, expositions, théâtre, musique...) et <i>caractéristiques des projets à soutenir</i> (échelle, durée, partenaires, porteur...) ▪ les modalités du soutien technique du Parc (aide à la définition, appui logistique, mise en réseau, attribution de la marque Parc, ...) et de son soutien financier éventuel au travers du Contrat de Parc ou des outils financiers gérés par le Parc • Anime un réseau de développement culturel (acteurs, infrastructures et initiatives) • Participe à la promotion des actions culturelles conformes à la politique culturelle du Parc	
Implication des partenaires : • <u>Les communes et intercommunalités compétentes</u> participent au recueil de l'information relative à la culture et relaient la diffusion auprès des habitants et des associations. Elles participent à l'élaboration de la politique culturelle du Parc (commission et groupes de travail) et soutiennent les actions culturelles conformes à la politique du Parc, avec les moyens logistiques dont elles disposent. Elles privilégient les approches intercommunales pour l'exercice des compétences en matière de culture (enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique dans le cadre de schémas départementaux, lecture publique, développement du spectacle vivant) • <u>La Région et les Départements</u> soutiennent l'approche territoriale du développement culturel, en apportant leur concours aux actions de sensibilisation et de diffusion culturelle sur le territoire du Parc dans le cadre de leur politique • <u>L'Etat</u> favorise les actions de création et de diffusion culturelle sur le territoire du Parc	
Partenaires : DRAC, services culture des Départements, intercommunalités, Pays, associations, agence régionale culturelle (ARCADE), personnes ressources	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc, voire au-delà compte tenu du caractère diffus de la culture vivante.	
Indicateurs de réalisation : Nombre et nature des associations mobilisés dans la politique culturelle initiée Nombre (et période) de manifestations ou actions réalisées Nombre d'acteurs mobilisés par manifestation ou action	
Indicateurs d'évaluation : Evolution de la perception du Parc et de son action	

Deuxième orientation

Impliquer les acteurs locaux dans le projet

Constat

Les sept unités paysagères qui composent le Verdon représentent autant d'espaces de vie distincts. Aux particularismes du découpage géographique, s'ajoute le poids de limites administratives, qui rendent plus complexe la gestion de ce territoire pluriel.

Pour les habitants, la **superposition des niveaux de collectivités** et la **multiplicité d'organismes publics** ne favorisent pas la **lisibilité du projet de territoire**, ni la perception des **rôles respectifs** de chacun.

Or l'action du Parc n'a de sens, et de chances de succès, que par l'implication des hommes et des femmes qui vivent le territoire au quotidien. Le Parc s'est efforcé d'ouvrir ses commissions thématiques à une représentation de la société civile, dont il a sollicité la contribution aux démarches d'organisation des activités (schéma touristique, schéma des activités de pleine nature, Contrat Territorial d'Exploitation pour l'agriculture du Verdon, charte de l'éducation à l'environnement), aux réflexions sur la gestion des ressources (SAGE du bassin versant du Verdon), à la mise en valeur des sites (Opération Grand Site sur les gorges, plan de gestion et de développement du Lac de Sainte Croix).

La mise en œuvre du programme LEADER +, fondée sur une large implication du secteur privé, fournit l'occasion d'une association effective des forces vives au processus de prise de décisions sur la programmation des actions et le suivi de leur mise en œuvre.

La révision de la Charte du Parc a donné lieu à une mobilisation plus large des associations, lors de deux forums qui ont confirmé les attentes du tissu associatif à l'égard de l'action du Parc.

Pour que la mise en œuvre de la nouvelle Charte du Parc soit bien l'affaire de tous, élus, habitants, associations, acteurs économiques et visiteurs, le Parc doit mettre en place une organisation propice à l'implication de chacun, dans une logique de démocratie participative.

De la même manière, le Parc doit permettre aux acteurs du territoire de **valoriser leurs actions en faveur du Verdon par le développement d'outils de communication** permettant de toucher les différents publics (adultes, enfants, partenaires institutionnels et techniques, habitants, visiteurs).

Ambition de cette orientation

Le Parc entend donner aux forces vives du territoire les moyens de participer à la définition, à la mise en œuvre, et à l'évaluation des actions, dans le cadre du projet de développement durable, dont les objectifs sont définis par la Charte du Parc. Il s'agit de favoriser l'exercice d'une citoyenneté active, dans un cadre où le positionnement de chacun soit compris et assumé.

Le projet de nouveaux statuts, de règlement intérieur du syndicat mixte de gestion du Parc (cf. annexes de la Charte) et un schéma de fonctionnement (cf. documents complémentaires), détaille les modalités d'un mode de fonctionnement participatif, qui s'articule autour de plusieurs instances :

- Les **Commissions thématiques**, qui sont ouvertes à une représentation de la société civile,
- Le **Conseil de développement**, qui sera institué,
- Le **Conseil scientifique**,
- Le **Conseil syndical**, qui sera ouvert à la représentation à titre consultatif du conseil de développement, mais également aux compagnies consulaires et à certains partenaires régulier de l'action du Parc, qu'ils soient publics ou privés.

Le Parc souhaite développer, dans un esprit de mutualisation de moyens, ses relations avec les différents acteurs publics et privés intervenant dans les domaines de l'animation socioculturelle, de l'éducation, du développement agricole et rural, de la préservation de l'environnement et des paysages, de la gestion des espaces forestiers, de la gestion de l'eau, du développement et de la promotion touristique, de la gestion des déchets et de l'assainissement, qui sont quelques uns des secteurs clés du développement durable du Verdon.

Ces partenariats pourront se traduire par la signature de conventions cadres ou d'accords par opération, identifiant les objectifs du partenariat, le rôle respectif des signataires et leurs attentes de cette collaboration. Des accords de ce type existent déjà entre le Parc et la Réserve Géologique de Haute Provence, le Conservatoire d'Etude des Ecosystèmes de Provence ou le Musée de la Préhistoire des Gorges du Verdon. Ils seront développés.

La structure de gestion du Parc doit être le lieu de production d'une **politique dynamique basée sur l'ouverture et le progrès**, au bénéfice des habitants actuels et futurs du Verdon.

L'orientation se traduit par deux mesures portant respectivement sur l'organisation et la communication :

B.2.1 Ouvrir les instances de proposition aux acteurs

B.2.2 Faire du Parc un outil de valorisation au service du territoire et des acteurs

Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet	B.2.1
Orientation : Impliquer les acteurs locaux dans le projet	
Mesure : Ouvrir les instances de proposition aux acteurs	
Dispositions de la Charte : • Informer largement les acteurs du territoire sur le fonctionnement du Parc et sur les possibilités qui leurs sont offertes de participer activement à son action • Développer les moyens de la participation de chacun à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique initiée sur le territoire du Parc (Education à l'environnement ; Vie du territoire et communication ; Agriculture, patrimoine naturel et paysage ; Patrimoine et développement culturel ; Tourisme durable ; Eaux et milieux aquatiques ; Développement économique durable...)	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Organise une concertation régulière avec le Conseil de Développement • Ouvre les commissions thématiques et les groupes de travail qui en émanent à une représentation de la société civile • Coordonne et anime les commissions thématiques et les groupes de travail dans le souci de favoriser l'expression des forces vives du territoire • Favorise les échanges d'expériences entre les acteurs du territoire et avec d'autres territoires • Met à disposition des élus les outils nécessaires à une bonne connaissance de la Charte et des modalités de sa mise en œuvre au niveau communal ou intercommunal • Assure la diffusion d'une information régulière sur les actions menées	
Implication des partenaires : • Le <u>conseil de développement</u> participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions conduites sur le territoire du Parc • Les <u>associations, les acteurs socio-économiques</u> participent aux commissions thématiques et groupes de travail du Parc • <u>Les communes et intercommunalités compétentes</u> participent aux commissions du Parc, diffusent l'information relative au Parc et à son action auprès des habitants et des associations notamment par les bulletins communaux et intercommunaux	
Partenaires : Ensemble des acteurs publics et privés du territoire et/ou intervenants sur le territoire	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Elle peut également permettre de développer des actions avec des collectivités voisines (villes et agglomérations portes) et des territoires de projet	
Indicateurs de réalisation : Nombre de réunions des commissions, du conseil de développement Nombre et type (public, privé, secteur de l'environnement, de la culture, de l'économie...) de participants	
Indicateurs d'évaluation : Evolution de la perception du Parc et de son action	

Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet	B.2.2
Orientation : Impliquer les acteurs locaux dans le projet	
Mesure : Faire du Parc un outil de valorisation au service du territoire et des acteurs	
Dispositions de la Charte : • Diffuser régulièrement les informations du Parc sur l'ensemble du territoire et favoriser en sens inverse la remontée des informations en direction du Parc par les outils de communication adaptés • Favoriser les lieux de rencontres et de débat entre les habitants sur le devenir du Verdon • Mutualiser les moyens respectifs du Parc, des associations et des socioprofessionnels autour d'actions en commun • Développer des actions éducatives et d'animation à destinations des habitants et des acteurs du territoire	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Assure un rôle de lien entre les différents acteurs du territoire (mise en réseau) • Assure la promotion et la communication sur les actions menées par les acteurs sur le territoire et qui participent à la mise en œuvre de la Charte • Anime un réseau de bénévoles du Parc constitué par appel au volontariat au sein de la population • Travaille avec le conseil de développement, la commission Vie du territoire et communication et les associations à un ajustement permanent des outils de sensibilisation et de communication en fonction des attentes exprimées • Définit avec les commissions Education à l'environnement et Vie du territoire et communication un programme d'actions éducatives à destinations de tous les publics adultes et enfants du territoire	
Implication des partenaires : • <u>Les communes et intercommunalités compétentes</u> participent aux commissions du Parc, et relaient l'information relative au Parc et à son action auprès des habitants et des associations par tous les moyens nécessaires • Le <u>conseil de développement</u> participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions inscrites dans cette mesure • Les <u>associations, les établissements d'enseignement, le conseil scientifique du Parc, les maisons thématiques, les musées, les acteurs socio-économiques</u> s'impliquent dans les actions d'information, d'éducation et d'animation qu'ils suscitent auprès du Parc	
Partenaires : Ensemble des acteurs publics et privés du territoire et/ou intervenants sur le territoire	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Elle peut également permettre de développer des actions avec des collectivités voisines (communes associées, villes portes).	
Indicateurs d'évaluation : Evolution de la perception du Parc et de son action (enquêtes d'opinion)	

Troisième orientation

Développer une conscience citoyenne par l'éducation

Constat

Le projet de développement durable porté par le Parc pour le Verdon, repose sur **des valeurs d'équité sociale**, de **développement équilibré** du territoire, de **protection des patrimoines** et de **participation citoyenne**. L'approbation de la Charte par les collectivités adhérentes signifie une adhésion à ces « **valeurs Parc** ».

L'appropriation, la reconnaissance de ces valeurs par les acteurs publics et privés du Verdon et leur **traduction dans l'action** constituent la **base de concrétisation du projet** de développement et de sa viabilité sur le long terme.

Le Parc s'est employé, à travers la négociation de sa « Charte de l'éducation à l'environnement », à définir ces valeurs communes avec l'ensemble des acteurs de l'éducation intervenant sur le Verdon, autour d'un projet éducatif qui vise à **développer une conscience citoyenne**. La réalisation du « catalogue des acteurs de l'éducation à l'environnement », la mise en place d'outils pédagogiques à destination des publics scolaires, avec la reconduction annuelle de l'action lancée en 2003 « Je vis dans un Parc », les interventions dans les centres de loisirs sans hébergements, constituent le fondement de l'action éducative entreprise depuis quelques années auprès des jeunes du territoire. Le partenariat avec l'Education Nationale a permis d'engager depuis 2004 des formations au développement durable à destination des professeurs des écoles et doit être formalisée en mars 2005 par la signature d'une convention entre l'éducation nationale et le Parc.

Le Parc a également entrepris des actions de sensibilisation de la population avec le festival éco-film 2003 et les conférences-débats « paroles d'ici » en 2004.

Enfin, la mise en place des équipes d'écogardes permet depuis 2002 de toucher directement les visiteurs du Verdon sur les sites les plus fréquentés.

Ambition de cette orientation

Le développement d'une conscience citoyenne n'est pas affaire de communication institutionnelle. Il repose davantage sur une **pédagogie par l'exemple**, à travers la conduite des opérations et la **valorisation des résultats**. **L'implication des acteurs** du territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions est un **premier effet démultiplicateur**.

Mais le partage des ambitions du Parc avec l'ensemble de **la population** du territoire, suppose une véritable **politique éducative**, déclinée dans des **actions pédagogiques, de sensibilisation** et des actions **de formation**. **L'ambition de la Charte est d'intéresser les différents publics** qui entretiennent avec le Verdon une relation privilégiée, à commencer par ceux qui l'habitent, notamment les enfants (pendant ou en dehors du temps scolaire). Dans chaque commune du Parc, il s'agit de sensibiliser, outre les élus, les entrepreneurs, les professionnels oeuvrant dans l'aménagement ou dans la gestion des espaces, ceux qui en ont fait un lieu de villégiature ou qui le fréquentent plus occasionnellement. La sensibilisation s'adresse également aux populations des villes ou agglomérations portes, notamment les classes auxquelles le Parc peut proposer des séjours pédagogiques de découverte du territoire et de ses richesses patrimoniales.

La vocation de cette **éducation au territoire** est d'appréhender les enjeux respectifs du développement social et économique et de la protection de l'environnement pour rechercher les

moyens d'une convergence des objectifs. Cette **mission éducative n'est pas, sur le Verdon**, une mission exclusive du Parc. En effet, **le Parc a vocation à mobiliser les compétences** de tous les acteurs de l'éducation qui ont un rôle à jouer auprès des différents publics.

Afin de rechercher le meilleur impact des actions éducatives menées sur le Verdon, le Parc souhaite **mettre en réseau** l'ensemble des intervenants qui ont des compétences et des complémentarités à faire valoir, en les fédérant autour de la **Charte de l'Education à l'Environnement du Parc**, qui fixe les principes d'un partenariat : établissements et des personnels de **l'Education Nationale**, autres **établissements de formation initiale ou continue** (Lycées agricoles, Chambres Consulaires,...), **organismes** qui assurent des **missions d'accueil**, d'information et de sensibilisation du publics (ONF, ...), **Associations de Protection de la Nature** (LPO, URVN,...), **musées** et **maisons thématiques** (Maison régionale de l'eau, Musée de Préhistoire de Quinson, Maison des lacs, Maison de l'environnement...), associations assurant l'animation des enfants hors cadre scolaire (FRANCA, FOL 04 et 83, Gulliver ...), **associations d'animation rurale** (foyers ruraux), associations oeuvrant dans la médiation et l'éducation à l'environnement (CPIE, ...) associations de protection et de valorisation du patrimoine culturel (Petra Castellana, Alpes de Lumière..).

Au-delà des actions immatérielles de mise en réseau des acteurs autour d'une politique éducative, cette orientation de la Charte vise la production et la diffusion de nouvelles ressources pédagogiques adaptées aux différents publics, et la mise en place de formations sur les patrimoines, contribuant à la transmission des savoir-faire, en plus de la transmission des valeurs. La formation doit constituer un outil privilégié pour amener les acteurs socio-économiques à prendre conscience de la valeur du territoire et à faire évoluer leurs pratiques en conséquence.

Il en résulte la déclinaison suivante en quatre mesures :

B.3.1 Faire vivre une politique éducative concertée

B.3.2 Développer et entretenir la mise en réseau les acteurs de l'éducation

B.3.3 Mettre en œuvre ensemble des actions pédagogiques

B.3.4 Utiliser la formation comme un outil de mise en œuvre de la Charte

Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet	B.3.1
Orientation : Développer une conscience citoyenne par l'éducation	
Mesure : Faire vivre une politique éducative concertée	
Dispositions de la Charte : • Favoriser la connaissance des patrimoines, des ressources, des interrelations et des enjeux du territoire auprès des publics. • Informer sur les actions de protection du territoire.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Anime la commission éducation du Parc • Définit des programmes et des actions pour faire vivre l'éco citoyeneté • Met en œuvre et fait évoluer la Charte de l'Education à l'Environnement du Parc avec les acteurs de l'éducation à l'environnement (communes, associations, Education Nationale, Conseils Généraux, Conseil Régional...) • Contribue à la politique éducative des autres partenaires • Poursuit et développe des partenariats avec l'Education Nationale pour le développement d'activités et de produits pédagogiques destinés aux écoles, collèges, lycées et centres de vacances et de loisirs du territoire du Parc • Développe des outils pédagogiques pour aller à la rencontre des publics sur le terrain	
Implication des partenaires : • Les <u>communes et structures intercommunales</u> participent à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'éducation à l'environnement du Parc et facilitent l'accès de leurs écoles à l'offre pédagogique développée par le Parc • Les <u>partenaires du Parc</u> en matière d'éducation à l'environnement participent à la définition et à l'application de la Charte pour l'éducation à l'environnement du Parc et contribuent à la mise en œuvre d'une politique éducative commune • <u>L'Etat</u> encourage, notamment par l'intermédiaire des Rectorats et des DDJS, le développement d'une offre de produits pédagogiques et promeut auprès des enseignants et des établissements scolaires les produits qu'il juge particulièrement adaptés à certains publics scolaires.	
Partenaires : cf. ambition de l'orientation	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc ainsi que ses villes ou agglomérations portes. Elle peut également permettre de développer des actions avec les des collectivités ou des territoires de projet voisins.	
Indicateurs de réalisation : Nombre de réunions de la commission et des groupes de travail éducation Nombre et type (public, privé, secteur de l'environnement, de la culture, de l'économie,...) de participants	

Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet	B.3.2
Orientation : Développer une conscience citoyenne par l'éducation	
Mesure : Mettre en réseau les acteurs de l'éducation	
Dispositions de la Charte : • Mutualiser les moyens relatifs à l'éducation à l'environnement • Développer la complémentarité de l'offre des différentes structures en matière d'éducation (actions, lieux d'accueil)	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Développe des projets fédérateurs faisant intervenir les différents acteurs de l'éducation à l'environnement signataires de la Charte de l'éducation à l'environnement du Parc • Met en place une plate-forme des moyens (humains) et outils pédagogiques • Participe aux travaux menés par d'autres acteurs impliqués dans l'éducation à l'environnement (Chartes départementales de l'environnement ...) • Participe à des réseaux régionaux et nationaux de l'éducation à l'environnement pour favoriser les échanges d'expériences	
Implication des partenaires : • Les <u>communes et les structures intercommunales</u> favorisent la mise en œuvre d'actions éducatives et leur promotion • Les <u>partenaires du Parc</u> de l'éducation à l'environnement participent au réseau développé sur le Verdon (signature de la Charte pour l'éducation à l'environnement du Parc) et associent le Parc à leur réflexion et à leurs actions	
Partenaires : cf. ambition de l'orientation	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Elle peut également permettre de développer des actions avec les des collectivités ou des territoires de projet voisins.	
Indicateurs de réalisation : Nombre et type (public, privé...) de partenaires impliqués dans le réseau Nombre et type de réseaux d'éducation relative à l'environnement auxquels le Parc adhère Nombre de partenaires mobilisés par action éducative	

Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet	B.3.3
Orientation : Développer une conscience citoyenne par l'éducation	
Mesure : Mettre en œuvre ensemble des actions pédagogiques	
Dispositions de la Charte : • Susciter l'élaboration d'outils pédagogiques susceptibles d'accompagner la prise de conscience des enjeux du territoire • Développer les échanges entre acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable • Favoriser la diffusion des outils pédagogiques dans une perspective de valorisation des savoir faire	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Assure la mutualisation des ressources et des données en matière d'éducation à l'environnement • Assure la promotion des ressources et des acteurs de l'éducation • Elabore des outils pédagogiques expérimentaux • Définit et met en œuvre des actions éducatives sur (et en dehors de) son territoire, notamment sur le domaine de Valx-Féline • Favorise l'organisation d'événements à destination des habitants autour de thèmes relatifs à l'éducation à l'environnement	
Implication des partenaires : • Les <u>communes et structures intercommunales</u> participent à la mise en œuvre des actions et à leur promotion • Les <u>partenaires du Parc</u> en matière d'éducation à l'environnement participent au réseau développé sur le Verdon (signature de la Charte pour l'éducation à l'environnement du Parc) et participent à la mise en œuvre de la politique éducative sur le Verdon.	
Partenaires : cf. ambition de l'orientation	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Elle peut également permettre de développer des actions avec des collectivités ou des territoires de projet voisins.	
Indicateurs de réalisation: Nombre d'actions pédagogiques mise en place sur le Verdon Nombre de personnes (ou de structures) touchées par les actions éducatives Nombre de partenaires mobilisés par action éducative	

Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet	B.3.4
Orientation : Développer une conscience citoyenne par l'éducation	
Mesure : Utiliser la formation comme un outil pour mettre en œuvre la Charte	
Dispositions de la Charte : • Faire de la formation, un des outils d'accompagnement de la mise en œuvre de Charte du Parc. • Accompagner par une formation personnalisée les expériences de diversification des activités • Proposer aux organismes de formations l'analyse d'expériences démonstratives des principes du développement durable sur le territoire du Parc.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • S'appuie sur les dispositifs existants sur les deux départements : Espace Régional Emploi Formation, Missions Locales, Pactes Territoriaux pour l'Emploi. • Contribue à développer des formations pour faciliter la pluriactivité (notamment en complémentarité avec le tourisme estival). • Contribue à développer l'offre de formation et d'apprentissage pour conserver et transmettre les patrimoines et savoir-faire du Verdon (artisanat, artisanat d'art...) auprès des artisans, des personnels communaux. • Contribue à la création d'une offre de formation auprès des architectes et bureaux d'études pour la conception de bâtiments HQE, pour l'intégration des énergies renouvelables et des conceptions HQE dans les bâtiments et pour l'utilisation de techniques « traditionnelles » représentatives de l'identité du Verdon dans la construction. • Propose des formations spécifiques à certaines problématiques du territoire (prestataires d'activités de pleine nature...).	
Implication des partenaires : • Associent le Parc à la prise en compte du développement durable dans les offres de formations se déroulant sur le territoire et/ou à destination d'acteurs du territoire	
Partenaires : Chambres consulaires, CAPEB, CNFPT, Conseil Régional, lycées professionnels, centres de formation pour adultes...	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc. Elle peut également permettre de développer des actions avec des collectivités ou des territoires de projet voisins.	
Indicateurs de réalisation: Nombre de partenariats formalisés avec des organismes de formation (conventions cadres) Nombre d'intervention de techniciens du Parc dans des formations	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources

Contexte général de l'axe

D'une économie de production vers une valorisation des services

Après avoir longtemps reposé sur l'agriculture, l'économie du Verdon dépend majoritairement aujourd'hui du secteur tertiaire, et principalement du tourisme.

Le tourisme s'est même imposé comme une **monoculture le long de la rivière Verdon, entre le monument naturel des gorges et les lacs artificiels**. Ce secteur géographique capte l'essentiel de la fréquentation touristique du Verdon, avec **1,5 millions de visiteurs qui saturent certains sites au cours de la période estivale**. Pour gérer ce phénomène, le Parc pilote notamment **l'Opération Grand Site sur les gorges et le Plan de Gestion du Lac de Sainte-Croix**.

Seul **Gréoux-Les-Bains** constitue, grâce au **thermalisme**, un pôle de services touristiques marchands actif sur 9 mois de l'année. Globalement, l'économie touristique du Verdon reste fortement concentrée dans l'espace et dans le temps, avec une exploitation intensive des loisirs de plein air au cours de deux mois d'été. Le recours à une main d'œuvre composée aux **trois quarts de saisonniers**, ne favorise pas l'implication dans le développement local. Si la population du Verdon fait plus que tripler lors des journées de pointe en saison d'été, les **retombées économiques restent minimales**, en raison de la **forte proportion d'excursionnistes** à la journée. Les structures d'accueil, dominées par l'hôtellerie de plein air qui représente 80% des lits marchands, ne répondent pas à la diversité des attentes de la clientèle de séjour.

Si le tourisme a tendance à supplanter les autres activités, **l'agriculture tient toujours une place importante**, puisqu'elle emploie **10% des actifs**. Elle occupe près du quart de la superficie du Parc. On note même une augmentation de la surface agricole utile, en raison du développement d'exploitations, qui ont reconquis une partie des landes et de la forêt, principalement sur le plateau de Valensole, alors que les Préalpes sont plutôt en déprise. L'agriculture du Verdon connaît des difficultés structurelles, avec une **forte réduction du nombre d'actifs agricoles** et un **faible niveau d'installation**. Cette tendance est aggravée par la spéculation sur la constructibilité des terrains, qui a des répercussions directes sur le prix des terres agricoles. La pression foncière est entretenue par le phénomène de l'héliotropisme, par l'attractivité touristique et la demande de résidences secondaires, par la proximité d'agglomérations en pleine croissance, ou encore par la perspective de projets de développement d'envergure au voisinage, comme ITER à Cadarache. La **rétenion foncière et la concurrence sur les terres** de valeur agronomique, hypothèquent ainsi la transmission des exploitations agricoles.

Les **potentialités agricoles du Verdon sont pourtant réelles**, avec une grande **diversité de systèmes de productions** (culture sèche combinant céréales, oléagineux et cultures fourragères, surfaces toujours en herbe, vigne...). L'image de qualité dont bénéficie le territoire n'est guère mise au service de la promotion de produits pourtant susceptibles de revendiquer un **lien fort au terroir** : le **lavandin**, les plantes aromatiques comme le **thym**, la **sarriette**, le **romarin** et la **lavande fine**,

mais aussi la **viande ovine**, les produits laitiers, le **miel de lavandin**, le maraîchage de plein champ, l'**huile d'olive**, le **vin** ou la **truffe**.

La **moitié de la superficie** du territoire du Parc est occupée par la forêt. Pour autant, la ressource forestière ne fait pas l'objet de stratégies de valorisation économique locale, si ce n'est la démarche de **transformation locale du Pin sylvestre dans l'Artuby**. La forêt assure de nombreuses fonctions environnementales et sociales, parfois sources de conflits d'usages, dont certaines pourraient ouvrir une diversification des revenus forestiers.

Le Verdon est dépourvu d'activité industrielle. L'industrie et l'artisanat totalisent 10% des emplois, avec un artisanat de services dominé par les entreprises liées à la construction, tirant parti de la demande de rénovation du parc de logements. L'artisanat de production comporte des activités à **forte dimension patrimoniale** comme la poterie ou la faïence de Moustiers-Sainte-Marie, qui a acquis une notoriété internationale.

De plus en plus recherché pour sa qualité de vie, grâce au niveau d'ensoleillement, à l'absence de pollutions et à la qualité de ses paysages, **le Verdon dispose d'atouts à faire valoir pour conforter le développement d'activités économiques sur son territoire, afin de maintenir et d'accueillir une population active.**

Grands principes de l'axe

La Charte exprime l'ambition d'un **développement équilibré** dans la répartition des activités sur le territoire, **socialement équitable** du point de vue de l'accès au logement, à l'emploi local et aux services de proximité, **écologiquement responsable** au sens d'une utilisation raisonnée des ressources naturelles du territoire.

Pour tendre vers ces objectifs de développement durable, le Parc propose d'**accompagner les acteurs de l'économie locale dans l'adaptation de leurs pratiques** à une meilleure prise en compte de l'environnement et de l'exigence sociale. En contrepartie des efforts d'adaptation des entreprises, le Parc soutiendra la valorisation de leurs **produits, services et savoir-faire** conformes aux bonnes pratiques. Il mènera à cet effet une politique de labellisation, **en s'appuyant sur** la marque Parc naturel régional du Verdon et sur les **signes officiels de qualité** existants pour les produits agricoles.

Cette stratégie d'intervention se décline selon les secteurs d'activités en quatre orientations :

C.1. Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

Afin de limiter la dépendance de certaines exploitations du Verdon vis-à-vis de débouchés exclusifs sur des marchés fortement concurrencés, le Parc entend favoriser la diversification des exploitations, aussi bien dans leurs productions que vers d'autres activités comme l'agritourisme, peu investi jusqu'ici. Le Parc entend également renforcer l'identification sur les marchés de proximité, de produits revendiquant plus clairement leur typicité, leur lien au territoire et l'inscription dans une démarche de progrès visant une meilleure prise en compte de l'environnement. Pour ce faire, le Parc soutiendra les démarches de labellisation, en utilisant la marque Parc naturel régional du Verdon et en incitant à **l'obtention de l'un des signes officiels de qualité français ou européens**. Lorsque des signes officiels de qualité

existent déjà sur le territoire le Parc incitera les producteurs à rejoindre ces démarches collectives.

La labellisation est également un moyen d'organiser la mise en réseau des producteurs, afin d'atteindre une plus grande **efficacité de la mise en marché à travers des circuits courts**, que ce soit sur le territoire du Parc, sur les marchés urbains de proximité ou sur le littoral. La coopération entre producteurs et restaurateurs locaux sera recherchée pour une meilleure synergie d'image entre produits et gastronomie auprès des visiteurs.

C.2 Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers

La structure de la propriété forestière du Verdon avec les trois **quarts de la superficie en forêt privée** et un **morcellement important** n'a pas favorisé la rationalisation de l'exploitation de la ressource forestière. Les débouchés peu rémunérateurs des **résineux en bois de trituration** n'ont pas motivé une dynamique locale de la filière. Les feuillus sont quasiment uniquement valorisés en bois de chauffage, pour lequel la demande est importante en région PACA. Toutefois, dans l'Artuby, une réflexion pour une valorisation en bois d'œuvre du pin sylvestre a été menée et s'intègre maintenant dans les objectifs de la Charte Forestière de Territoire. Une **connaissance plus précise des potentialités de la ressource**, des **flux économiques** actuels et des **services non marchands rendus par la forêt** est nécessaire pour définir les axes de valorisation possibles de la matière première et des espaces forestiers du Verdon. Le Parc contribuera à réunir les éléments de connaissance nécessaires et il encouragera les approches transversales entre propriétaires publics et privés, acteurs de la filière et catégories d'usagers, afin de concilier les **objectifs d'une meilleure valorisation économique** de la ressource et la **satisfaction des demandes de la société sur les « aménités »** des espaces forestiers. Le Parc soutiendra à cet effet l'élaboration de **Chartes Forestières de Territoires** initiées en **partenariat avec les intercommunalités de projet**.

C.3 Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

Le Parc poursuivra les actions de fond engagées pour une **meilleure maîtrise des impacts de la fréquentation sur les sites emblématiques** du Verdon. Conformément à la stratégie définie par le « **Schéma du tourisme durable du Parc** » adoptée en juin 2004, le Parc recentrera ses interventions dans un souci de complémentarité d'une part avec les **missions d'accueil des Offices de Tourisme**, en lien avec les intercommunalités, d'autres part avec les **missions de développement dévolues aux Pays**. En cohérence avec sa mission de protection, de gestion et de valorisation des ressources, le Parc s'attachera prioritairement au **développement et à l'organisation des activités de découverte des richesses du Verdon**. Il **travaillera notamment à valoriser**, par l'attribution de la marque Parc naturel régional du Verdon, les produits et services pédagogiques de qualité mis en œuvre par des prestataires durablement impliqués dans la vie du territoire, afin que le public puisse les différencier de l'offre touristique saisonnière banale.

Le Parc encouragera la diversification de formes de prestations touristiques inscrites dans le concept « **hors saison, hors circuit** », afin de mieux répartir l'offre touristique sur le territoire et sur l'année. Il soutiendra également le développement **d'entreprises touristiques « mixtes »**, dont l'activité ne repose pas uniquement sur le tourisme. Il soutiendra l'expérimentation du **travail salarié à temps partagé**, de manière à **conforter l'emploi local** et à **ancrer davantage l'économie touristique dans la réalité sociale** du Verdon.

C.4 Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon

En plus des actions d'animation thématique par filière, dans les secteurs de l'agriculture, de la forêt et du tourisme, le Parc doit veiller, avec le concours des compagnies consulaires, à renforcer les services d'accompagnement personnalisé des porteurs de projet sur le territoire du Parc, afin d'optimiser les chances de reprise et de création d'entreprises dans tous les secteurs d'activités.

Il s'associera également à la création de circuits courts de commercialisation pour les productions artisanales locales, ainsi qu'à la promotion de celles qui sont en phase avec les valeurs de la marque Parc naturel régional du Verdon.

C.5 Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie

Afin de renforcer la qualité de vie dans le Verdon, le Parc contribuera avec ses partenaires à réduire le déficit chronique de logements locatifs sur le territoire, en privilégiant la réhabilitation des volumes vacants. Il veillera à prévenir les nuisances préjudiciables à l'environnement lors de l'instruction au côté des communes des installations, manifestations et autres autorisations pour lesquelles son avis est requis. Il s'attachera encore à promouvoir des modes de gestion des effluents et des déchets adaptés à l'espace rural diffus du Verdon.

L'image de qualité associée au label Parc doit d'ailleurs servir l'**accueil de nouvelles activités** illustrant de façon démonstrative le concept de développement durable, en particulier par une utilisation pertinente de nouvelles technologies, par l'utilisation d'énergies renouvelables.

Première orientation :

Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

Constat

Hormis le plateau de Valensole, où les productions de blé dur et de lavandin sont intensives, **les pratiques agricoles extensives prévalent** sur la majeure partie du territoire du Parc. La faible compétitivité des productions de **blé dur** et de **lavandin** comme de **l'élevage ovin**, rend leur avenir **tributaire des régimes d'aides publiques** et de l'évolution de la politique agricole européenne. La transmission des exploitations, qui ne cessent de s'agrandir au gré des restructurations, est également contrainte par la **hausse du prix du foncier agricole**, dans un contexte de pression foncière accrue par le développement de l'urbanisation. Avec le Conservatoire du littoral, propriétaire des domaines sur lesquels se situe la Maison du Parc, un plan de gestion a été élaboré pour conforter l'installation d'un jeune agriculteur en élevage caprin.

La réduction importante du nombre d'exploitations fait du **maintien des actifs agricoles un enjeu prioritaire** pour la capacité de gestion de l'espace rural et des paysages agraires du Verdon, au-delà des terres les plus productives. Le Verdon est en effet connu pour ses **grands espaces pastoraux**, ses îlots de cultures isolés dans les paysages de collines, ses **paysages de terrasses**. Même si certaines cultures sont plus récentes, elles produisent des paysages typés, comme les **alternances de blé dur et de lavandin** sur le plateau de Valensole. En plus de son poids économique direct, l'agriculture du Verdon joue donc un rôle multifonctionnel déterminant pour le patrimoine paysager, pour la conservation du patrimoine naturel, et pour la richesse du patrimoine culturel dont dépend l'activité touristique. C'est pourquoi le Parc a lancé fin 2003 une opération de sensibilisation au maintien de l'activité et des espaces agricoles sur les communes du site classé des Gorges du Verdon.

La participation du Parc aux Commissions Départementales d'Orientation de l'Agriculture, lui a permis de nouer un dialogue avec les instances agricoles. Ainsi, trois ans après sa création, le Parc a saisi l'opportunité du lancement des Contrats Territoriaux d'Exploitation, pour élaborer avec l'ensemble de la profession agricole un **Contrat Territorial d'Exploitation type pour le Verdon**, comportant **l'obligation de réalisation d'un diagnostic paysager d'intégration des bâtiments agricoles**. Les résultats ont donné lieu à l'édition d'un document de sensibilisation sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

En **l'absence de filières de transformation structurées sur le territoire**, le Parc a initié une démarche d'identification des produits les plus spécifiques, concrétisée à la fin de l'année 2004 par l'attribution de la **marque « Produit du Parc naturel régional du Verdon »** au **miel** et aux **plantes aromatiques**. Les éleveurs et les acteurs de la filière **viande ovine** ont engagé avec le Parc une réflexion sur les pistes de valorisation de leurs produits.

Ambition de cette orientation :

Le Parc entend favoriser le développement d'une **agriculture diversifiée** et **respectueuse de l'environnement**, tout en améliorant les relations de **complémentarité avec les autres activités** exercées sur le territoire, notamment en matière d'accueil touristique et d'éducation à l'environnement. Une politique forte de préservation du foncier agricole et de soutien à l'installation est indispensable pour enrayer la baisse continue du nombre d'actifs agricoles, l'effectif actuel étant considéré comme un seuil en deçà duquel il ne sera plus possible d'assurer un entretien satisfaisant des espaces agricoles, même avec une mécanisation poussée.

Le soutien du Parc au développement de l'activité agricole, est conditionné à la préservation de la typicité des paysages agraires.

Afin de préciser sa politique en matière de développement agricole, le Parc entreprendra la réalisation d'un Projet Agricole Territorial (PAT) dans les premières années de l'obtention de son label. Ce PAT sera réalisé avec l'ensemble des acteurs publics et privés, il pourra donner lieu à la formalisation de partenariats.

L'action agricole du Parc s'articulera en conséquence autour de quatre mesures :

C.1.1 : Préserver et reconquérir les espaces agricoles par le renouvellement des exploitations

C.1.2 Valoriser les productions agricoles emblématiques

C.1.3 Soutenir les démarches de diversification

C.1.4 Favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du paysage

Logique partenariale

Le Parc n'est que l'un des acteurs de la politique de développement agricole définie par l'Etat dans le cadre communautaire. Il interviendra plus dans un rôle d'incitation, d'accompagnement et d'expérimentation à travers des procédures dont les contenus seront définis avec les agriculteurs du Verdon et les organismes professionnels agricoles, en mettant à contribution les compétences mobilisables sur les champs de la recherche, de l'environnement et de l'enseignement agricole.

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.1.1
Orientation : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée économiquement viable, écologiquement responsable	
Mesure : Préserver les espaces agricoles par le renouvellement des exploitations	
Dispositions de la Charte : • Maintenir en exploitation les espaces à vocation agricole et pastorale qui concourent à la qualité paysagère et à la valeur biologique du territoire • Enrayer la déprise agricole par une politique volontariste d'installation et de transmission d'exploitations agricoles • Préserver les espaces agricoles stratégiques et limiter les pressions sur le foncier, en adoptant des orientations fortes et claires en matière de planification territoriale	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Anime l'élaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire, d'un projet de développement agricole visant au maintien du plus grand nombre possible d'actifs agricoles, pour la pérennité de pratiques culturelles favorables à la biodiversité et à la qualité des paysages et patrimoines agraires. • Coordonne et anime un observatoire des exploitations agricoles sur le territoire. • Initie et met en œuvre des opérations pilotes d'animation foncière en lien avec la SAFER, la profession agricole et l'EPF. (voir aussi mesure D1.3) • Accompagne les installations qui ne peuvent prétendre aux aides classiques à l'installation, mais qui s'inscrivent dans les objectifs de la Charte du Parc • Sollicite des financements permettant de mettre en œuvre les projets collectifs de développement portés par les collectivités ou les agriculteurs • Encourage le pastoralisme sur les secteurs écologiquement sensibles au risque de fermeture (soutien à l'agro-sylvo-pastoralisme...) • Assure une assistance technique et financière pour la réalisation de diagnostics dans le cadre de l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) (voir mesure A). • Participe par le conseil de son chargé de mission urbanisme / paysage à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme	
Implication des partenaires : • Les <u>communes et les structures intercommunales compétentes en matière d'aménagement ou d'urbanisme</u> associent le Parc la réalisation d'un diagnostic agricole préalable à l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme; mobilisent l'ensemble des outils réglementaires à leur disposition pour préserver les espaces agricoles situés sur leur territoire ; associent le Parc à toute initiative en matière de politique foncière en faveur de l'installation/reprise d'exploitations agricoles. • <u>Les Départements associent le Parc à leurs réflexions sur les questions de maintien de l'agriculture en zones périurbaines et de régénération du tissu agricole</u> • <u>L'Etat</u> recommande la prise en compte par les documents d'urbanisme, des conditions nécessaires au maintien de l'activité agricole. Il apporte sur ce point aux communes le soutien technique. Il transmet les données relatives à l'activité agricoles au Parc. • <u>Les collectivités et les organisations professionnelles agricoles</u> mobilisent tous les moyens existants au service d'une politique foncière ambitieuse sur le territoire du Parc et participent activement aux démarches d'animation menées par le Parc. • La SAFER informe le Parc et sollicite son avis sur les opportunités d'acquisitions foncières dont elle est informée. • Les ADASEA participent à la mise en place et à l'alimentation des données de l'observatoire des exploitations agricoles, accompagnent les transmissions et les installations agricoles	
Partenaires : Chambres d'agricultures, ADASEA, DDAF, SAFER, EPF, LEGTA, CFPPA, CERPAM, Interprofession, Organismes de recherche (INRA, CEMAGREF, Instituts techniques, Ecoles d'Ingénieurs...), Syndicats agricoles, Conservatoire du Littoral, Collectivités territoriales	
Entités paysagères concernées : Pour chaque unité paysagère (Plateau de Valensole ; Haut Var ; Artuby ; Préalpes ; Paysages karstiques du Verdon) les orientations figurent dans la notice de plan de Parc	
Indicateurs de réalisation et d'évaluation : Nombre d'action d'accompagnement technique auprès des agriculteurs	
Indicateurs d'évaluation : Evolution de la SAU (dont parcours) sur le territoire Evolution du nombre d'agriculteurs (installation, transmission) sur le territoire et viabilité des installations/transmissions sur plusieurs années (+ comparaisons avec évolution nationale, régionale, départementale)	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.1.2
Orientation : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée économiquement viable, écologiquement responsable	
Mesure : Valoriser les productions agricoles emblématiques	
Dispositions de la Charte : • Aider les agriculteurs à augmenter et à reconquérir une valeur ajoutée sur leurs productions • Développer des circuits courts de commercialisation en favorisant des démarches collectives de commercialisation des produits sur le territoire, et en dehors du territoire • Développer des ateliers de transformation sur le territoire • Développer des signes distinctifs permettant d'identifier les produits emblématiques des paysages et respectueux du territoire	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Sensibilise les producteurs à l'intérêt de bénéficier de signes officiels de qualité • Participe à la mise en place par les différentes filières de signes officiels de qualité en relation avec les partenaires compétents (Organisations professionnelles agricoles, pays...) • Appuie la création ou la reprise d'ateliers de transformation en privilégiant les démarches du type « Haute Qualité Environnementale » • Coordonne, anime et porte la maîtrise d'ouvrage des démarches de mise en place de la marque Parc naturel régional du Verdon sur des produits agricoles en cohérence avec les valeurs de la marque • Apporte une assistance technique et financière aux producteurs pour la communication sur leurs produits • Anime des actions de promotion des produits du territoire (auprès des acteurs économiques locaux et des publics touristes)	
Implication des partenaires : • Les <u>communes et les structures intercommunales</u> ayant une compétence en matière de développement économique, soutiennent par l'organisation de marchés, le soutien promotionnel à certains produits • Les <u>collectivités territoriales</u> apportent leur soutien technique aux actions de valorisation des produits. • Les <u>organisations professionnelles agricoles</u> participent à la politique de valorisation mise en œuvre sur le territoire du Parc. • Les <u>services de l'Etat</u> apportent leur soutien aux actions de valorisation des produits	
Partenaires : Chambre d'agriculture, Groupements de producteurs, Interprofession, Offices, LEGTA, CFPPA, Acteurs du tourisme Organismes de recherche (INRA, CEMAGREF, Instituts techniques, Ecoles d'Ingénieurs...), Collectivités territoriales	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble des territoires du Parc. Elle peut également permettre de développer des actions avec les territoires et les collectivités voisines concernées par les aires de production.	
Indicateurs de réalisation et d'évaluation : Nombre d'action d'accompagnement technique auprès des agriculteurs Nombre de produits bénéficiant de la marque Parc Nombre de bénéficiaires de la marque Parc Nombre d'opérations de promotion des produits réalisées	
Indicateurs d'évaluation : Evolution du nombre d'agriculteurs bénéficiaires d'un signe officiel (+ marque Parc) de qualité sur le territoire	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.1.3
Orientation : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée économiquement viable, écologiquement responsable	
Mesure : Soutenir les démarches de diversification	
Dispositions de la Charte : • Améliorer la viabilité économique des structures pour pérenniser les exploitations agricoles et favoriser l'emploi agricole • Aider les agriculteurs à réorienter leurs exploitations sur des formes de production ou des activités de services moins dépendants des aides publiques et plus respectueuses de l'environnement • Susciter des programmes de recherche sur des productions (anciennes ou nouvelles) adaptées aux conditions agro-pédo-climatiques locales	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Coordonne, anime et met en œuvre des expérimentations sur des productions innovantes (à l'exclusion des Organismes Génétiquement Modifiés) et sur des systèmes d'exploitation adaptés aux évolutions économiques, dans le respect de l'environnement. • Suscite des partenariats, notamment par le biais des membres de son comité scientifique, avec les organismes de recherche, les universités et les centres de formation agricole • Capitalise les données existantes sur les productions au travers d'un centre de ressources (valorisation des études, recherches ou expérimentations) • Anime des démarches collectives et accompagne les projets de développement de l'accueil à la ferme (hébergements, restauration, accueil pédagogique, fermes ouvertes...)	
Implication des partenaires : • <u>Les collectivités territoriales</u> apportent leur soutien technique dans la mesure de leur disponibilité aux actions de diversification. • Les <u>organisations professionnelles agricoles</u> participent à la politique de diversification mise en œuvre sur le territoire du Parc. • Les <u>services de l'Etat</u> favorisent le développement des formules de diversification respectueuse des potentialités agronomiques et des ressources du territoire.	
Partenaires : Chambre d'agriculture, Groupements de producteurs Interprofession, Offices, Adasea, Organismes de recherche (INRA, CEMAGREF, Instituts techniques, Ecoles d'Ingénieurs...), Collectivités territoriales	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc	
Indicateurs de réalisation : Nombre et type d'actions d'expérimentations sur la diversification des exploitations agricoles Nombre d'exploitations agricoles engagées dans une démarche de diversification	
Indicateurs d'évaluation : Evolution du nombre d'agriculteurs sur le territoire Transférabilité des expérimentations menées sur les voies de diversifications agricoles ou non agricoles	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.1.4
Orientation : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée économiquement viable, écologiquement responsable	
Mesure : Favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du paysage	
Dispositions de la Charte : • Préserver les potentialités des ressources naturelles et les ressources culturelles (patrimoines agraires, bâtis, paysages) nécessaires à la pérennité de l'activité agricole (sol, eau, biodiversité...) • Soutenir des systèmes agricoles respectueux des conditions de vie sociales et humaines des agriculteurs • Favoriser les pratiques agricoles utilisant peu de produits chimiques et permettant de préserver ou d'améliorer la qualité des sols, de maintenir une biodiversité importante et de préserver les biotopes riches • Favoriser le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement • Valoriser auprès du grand public les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des hommes	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Veille, sur des sites d'expérimentation, à une bonne gestion des milieux et des patrimoines par l'activité agricole (état des lieux sur l'évolution de la qualité des sols, diagnostics des pâturages, évaluation de l'impact des pratiques sur le milieu...) et à la prise en compte de la dimension sociale • Mène des démarches d'animation sur le terrain pour la mise en place de conventions de gestion avec des propriétaires ou des communes • Coordonne et met en œuvre Natura 2000 sur le territoire du Parc (voir mesure A.1.3.) • Réalise un suivi des contrats agro-environnementaux et met en place des opérations pilotes • Sollicite la mise en place de programmes permettant d'inciter la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement • Développe des actions éducatives auprès de la population du Parc et de ses visiteurs	
Implication des partenaires : • Les <u>collectivités territoriales</u> apportent leur appui technique aux actions de soutien des pratiques agricoles respectueuses des hommes, l'environnement et des paysages. Les Départements peuvent mettre à disposition des propriétés départementales comme lieu d'expérimentation de pratiques culturelles et de gestion agro-environnementales lorsqu'elles s'y prêtent. • Les <u>organisations professionnelles agricoles</u> apportent leurs compétences techniques sur les projets mis en œuvre dans le cadre d'une politique de soutien aux pratiques agricoles respectueuses des hommes, l'environnement et des paysages. • Les <u>services de l'Etat</u> reconnaissent au territoire du Parc une priorité pour la mise en place des diverses formes de mesures agri-environnementales.	
Partenaires : Chambre d'agriculture, Groupements de producteurs LEGTA, CFPPA, Interprofession, Offices, Adasea, Organismes de recherche (INRA, CEMAGREF, Instituts techniques, Ecoles d'Ingénieurs...), Conseil scientifique du Parc, CERPAM, Collectivités territoriales	
Entités paysagères concernées : Voir orientations pour chaque unité paysagère dans la notice de plan de Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'action d'accompagnement technique auprès des agriculteurs Nombre d'opérations de gestion mise en place avec des propriétaires ou des communes initiées par le Parc Programmes et opérations expérimentales initiées par le parc pour la mise en oeuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	
Indicateurs d'évaluation : Evolution du nombre d'exploitation agricole en mode de production biologique Proportion de surfaces agricoles engagées dans des mesures agro-environnementales	

Deuxième orientation :

Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers

Constat

Une contribution à la richesse biologique et paysagère

La forêt couvre plus de la moitié de la superficie du territoire du Parc. Les **trois quarts de la surface forestière relèvent de propriétés privées**, réparties entre **plus de 9 300 propriétaires**, avec une superficie de **moins de 4 hectares pour deux tiers des propriétés**. Ce morcellement ne favorise pas une gestion cohérente à l'échelle des massifs forestiers. Les forêts publiques sont principalement situées sur les zones du Montdenier et des Préalpes, contigües aux alpages. Les forêts domaniales y sont marquées par la politique de plantations pour la restauration des terrains de montagne du siècle dernier. Le niveau de productivité varie selon les types de peuplements et le niveau de desserte.

Deux essences dominantes caractérisent les différents types de forêts :

- le **Chêne pubescent**, caractéristique de **l'étage supraméditerranéen**, couvre **22 % de la surface** forestière du Parc et marque de son empreinte les **paysages collinéens** sous influence biogéographique méditerranéenne, propice à un **traitement en taillis**.
- le **Pin sylvestre**, principale essence résineuse, couvre **17 % de la surface forestière** et domine sur les **contreforts montagneux** du quart Nord-Est du Parc, sous influence montagnarde, favorable à un **traitement en futaie**.

La **forêt contribue à la richesse du patrimoine naturel du Verdon** par le cortège d'essences accompagnatrices, avec des **Hêtraies** distinguées au niveau national dans la typologie des habitats. Seuls les peuplements forestiers monospécifiques de pins noirs, issus des programmes de Restauration des Terrains en Montagne, présentent une diversité moindre.

Des débouchés peu rémunérateurs

Les données de l'Inventaire Forestier National qualifient les bois du Verdon d'une **qualité faible à moyenne**, avec seulement **30 % de bois sur pied** possédant une qualité de **bois d'œuvre**.

La **faiblesse des infrastructures de desserte forestière** et les difficultés de réalisation induites par des pentes fortes, aggravent le problème de mobilisation des bois, en particulier sur les massifs préalpins. La proximité de l'usine de **pâte à papier** de Tarascon exerce un effet de **monopole sur le débouché des bois résineux** destinés à la trituration. Pour leur part les **feuillus** sont destinés au **bois de chauffage**. Ces débouchés peu rémunérateurs pour les bois résineux et peu exigeants en qualité pour les bois feuillus n'encouragent pas les propriétaires forestiers à réaliser les investissements nécessaires à une bonne gestion.

Le **pastoralisme** et l'**activité cynégétique** participent aussi à la valorisation des espaces forestiers par la location, procurant aux propriétaires forestiers un complément de revenus qui supplante parfois celui de la production. La concession d'emplacement pour des ruchers et le ramassage de champignons constituent également une valorisation supplémentaire de l'espace forestier.

Le développement des activités récréatives touche également la forêt, où il génère parfois des conflits d'usage avec l'exploitation forestière et avec les autres usages traditionnels de la forêt. Enfin, le **risque d'incendie**, qui paraissait faible sur le Verdon en comparaison de la frange littorale, est néanmoins bien présent, puisque **8 000 ha de forêt ont brûlé** sur le territoire du Parc en 30 ans. Les évolutions climatiques récentes, la succession de périodes de sécheresse, nécessitent une vigilance accrue et la mise en place de mesures de gestion préventives.

Ambition de l'orientation

La **faible part de la forêt publique** (11 876 ha de forêts domaniales représentant 11,4% de la surface forestière et 13 425 ha de forêts communales représentant 12,9%), le grand nombre de propriétaires privés (plus de 9 300 propriétaires pour 79 081 ha), l'absence de filières locales de transformation, n'ont pas favorisé une dynamique d'échanges entre les acteurs de la forêt publique et de la forêt privée, pour lesquels les forêts du Verdon ne représentaient **pas un enjeu économique de premier plan**. La première ambition de la Charte est d'intensifier et d'organiser les échanges autour des questions forestières, en ayant pour objectifs de mieux associer les enjeux de production et de conservation de la richesse biologique des milieux forestiers, de mieux valoriser la ressource forestière par une diversification des produits et des débouchés, de mieux intégrer les autres fonctions de la forêt en matière de sécurité (défense incendie), de pastoralisme, de gestion cynégétique, de loisirs, et enfin de sensibiliser le public à la nécessité de la gestion forestière pour prévenir les risques de conflits d'usage par une pédagogie active.

L'amélioration de la connaissance quantitative et qualitative de la ressource forestière mobilisable sur le Verdon passe notamment par la réalisation de nouveaux Plans Simples de Gestion. Seulement 22,5% des propriétés de plus de 25 ha font actuellement l'objet d'un PSG établi (source CRPF 2003). La Loi d'Orientation sur la Forêt de 2001 incite les propriétaires forestiers à se grouper pour réaliser des Plans Simples de Gestion sur un ensemble de propriétés de plus de 10 ha. Le Parc appuiera les efforts d'incitation du CRPF, en proposant un service aux propriétaires volontaires, avec la réalisation d'un **diagnostic écologique** de leur propriété qui permettra **d'adapter les mesures de gestion à l'objectif de conservation d'une diversité biologique optimale**.

De plus, le parc soutiendra la mise en place de Plans de Développement de Massif pour la propriété privée lorsqu'ils se justifient localement et la réalisation d'autres animations thématiques répondant à des enjeux de territoire. Deux communes du parc ont déjà été incluses dans un Plan de Développement de massif et 8 communes ont fait l'objet d'une animation pour la mobilisation de bois dans le cadre du programme européen compétitivité+.

L'amélioration de la valorisation de la ressource forestière passe par une **diversification des produits en fonction des aptitudes des bois**, à l'image de la démarche engagée sur le canton de **Comps-sur-Artuby pour la transformation locale du Pin sylvestre**, formalisée dans le cadre d'une **Charte Forestière de Territoire**. Le Parc soutiendra les initiatives volontaires de cette nature. La diversification des débouchés du bois sera encouragée notamment en développant la filière bois-énergie. De même la valorisation des coproduits de la forêt sera soutenue. La certification PEFC sera encouragée pour les forêts communales comme les forêts privées. D'une part la certification est un outil pour l'enjeu de gestion durable des forêts. Le rôle du parc sera alors de communiquer sur la démarche et d'encourager à faire respecter le cahier des charges PEFC sur les exploitations, pour que la certification permette localement d'améliorer leur qualité. D'autre part, la certification PEFC est indispensable pour le bois destiné à la papeterie pour lequel l'unique acheteur ne désire plus que du bois certifié. L'enjeu est donc ici de maintenir l'activité d'exploitation de bois résineux sur le territoire.

La stratégie d'intervention sur la gestion forestière se décline en quatre mesures :

C.2.1 Connaître le patrimoine forestier pour une gestion durable

C.2.2 Diversifier et valoriser les produits forestiers

C.2.3 Intégrer le patrimoine naturel et paysager dans la gestion forestière

C.2.4 Sensibiliser le public à la forêt et à sa gestion

Partenaires associés :

Le Parc travaillera sur les questions forestières en collaboration étroite avec l'ONF pour les forêts publiques, avec le CRPF et la Coopérative Forestière Provence Forêt pour la forêt privée.

Les relations de coopération avec ces organismes pourront être formalisées par des conventions de partenariat. Mais l'ambition de gestion durable de la forêt s'étend à tous les acteurs publics et privés concernés par les espaces forestiers, dans le champ de la production, de la gestion, de la protection, de la transformation, de la consommation du bois (énergie, construction...) et de l'usage des espaces forestiers.

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.2.1
Orientation : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers	
Mesure : Connaître le patrimoine forestier pour une gestion durable	
Dispositions de la Charte : •Développer les échanges et optimiser la diffusion de l'information entre tous les acteurs du territoire concernés par la forêt •Améliorer la connaissance de la ressource forestière en forêt privée	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : •Suscite des échanges réguliers avec les organismes de la forêt publique et de la forêt privée, avec une information réciproque sur les actions projetées et sur les résultats des études ayant trait aux forêts du Verdon. •Cherche, notamment avec le CRPF et la Coopérative Forestière Provence Forêt, à mettre en place des outils d'amélioration de la connaissance des peuplements forestiers en forêt privée, dans l'optique d'une gestion forestière concertée de ces espaces. Favorise la réalisation de Plans de développement de massif adaptés aux besoins locaux.	
Implication des partenaires : •Les <u>communes</u> associent le Parc à la réflexion lors de la révision de leur aménagement forestier pour ce qui concerne les forêts communales relevant du régime forestier. •L' <u>ONF</u>, dans le cadre du principe d'échange réciproque de données, informe le Parc du lancement des études d'aménagements forestiers et sollicite son avis technique en amont sur les enjeux écologiques particuliers à prendre en compte (<i>voir mesure C.2.3</i>). Consulte le Parc pour avis sur tout projet de desserte forestière en forêt publique. •L'<u>Etat associe</u> le Parc sur tout projet de desserte forestière instruit par ses services. •La <u>Coopérative Forestière</u> s'engage à sensibiliser les propriétaires à l'intérêt d'associer le Parc au diagnostic écologique des parcelles lors du renouvellement des Plans Simples de Gestion dont elle aurait la charge.	
Partenaires : Associations des communes forestières, ONF, CRPF, Coopérative forestière, Collectivités territoriales	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions d'inventaire réalisées Nombre de données géoréférencées Nombre de mesures de gestion établis	
Indicateurs d'évaluation : Evolution de la surface du territoire couverte par des inventaires Evolution de la surface du territoire couverte par des plans de gestion	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.2.2
Orientation : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers	
Mesure : Diversifier et valoriser les produits forestiers	
Dispositions de la Charte : •Mettre en œuvre la charte forestière du canton de Comps sur Artuby. •Promouvoir l'utilisation du Bois Energie. •Promouvoir le matériau bois dans la construction.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : •S'implique dans le suivi de la charte forestière du canton de Comps sur Artuby, en apportant son soutien à l'animation et en cherchant à mobiliser les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre (actions de préfiguration, expérimentales...) •Encourage la structuration d'une filière bois énergie en sensibilisant les communes à l'intérêt de recourir aux plaquettes forestières, en jouant le rôle de relais territorial des politiques mises en place aux échelles départementales et régionale, en apportant un appui technique au montage de dossiers de chaufferies et de réseaux de chaleur. •Simultanément à l'apparition de chaufferie bois-énergie sur le territoire du parc, accompagne la structuration et la sécurisation des approvisionnements. • •Sensibilise les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du bâtiment à l'utilisation du bois dans la construction (construction à ossature bois...), en veillant au respect des orientations de la charte en matière d'urbanisme et d'intégration paysagère. •Encourage la gestion durable et la valorisation d'autres coproduits de la forêt (champignons, plantes aromatiques, plantes mellifères etc.) •Incite les actions à l'échelle de territoires cohérents, regroupant des communes, des propriétaires ou des usagers de la forêt. Cela pourra être effectué notamment dans le cadre de chartes forestières de territoire ou de plan de développement de massif. •Sensibilise les propriétaires et les exploitants forestiers aux garanties de gestion durable que la certification peut apporter et à la nécessité de la certification pour une meilleure valorisation des produits	
Implication des partenaires : •Les <u>communes et intercommunalités compétentes</u> s'engagent à étudier la faisabilité de chaufferies automatiques au bois lors de la construction ou la rénovation d'équipements dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage. Elles s'engagent à étudier la faisabilité de l'utilisation d'essences locales pour la construction des édifices publics dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage. •<u>La Région et les Départements des Alpes de Haute Provence et du Var</u> veillent à la valeur d'exemplarité des équipements publics relevant de leurs compétences respectives, du point de vue de l'utilisation des énergies renouvelables et notamment de la valorisation du bois énergie. Ils associent le Parc à leur réflexion en matière d'utilisation de la ressource en bois. •<u>L'ADEME soutient la mise en place de projets valorisant le bois énergie sur le territoire du Parc</u>	
Partenaires : Associations des communes forestières, ONF, CRPF, Coopérative forestière, Départements des Alpes de Haute Provence et du Var	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre de journées d'animation consacrées à la forêt	
Indicateurs d'évaluation : Diversification des voies de valorisation des produits forestiers	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.2.3
Orientation : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers	
Mesure : Intégrer le patrimoine naturel et paysager dans la gestion forestière	
Dispositions de la Charte : • Améliorer la connaissance du patrimoine naturel des milieux forestiers et sa prise en compte dans la gestion forestière. • Préserver et gérer les habitats forestiers remarquables. • Améliorer l'intégration paysagère des projets de desserte forestière. • Améliorer la protection des forêts contre les risques d'incendies.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Incite les propriétaires à réaliser une étude d'impact lors de la conception des projets de desserte forestière, afin de déterminer les tracés en tenant compte de la sensibilité écologique et paysagère. • Propose aux propriétaires privés volontaires la réalisation d'un diagnostic écologique préalable à l'élaboration ou à la révision des Plans Simples de Gestion. • Accompagne techniquement les propriétaires privés intéressés par des mesures de gestion à caractère environnemental sur la base du diagnostic écologique et mobilise des moyens financiers pour la prise en charge de surcoûts éventuels induits par ces mesures. • Participe avec l'ONF et les communes concernées, à la définition dans le cadre du renouvellement des aménagements forestiers, des mesures de gestion conservatoire permettant le maintien d'habitats ou d'espèces remarquables en forêt publique. • Incite à la mise en place d'un schéma de protection à l'échelle des massifs, (réserves biologiques forestières, séries d'intérêt écologique, sites d'intérêt écologique...). • Recherche, conjointement avec l'ONF, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de mesures de gestion conservatoire, de restauration d'habitats forestiers remarquables et d'habitats d'espèces, dans les forêts relevant du régime forestier. • Participe, en concertation avec les opérateurs institutionnels (Services de l'Etat, Départements, Sapeurs pompiers, ...), à la sensibilisation du grand public au risque d'incendie pendant la saison estivale, notamment par l'intermédiaire des écogardes. • Sensibilise les communes à la nécessité de prise en compte des risques naturels, notamment du risque « feux de forêt », dans les documents d'urbanisme (PLU...) • Accompagne les communes dans la mise en œuvre des Plans intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF), par un appui technique au montage des dossiers et la participation aux réunions de suivi. • Participe à l'élaboration et à la mise en place des Plans départementaux de prévention des feux de forêt contre les incendies	
Implication des partenaires : • <u>L'ONF</u> informe le Parc des prévisions de mise en révision d'aménagements forestiers, l'associe à leur élaboration • Le <u>CRPF</u> informe le Parc avant l'élaboration ou la révision de tout Plan Simple de Gestion intéressant le territoire classé Parc, afin que les propriétaires volontaires puissent bénéficier d'un diagnostic écologique complémentaire. • La <u>Coopérative Forestière</u> informe les propriétaires privés pour lesquels elle élabore un Plan Simple de Gestion, de la possibilité de bénéficier d'un diagnostic écologique renforcé. • Les <u>Départements</u> informent et associent le Parc à leur politique en matière de gestion forestière	
Partenaires : ONF, communes forestières, SDIS, DDAF, Protection civile, Départements des Alpes de Haute Provence et du Var	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions d'accompagnement technique auprès des propriétaires forestiers Nombre de diagnostics écologiques réalisés	
Indicateurs d'évaluation : Niveau d'intégration dans les programmes de gestion forestière du patrimoine naturel et du paysage Evolution du paysage sur les sites à enjeux (observatoire photographique du paysage)	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.2.4
Orientation : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers	
Mesure : Sensibiliser le public à la forêt et à sa gestion	
Dispositions de la Charte : •.Faire découvrir aux visiteurs les espaces forestiers, dans le respect des propriétés, des mesures de gestion qui s'y appliquent et des milieux naturels. •Intégrer la forêt dans la politique éducative du Parc. •Valoriser les espaces, et les savoir-faire forestiers dans la politique touristique du Parc.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : •Contribue, aux côtés des propriétaires et des gestionnaires, à la gestion de la fréquentation dans les espaces forestiers (<i>voir mesure C.3.1</i>) •Développe avec les acteurs de la forêt publique et privée des actions éducatives autour de la forêt. •Intègre la question forestière dans le schéma touristique avec le souci de la gestion de la fréquentation des espaces les plus sensibles et de la valorisation des espaces propices à l'accueil. •Développe une communication en direction du public pour la valorisation des espaces forestiers	
Implication des partenaires : •<u>Les communes</u> associent le Parc à leurs réflexions sur l'ouverture au public de forêts communales. •<u>L'ONF</u> associe le Parc aux réflexions sur l'ouverture au public des forêts domaniales et des forêts communales soumises •<u>Le Département du Var associe le Parc à sa réflexion sur l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles</u>	
Partenaires : ONF, communes forestières, acteurs de l'éducation à l'environnement (cf. troisième orientation de l'axe B), acteurs impliqués dans la politique touristique du Parc (cf. mesure C.3.3).	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions de sensibilisation et d'éducation intégrant la forêt Nombre d'actions de valorisation des espaces forestiers	
Indicateurs d'évaluation : Niveau d'intégration des espaces forestiers dans la politique éducative et de développement touristique du Parc. Limitations des risques d'incendies.	

Troisième orientation :

Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

Constat

Le tourisme représente aujourd'hui la principale activité économique du Verdon, avec 40 % des emplois. Son développement a été initié au début du XX^{ème} siècle, avec l'exploration du fond des gorges en 1905, puis l'aménagement du sentier Martel par le Touring Club de France. Ce tourisme d'excursion a profondément marqué les pratiques locales. Mais l'activité d'accueil s'est réellement développée avec la mise en eau des barrages et principalement celui de Sainte-Croix, puis avec le développement des pratiques de sports de pleine nature (escalade, activités d'eau vive, vol libre, randonnée), après 1980.

Ce développement rapide a donné lieu à la création de nombreuses entreprises touristiques dans l'accueil, les services, les activités de loisirs. Même si les emplois générés ont un caractère souvent saisonnier, ils ont permis l'installation ou le maintien d'une population active résidente. Cependant, les communes du Parc éloignées des grands flux touristiques, en particulier à proximité des lacs et des gorges, n'ont pas connu sur leur territoire le développement d'infrastructures d'accueil et d'hébergement nécessaires à ces activités et de leurs retombées. Ainsi, la rapidité de l'essor touristique et sa concentration spatiale ont induit des déséquilibres importants :

- Une mauvaise répartition géographique de la fréquentation, avec des retombées touristiques très localisées sur les gorges et les lacs, qui occupent une place exclusive dans l'image promue du Verdon ;
- Une « sous-utilisation » de nombreuses richesses patrimoniales du territoire (géologie, préhistoire, antiquité, patrimoine bâti, arts et traditions populaires, savoir-faire, faune, flore, etc.) et un « sous-équipement » de territoires isolés ou éloignés des lacs et des gorges ;
- Une offre peu diversifiée, concentrée sur la saison estivale, qui touche un panel de clientèle restreint, sans favoriser la richesse des échanges entre habitants et visiteurs ;
- Certains sites d'hébergement isolés des villes, villages et hameaux qui aggravent la déconnexion entre le fait touristique et la vie locale ;
- Un décalage entre l'image promue d'espace de liberté et la réalité d'un territoire fragile qui justifie l'encadrement réglementaire des activités dans les espaces naturels. Les comportements peu respectueux de certains touristes, peuvent trouver leur origine dans cette distorsion ;
- La banalisation de certains sites du fait de la présence d'équipements touristiques (activités, hébergement de plein air) dévalorisants, en inadéquation avec leur environnement proche, mal intégrés, présentant même un caractère « industriel » peu en rapport avec l'image perçue d'une nature préservée.

Dès sa création, le Parc s'est fortement investi pour corriger les impacts négatifs de la fréquentation touristique. La mise en place d'écogardes a permis une sensibilisation du public sur les sites les plus fréquentés. **L'Opération Grand Site des gorges du Verdon** et le **plan de gestion et de développement du lac de Sainte Croix** sont venus cadrer le développement touristique sur les sites les plus prisés, en apportant des mesures correctives. Le **schéma des activités de pleine nature** complète le dispositif d'organisation des activités touristiques en fonction de la vulnérabilité des sites. Pour favoriser une meilleure diffusion des visiteurs sur le territoire, le Parc a constitué un réseau d'itinéraires de randonnée, conçu des sentiers d'interprétation, dont il a assuré la promotion par

l'édition de guides. Enfin, l'initiative du « Pass-musées » a favorisé la découverte de la diversité du territoire par les visiteurs, en même temps que la coopération entre musées.

Ambition de cette orientation :

En consacrant beaucoup d'énergie et de moyens d'animation à contenir les effets préjudiciables d'un tourisme de masse, le Parc n'a pas encore établi la démonstration probante des plus-values économiques associées aux « valeurs » qu'il promeut. La réflexion de fond engagée lors de l'élaboration du schéma touristique du Parc, a mis en évidence des attentes fortes en matière valorisation des patrimoines dans leur diversité et sur l'ensemble des territoires du Verdon. Elle a aussi mis en évidence la nécessité d'une véritable gestion du fait touristique et de ses impacts, tant sur le territoire et l'environnement que sur la capacité à mettre en œuvre un développement alternatif et durable. Les acteurs locaux motivés par cette perspective ont clairement exprimé leur besoin de reconnaissance et d'appui de la part du Parc.

Les orientations de la politique touristique du Parc s'appuient sur cette motivation pour un **projet de développement touristique durable**, dont l'ambition est de trouver un point d'équilibre entre le développement économique, la préservation des ressources et de l'environnement et la qualité de vie des habitants du Verdon. Ce projet de développement touristique est contenu dans le schéma du tourisme durable du Parc, qui s'inscrira à terme dans le cadre de la **Charte européenne du tourisme durable**.

Ce **modèle touristique alternatif** au tourisme de masse a pour objectifs de :

- **Permettre aux acteurs du tourisme de s'impliquer** dans la préservation et la gestion de leur principal « capital » : la qualité de l'environnement et la valeur des patrimoines
- **Susciter une évolution progressive des démarches collectives autour des valeurs de durabilité** (développement économique des entreprises d'aujourd'hui et de demain, partage des retombées du tourisme, diversification des ressources, développement social des individus et de la collectivité, respect et gestion raisonnée des ressources et de l'environnement...)
- **Redonner du sens au tourisme**, en le rapprochant des véritables ressources identitaires du Verdon et recréer du lien et des échanges entre touristes, visiteurs et habitants.
- **Rééquilibrer l'activité et les retombées touristiques sur l'ensemble du territoire et tout au long de l'année.**
- **Susciter une évolution dans les comportements des touristes**, davantage en adéquation avec le caractère sensible de l'environnement et des ressources.

Afin de garantir les conditions nécessaires à l'aboutissement de ce projet de développement touristique, le Parc et ses partenaires veillent à ce que l'ensemble des projets touristiques conduits sur le territoire (hébergement, équipements, activités) soient compatibles avec ces valeurs de durabilité. Le Parc portera prioritairement ses efforts sur l'accompagnement des projets touristiques axés sur la découverte des patrimoines, à partir de structures d'accueil d'une taille adaptée à la l'esprit des lieux et à la capacité des sites. Dans les secteurs déjà fortement équipés en structures d'hébergement ou d'accueil, le Parc préconise une stabilisation du nombre, de la taille et de la capacité des équipements. Dans ces mêmes secteurs, le Parc veille au confortement des installations existantes par une incitation au développement des activités à l'année.

En ce qui concerne l'hébergement de plein air, le Parc encourage les installations discrètes, de taille humaine, bien insérées dans leur environnement et qui n'entretiennent pas la course aux équipements ou contraires à l'esprit d'un hébergement temporaire, léger et naturel (mobile-home). La promotion par la marque Parc pourra directement intéresser les sites d'hébergement de plein air qui revendiquent pleinement ces valeurs de nature et de sobriété.

Lorsqu'un habitat léger de loisirs est présent, le Parc soutient les démarches de restructuration de ces équipements (insertion paysagère, éco- construction, démarche HQE, etc.). Dans le souci d'étendre la fréquentation au-delà de la saison estivale, la valorisation du patrimoine bâti existant sera privilégiée par rapport à la construction d'unités nouvelles, de même que l'extension modérée d'espaces déjà aménagés.

La création de nouvelles installations de haute capacité ou de caractère « industriel » déconnectées des lieux de vie permanents déjà existants est proscrite par la charte. Dans un souci de cohérence et d'équilibrage des retombées, tous les projets d'installations d'importance (hébergement, activité) devront être conçus avec les communes voisines dans le souci de ne pas accentuer les déséquilibres (d'équipement, de fréquentation) constatés sur le territoire du Parc.

La stratégie touristique du Parc, contenue dans son schéma du tourisme durable (cf. pièces complémentaires) se décline en trois mesures :

C.3.1 Préserver et protéger l'environnement et les ressources patrimoniales associées au tourisme

C.3.2 Piloter la mise en œuvre du tourisme durable dans le Verdon

C.3.3 Développer et promouvoir une offre touristique de découverte des patrimoines des territoires du Verdon, labellisée Parc

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.3.1
Orientation : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable	
Mesure : Préserver et protéger l'environnement et les ressources patrimoniales associées au tourisme	
Dispositions de la Charte : • Diffuser une culture de la préservation et contribuer à faire respecter la réglementation. • Mener une politique « d'accompagnement de la protection » assurée par les collectivités, visant à une application sérieuse de la réglementation destinée à maîtriser les impacts négatifs de l'activité touristique et à retrouver des conditions d'accueil et de séjour qui garantissent la satisfaction des clientèles des espaces naturels protégés. • Organiser l'accueil et les pratiques sur les zones sensibles en contraignant les activités non respectueuses de l'environnement. • Développer des programmes d'animation, de formation, d'éducation et des événements médiatiques autour de la vocation « Verdon espaces protégés ».	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Conduit les actions de sensibilisation des visiteurs et les actions de formation des acteurs locaux. • Pilote les actions d'aménagement de sites sensibles et les chantiers pilote du tourisme à l'échelle du territoire du Parc. • Veille à la compatibilité des projets d'installations touristiques avec les objectifs de préservation des patrimoines, de découverte du territoire, de rééquilibrage des flux. • Initie ou coordonne les actions de communication associées à l'exemplarité des actions engagées sur les territoires du Parc, qu'elles soient d'animation événementielle et de promotion de l'image. • Prend une part active aux échanges et expériences communes entre espaces protégés sur des problématiques à traiter au niveau régional (voir mesure D.3.1)	
Implication des partenaires : • <u>Les communes</u> implantent et dimensionnent les espaces à vocation touristique en cohérence avec les dispositions de la Charte du Parc et adaptent leurs documents d'urbanisme en conséquence. • <u>Les communes et intercommunalités compétentes</u> : participent aux démarches de concertation animées par le Parc du Verdon et s'engagent à relayer les messages de sensibilisation du public en les intégrant à la communication diffusée par leurs Offices de Tourisme. Elles mettent en œuvre les projets d'aménagement et de gestion définis avec le Parc dans le cadre des schémas touristiques (Opération Grand Site, Plan de gestion et de développement du lac de Sainte Croix, schéma des activités de pleine nature ...). • Les <u>Départements</u> associent le parc à leur réflexion sur les schémas relatifs à l'organisation des activités de pleine nature et à l'organisation des usages dans les sites de propriété départementales.	
Partenaires : Conseils Généraux, Conseil Régional, Services de l'Etat (DIREN, DDJS.), associations, Club Alpin Français, Mouvement sportif, Fédérations de pêches et de protection des milieux aquatiques, ADEME	
Entités paysagères concernées : Voir orientations pour chaque unité paysagère dans la notice de plan de Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions d'animation, de formation et de sensibilisation réalisées Nombre et nature des équipements réalisés sur les sites à enjeux Nombre de visiteurs touchés par les actions de sensibilisation, d'animation et d'événements exemplaires Nombre de dossiers techniques (et études de projet) montés par le Parc pour le compte des partenaires (assistance à maîtrise d'ouvrage) Indicateurs d'évaluation : Evolution de la perception de l'image du Verdon (enquête d'opinion auprès des visiteurs) Etat des patrimoines sur sites pilotes (impacts de la fréquentation, dégradations relevées, « plaintes » émises par les visiteurs) Evolution de la fréquentation et des pratiques des visiteurs sur des sites pilotes Nombre conflits d'usage résolus (médiation, conventions établies...)	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.3.2
Orientation : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable	
Mesure : Piloter la mise en œuvre d'un tourisme durable	
Dispositions de la Charte : • Mener une politique « d'animation de l'activité touristique » sur les territoires du Verdon, centrée sur la mise en œuvre du tourisme durable, en étroite collaboration et en cohérence avec l'animation menée directement par les partenaires institutionnels du tourisme. • Favoriser les échanges et la communication entre les partenaires et les acteurs. • Susciter le changement des pratiques de TOUS à travers des démarches de progrès (accompagnement des acteurs vers la prise en compte des valeurs du durable dans leur activité). • Participer à une démarche «inter parcs» en vue d'une application régionale de la charte européenne du tourisme durable (<i>voir mesure D3.1</i>)	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Organise localement le débat sur les critères et les caractéristiques d'un tourisme durable. • Pilote les « Chantiers du durable » (sensibiliser, former et accompagner des acteurs et prestataires aux valeurs du durable), en collaboration avec les intercommunalités de projet et des chambres consulaires. • Crée une cellule « de veille » sur les opportunités d'activités et d'accompagnement de nouvelles installations dans le PNRV. • Participe activement à la mise en réseau des espaces protégés de la Région PACA à travers la mise en œuvre d'actions transversales (<i>voir mesure D.3.1</i>).	
Implication des partenaires : • <u>Les communes</u> informent systématiquement le Parc des opportunités immobilières ou foncières dont elles ont connaissance et qui pourraient permettre l'accueil ou le développement de nouvelles activités. • <u>Les intercommunalités locales et les Pays</u> relaient auprès des acteurs économiques du territoire du Parc les messages de sensibilisation au tourisme durable et mettent en œuvre des moyens en faveur de l'installation d'activités mixtes.	
Partenaires : Conseils Généraux, Conseil Régional, Services de l'Etat (DIREN, DDJS), Chambres consulaires, associations, Club Alpin Français, Fédérations de pêches et de protection des milieux aquatiques, ADEME, Comités départementaux de canoë kayak, Offices de tourisme et syndicats d'initiatives	
Entités paysagères concernées : Voir orientations pour chaque unité paysagère dans la notice de plan de Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation/information, de formation réalisées Nombre et nature (origine) des bénéficiaires de ces actions Nombre de candidats accompagnés / installations mixtes sur le territoire du Parc Nombre d'installations existantes intégrant des pratiques durables et nature de cette évolution.	
Indicateurs d'évaluation : Prise en compte des problématiques du développement durable par les entreprises touristiques du Parc Prise en compte des problématiques du développement durable dans les politiques des partenaires sur le Verdon	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.3.3
Orientation : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable	
Mesure : Développer et promouvoir une offre touristique de découverte des patrimoines des territoires du Verdon, labellisée Parc	
Dispositions de la Charte : • Mener une politique de « développement de l'offre touristique spécifique au Parc du Verdon », fondée sur la labellisation de produits de découverte des espaces protégés (Marque Parc et Charte Européenne du Tourisme Durable). • Favoriser l'instauration de liens durables entre le territoire, ses populations et les visiteurs. • Mettre en œuvre un schéma de valorisation patrimoniale des territoires du Verdon. • Animer des « ateliers » de construction d'offres de prestations labellisées Parc. • Mettre en réseau les offres et les acteurs « ambassadeurs » des territoires du Verdon. • Promouvoir une nouvelle image du Verdon et communiquer sur « la découverte touristique en espaces sensibles ». • Conduire les approches transversales indispensables et mettre en réseau les offres « espaces sensibles » à l'échelle régionale (voir mesure D3.1).	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Conduit la réalisation d'un plan d'interprétation des ressources patrimoniales des territoires du Parc. • Apporte un appui technique et financier à la construction d'une offre de produits et prestations labellisées. • Organise la communication sur la gamme des prestations labellisées. • Participe à la mise en réseau à l'échelle régionale pour la constitution d'une gamme de produits touristiques en espaces sensibles (voir mesure D 3.1).	
Implication des partenaires : • <u>Les communes et intercommunalités compétentes</u> participent à la réflexion et à la mise en œuvre du plan de valorisation des patrimoines et associent le Parc à la définition des projets de valorisation situés sur leur territoire. Elles participent, dans la mesure de leurs moyens, à la mise en place et à l'entretien des infrastructures nécessaires aux offres itinérantes (randonnées, routes thématiques...) • Les <u>Départements</u> associent le Parc dans la définition des schémas d'itinéraires de randonnée, entretient le réseau des itinéraires inscrits au PDIPR et appuie techniquement les communes dans la création et l'entretien des sentiers locaux.	
Partenaires : Conseils Généraux, Conseil Régional, Services de l'Etat (DIREN, DDJS), Chambres consulaires, Comités départementaux du tourisme, Comité régional du tourisme, Offices de tourisme et syndicats d'initiatives associations, Club Alpin Français, Fédérations de pêches et de protection des milieux aquatiques, ADEME.	
Entités paysagères concernées : Voir orientations pour chaque unité paysagère dans la notice de plan de Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation, de formation réalisées Nombre et nature des prestations impliqués dans l'offre Parc et marqués Parc Nombre de sites ayant fait l'objet d'une valorisation (lieu, nature) Nombre de filières organisées et valorisées	
Indicateurs d'évaluation : Evolution de l'image du Verdon promue au travers des actions de promotion et de communication Retombées économiques générées par l'offre Parc (nombre de visiteurs, chiffre d'affaires...) Evolution qualitative de la fréquentation touristique (dans le temps et dans l'espace) Appropriation par les opérateurs locaux des outils, circuits et prestations de l'offre Parc	

Quatrième orientation : **Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon**

Constat :

Le territoire du Parc du Verdon est écartelé par **l'attraction des bassins de Brignoles, Draguignan, Aix, Manosque et Digne**. L'influence des centres économiques extérieurs se manifeste surtout sur la partie sud-ouest du territoire, où la proximité de métropoles amène un développement de la vocation résidentielle. L'afflux de populations nouvelles engendre des tensions sur le marché foncier. Il en résulte une difficulté d'accès au logement pour les locaux qui ne bénéficient pas du même pouvoir d'achat.

L'économie du Verdon repose aux **trois quarts sur les activités tertiaires**, Mais la forte saisonnalité du tourisme a des répercussions sur les autres services, qui ne fonctionnent pas toujours en continu sur l'année, ce qui renforce l'évasion commerciale et la dépendance à l'égard des bassins urbains voisins.

Les secteurs de l'agroalimentaire et de la transformation du bois étant peu développés, le tissu d'entreprises artisanales est dominé par le secteur de la construction, composé de petites entreprises de moins de 5 salariés. Mais ce secteur est en recul, avec seulement 8 % des actifs.

D'une manière générale, dans les domaines de l'économie et de la formation, les modalités d'intervention sont nettement différenciées selon les départements. Il est donc difficile de garantir une cohérence territoriale à l'échelle du Verdon.

Ambition de cette orientation :

Le classement du territoire en Parc naturel régional traduit la volonté de rechercher un mode de développement économique qui soit à la fois :

- respectueux de l'environnement, de l'identité, et des habitants du Verdon
- valorisant les ressources et les savoir-faire locaux
- moins tributaire des pôles économiques extérieurs au territoire, pour permettre aux gens de vivre et travailler dans le Verdon
- moins dépendant du tourisme estival afin de fixer des populations permanentes, en recherchant les meilleures complémentarités entre activités.

Le développement recherché passe par le **renforcement du réseau de petites et moyennes entreprises** ou de **très petites entreprises**, axées notamment sur la valorisation des richesses du patrimoine, sur les nouvelles technologies liées à l'environnement et sur le développement des services aux populations. Plusieurs secteurs d'activités sont susceptibles d'être valorisés :

- les productions agro-alimentaires, notamment les petites entreprises de transformation
- la transformation du bois, avec notamment le développement d'une filière bois-énergie
- l'artisanat, avec la mise en réseau des acteurs
- l'artisanat d'art, notamment la faïence à Moustiers Sainte Marie, qui pourra renforcer ses liens avec d'autres centres de production français ou étrangers
- le thermalisme sur Gréoux les Bains, avec la recherche de synergies plus fortes avec les autres activités locales et avec le reste du territoire.

Le développement économique passe également par la qualité des services proposés aux habitants sur l'ensemble des territoires du Verdon, avec l'objectif de **maintien d'au moins un point multiservices par commune**, et de développement des **services à la personne** (entretien, garde d'enfant, personnes âgées ou dépendantes...). Un **maillage du territoire en pôles de services** est également nécessaire pour préserver l'attractivité de l'offre de services commerciaux, culturels ou sportifs, indispensable à la vitalité du territoire.

L'accès à un logement est un droit pour tous les habitants du Verdon. Les collectivités locales et les bailleurs sociaux, en partenariat avec le Parc, développent des programmes ambitieux de logements sociaux, afin de contribuer à la régulation des prix.

La logique partenariale :

La réussite du développement économique local du Verdon passe par un partenariat étroit et constant entre le Parc, les collectivités locales, les entreprises locales et leurs organisations professionnelles de manière à :

- Connaître les évolutions du paysage économique, par un partage organisé des informations avec les acteurs économiques et les organisations professionnelles.
- Renforcer les échanges avec les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers, les Chambres d'Agriculture, avec lesquelles un poste de chargé de mission pourrait être cofinancé, afin de rechercher une cohérence d'intervention sur les deux rives du Verdon.
- Créer les conditions d'un développement économique responsable et solidaire, notamment en termes d'harmonisation des dispositifs d'aides financières aux entreprises et aux salariés.
- Développer la concertation entre le Parc, les structures intercommunales compétentes en matière de développement économique et les Pays, pour une coordination de la programmation des zones d'activités et pour la recherche d'un maillage cohérent du territoire en pôles de services.
- Coordination avec tous les organismes intervenant dans la formation et l'emploi (Pacte Territoriaux pour l'Emploi des Alpes de Haute Provence et de la Dracénie, EREF de Riez et de Saint André les Alpes, d'Aups....) et associations oeuvrant pour le développement, notamment pour faire émerger une offre de formation continue adaptée aux acteurs et aux spécificités patrimoniales du territoire.
- Coordination avec les Conseils Généraux, la Région et les organismes qui en sont l'émanation.

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.4.1
Orientation : Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon	
Mesure : Contribuer au maintien et à la création d'entreprises	
Dispositions de la Charte : • Favoriser l'accueil de populations qui vivent et travaillent sur le territoire. • Créer les conditions d'un développement économique responsable et solidaire, notamment en termes d'aides aux entreprises et aux salariés. • Privilégier l'installation et le développement d'entreprises en accord avec les valeurs de respect de l'environnement, de responsabilité et de solidarité	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Favorise la création sur le territoire du Parc d'un point d'accueil des créateurs et la mise en place d'un service d'accompagnement des porteurs de projets pour la création, la transmission ou la reprise des entreprises, en partenariats avec les compagnies consulaires et les organismes ou associations existants • Contribue à la création de pépinières d'entreprises, d'ateliers relais et à la création d'un service d'aides aux entreprises (secrétariat, comptabilité...) • Travaille à l'amélioration de la complémentarité entre les emplois dans l'activité touristique et les autres activités, par la formation et par l'organisation des acteurs (groupements d'employeurs) • Facilite le développement des accès aux réseaux à haut débit sur tout le territoire • Veille à la qualité de la réflexion intercommunale en matière de développement des espaces d'accueil d'entreprises et à la qualité environnementale (rejets, architecture, paysages, énergie...) • S'appuie sur les dispositifs d'aides mis en place par les Départements et la Région • Développe un partenariat avec les Chambres consulaires en matière d'accueil, de créations et de reprises d'entreprises	
Implication des partenaires : • <u>Les communes et les intercommunalités</u> concernées associent le Parc à leurs initiatives en matière d'accueil d'entreprises • <u>Les compagnies consulaires</u> informent régulièrement le Parc et l'associent à leurs actions en lien avec la création ou la reprises d'entreprises sur le territoire.	
Partenaires : Chambres consulaires, Conseils Généraux, Conseil Régional, structures intercommunales, Pays, associations, Plateformes d'initiatives locales	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble des territoires du Parc. Elle peut également permettre de développer des actions avec les territoires voisins.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'entrepreneurs aidés dans le cadre du point d'accueil Nombre d'actions d'animation, de formation réalisées Nombre de bénéficiaires des actions de formation, d'animation	
Indicateurs d'évaluation : Nombre (type et lieu d'implantation) d'entreprises créées sur le territoire Nombre (type et lieu d'implantation) d'entreprises reprises sur le territoire	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.4.2
Orientation : Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon	
Mesure : Soutenir les productions artisanales locales	
Dispositions de la Charte : • Promouvoir les productions artisanales et les savoir-faire emblématiques du territoire (faïence, poterie, tourneur, vannerie...). • Promouvoir l'utilisation de produits issus du territoire par la mise en place de circuits courts de commercialisation. • Aider les entreprises ou les produits qui s'inscrivent dans le projet de territoire du Parc à bénéficier de la marque Parc.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Aide à la création de circuits courts de commercialisation, notamment via les maisons de Pays et les bistrots de pays pour les produits agricoles et artisanaux. • Travaille à l'amélioration de la qualité des produits et des services au travers de démarches de progrès sanctionnées notamment par l'attribution de la marque Parc naturel régional du Verdon. • Favorise le regroupement et la promotion des producteurs locaux • S'appuie sur les dispositifs d'aides mis en place par les Départements et la Région	
Implication des partenaires : • <u>Les communes et les intercommunalités</u> concernées favorisent la promotion des productions locales par l'organisation d'événements • Les <u>groupements de professionnels et les Compagnies consulaires</u> participent aux actions collectives menées sur le territoire du Parc	
Partenaires : Chambres consulaires, groupements d'artisans, Conseils Généraux, Conseil Régional, structures intercommunales, Pays, associations	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble des territoires du Parc. Elle peut également permettre de développer des actions avec les territoires et les villes ou métropoles voisines notamment pour des recherches de débouchés pour les produits locaux.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'acteurs économiques impliqués dans les démarches de circuits courts Nombre d'actions de promotion des produits artisanaux réalisés Nombre d'entreprises bénéficiaires de la marque Parc	
Indicateurs d'évaluation : Volume du chiffre d'affaire dégagé par les entreprises impliquées dans les circuits courts Evolution de la structuration des acteurs économiques du territoire (nombre de groupements...)	

Cinquième orientation

Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie

Constat :

Si la qualité des paysages et de l'environnement participe à l'attractivité du territoire, la qualité du cadre de vie des habitants suppose également une offre de logements et de services suffisante pour leur permettre de vivre et de travailler dans le Verdon.

Or la **présence des services publics est faible**, particulièrement pour les secteurs de la santé et de l'éducation. Il en va **de même pour les équipements de base**. Seulement **4% des communes peuvent offrir une gamme complète**, alors que le taux de communes équipées est de 14% en Région PACA. Il est donc nécessaire de **parcourir de grandes distances pour accéder aux services** (plus de 15 Km en moyenne). Enfin, nombre de commerces liés aux activités touristiques sont fermés hors saison estivale.

Même si le nombre de logements a augmenté (3 500 unités entre 1990 et 1999), cet accroissement absorbe tout juste la progression de la population sur la même période, sans combler le retard accumulé. Le **déficit de logements** conduit donc à une inflation des prix, avec un risque d'exclusion de populations fragiles.

La valeur environnementale se mesure également à la qualité de traitement des effluents et des déchets domestiques, pour lesquels le territoire du Parc doit rechercher l'excellence. En dehors des stations d'épuration les plus importantes, les dispositifs d'assainissement restent à améliorer, en raison notamment d'un problème général d'exploitation lié aux surcharges saisonnières.

Des pollutions sont constatées l'hiver sur le bassin versant amont du Verdon. L'assainissement des campings est difficile à contrôler.

La valeur environnementale se mesure également à la qualité de traitement des effluents et des déchets domestiques, pour lesquels le territoire du Parc doit rechercher l'excellence. En dehors des stations d'épuration les plus importantes, les dispositifs d'assainissement restent à améliorer :

- nombre de stations ne sont pas bien entretenues et la qualité des rejets s'en ressent,
- certaines stations ne disposent pas d'une filière suffisamment complète pour obtenir des rejets d'une qualité satisfaisante,
- dans certains cas, des relargages de boues se produisent,
- certains ouvrages sont vétustes et doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation ou de réalisation d'ouvrages neufs, et cela depuis plusieurs années,
- la qualité des rejets peut être bonne sur l'ensemble de l'année mais laisse supposer qu'à certaines périodes, c'est loin d'être le cas, en raison notamment d'un problème général d'exploitation lié aux surcharges saisonnières. Des pollutions sont constatées en période de pointe (hiver sur le Haut Bassin, été dans le Moyen et Bas Verdon) L'assainissement des campings est difficile à contrôler.

Concernant l'assainissement non collectif, l'impact sur le territoire du Verdon est difficile à estimer. Un nombre non négligeable d'habitations (écarts, hameaux) ne sont pas reliés à un réseau collectif. Actuellement, les communes indiquent environ 1200 habitations non raccordées à un réseau. A terme ce nombre devrait être limité à 250 habitations isolées, soit 850 personnes en période de pointe. Dans

les zones où les campings sont nombreux et qu'ils possèdent leurs propres unités de traitement, il est très difficile de connaître avec la précision requise leurs performances épuratoires. Ce n'est pas pour autant que leur assainissement fonctionne parfaitement ; il y a toujours un temps de réponse minimum des équipements pour qu'ils atteignent leur optimum épuratoire et la saison touristique est très courte. De plus dans certaines zones les sols sont peu profonds et leur nature ne permet pas une épuration efficace des effluents épandus.

En ce qui concerne les matières de vidange issues de ces assainissements non collectifs, ainsi que les boues de stations d'épuration, les données leur niveau de collecte et leur devenir sont très limitées.

En matière de traitement des déchets ménagers, les systèmes de collecte sont globalement satisfaisants, même si le tri sélectif et le recyclage doivent encore progresser. De nombreuses décharges sauvages restent à résorber.

Sur le plan énergétique, il existe peu de modes de production alternatifs sur le territoire du Parc, alors que les ressources mobilisables sont importantes (solaire, petit éolien, biomasse).

En matière d'architecture et de constructions publiques, il existe peu d'exemples démonstratifs dans le choix de matériaux ou les démarches de construction à « Haute Qualité Environnementale ».

Enfin, la tranquillité et le cadre de vie rural sont également perturbés par une augmentation des nuisances sonores. Celles-ci sont engendrées principalement par le survol d'aéronefs et les véhicules terrestres à moteur.

Ambition de cette orientation :

Le **maintien des services publics et des services au public** est une **condition de la vitalité du territoire**. Toutes les démarches entreprises par les collectivités locales et les Pays, visant à améliorer la qualité des services, leur accessibilité, les périodes d'ouvertures, doivent être encouragées.

Les acteurs publics et privés du territoire, par leurs choix en matière de dispositifs d'assainissement, de traitement des déchets, de mode production énergétique, de type de construction, doivent contribuer à une **gestion raisonnée des ressources non renouvelables**, au bénéfice des patrimoines naturels. Une attention particulière est portée aux nuisances générées par le survol du territoire à basse altitude et par les installations d'activités industrielles.

Pour les entreprises privées, ces choix peuvent constituer un vecteur d'image, porteur de retombées économiques.

Pour les collectivités locales, ces choix doivent être effectués dans un souci d'optimisation de la gestion à long terme, avec volonté d'exemplarité des procédés mis en œuvre.

Logique partenariale :

La qualité du cadre de vie est l'affaire de TOUS et elle résulte de l'attitude responsable de CHACUN, depuis l'attitude citoyenne des habitants dans leurs gestes quotidiens, jusqu'à la vigilance de l'Etat dans ses missions de police de l'environnement et dans l'évaluation des conséquences de ses

décisions sur la qualité du territoire, en passant par le rôle moteur des collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Le Parc intervient essentiellement dans la recherche de cohérence à l'échelle du territoire classé Parc des solutions mises en œuvre, notamment par les collectivités territoriales et par les intercommunalités compétentes, en particulier pour ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets, l'assainissement, les transports, l'habitat, le cadre de vie.

Il impulse ou accompagne la recherche de solutions adaptées aux réalités du territoire, qui passent par l'expérimentation.

La mise en œuvre de politiques volontaristes suppose également la mobilisation des établissements publics, parapublics, et des associations intervenant dans les champs de l'habitat, du traitement des déchets, de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergie, des modes de transports alternatifs.

Enfin, la crédibilité de la Charte du Parc repose sur une vigilance constante de l'Etat, dans la prise en compte des orientations et dispositions de la Charte par les administrations, dans l'ensemble des procédures qui relèvent d'un simple avis ou d'un régime d'autorisation, mais également dans l'organisation des services publics sur le territoire.

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.5.1
Orientation : Contribuer a l'amélioration de la qualité de vie	
Mesure : Développer et diversifier de l'offre de logements à l'année	
Dispositions de la Charte : • Valoriser en priorité les logements vacants ou dégradés. • Favoriser la réalisation d'opérations immobilières portées par les collectivités locales. • Favoriser la création de logements sociaux en réhabilitant les centres anciens. • Revitaliser les centres de villages par la création de logements et le maintien ou la création de services.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Aide les communes à définir une stratégie locale d'utilisation des sols. • Veille à la cohérence des démarches initiées par des collectivités situés tout ou partie sur son territoire.	
Implication des partenaires : • <u>Les communes et les structures intercommunales</u> favorisent la réhabilitation et la création de logements locatifs à destination des habitants permanents et sollicitent le Parc pour la mise en œuvre des outils opérationnels d'aménagement, de création ou de réhabilitation de l'habitat. • <u>L'Etat et les Collectivités territoriales</u> mobilisent leurs compétences techniques pour accompagner les communes dans leurs projets de réhabilitation ou de création de logements locatifs. • <u>Les Offices Publics d'HLM</u> conduisent des opérations expérimentales de création de logements dans les centres anciens	
Partenaires : DDE, ANAH, SA de HLM, structures intercommunales, Pays, Conseil Général des Alpes de Haute Provence et Conseil Général du Var	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions d'accompagnement sur la réhabilitation et création de logements réalisées Indicateurs d'évaluation : Evolution de l'offre de logements sur le territoire Diversification de l'offre de logements sur le territoire	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.5.2
Orientation : Contribuer a l'amélioration de la qualité de vie	
Mesure : Prévenir les risques de nuisances liés aux activités	
Prescriptions de la Charte : Les nuisances sonores produites par certaines activités économiques ou de loisirs exercées sur le territoire ne doivent pas aller à l'encontre de l'environnement et de la tranquillité des habitants.	
<u>1- La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels du Parc.</u> La circulation anarchique et récurrente sur les sites naturels par des véhicules à moteur produit des impacts forts :	
- atteintes sur la faune (dérangements, destructions, modification des comportements), - atteintes sur la flore (piétinement), - atteintes sur les sols (érosion, ravinement, disparition des sols), - conflits d'usage avec les autres usagers de la nature.	
En référence à la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des Départements et des Communes, et dans le domaine privé pour les chemins ruraux des communes, des voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur (sauf véhicules concernés par l'article 2 de la loi). Cette loi rend possible la fermeture de chemins par le Maire ou le Préfet pour des motifs de protection de l'environnement ou de sécurité. Une attention accrue pour une application prioritaire de la loi sera portée aux zones de sensibilité écologique et aux sites d'intérêt écologique majeur figurés au plan de Parc, ainsi que sur les sites naturels fréquentés par les véhicules à moteur. Sur ces zones, un diagnostic précis des nuisances déterminera la mise en place prioritaire des règles de circulation. Des règles de circulation des véhicules à moteur (principalement des arrêtés municipaux) pourront y être mises en place en priorité, en fonction des volontés locales.	
1.a- Les manifestations de sports motorisés Le territoire du Parc n'a pas pour vocation à accueillir des manifestations de sports motorisés, de surcroît dans les zones de sensibilité écologique et aux sites d'intérêt écologique majeur. Pour les manifestations préexistantes, le Parc étudie avec les communes concernées et les services de l'Etat les conditions d'acceptabilité ou les motivations de refus.	
1.b- Les terrains de sports motorisés Une autorisation préalable à toute installation nouvelle de terrain de sports motorisés doit être demandée au Maire de la commune concernée ou à l'autorité compétente. Les terrains prévus pour l'accueil du public doivent en outre faire l'objet d'une homologation préfectorale.	
Le Maire peut refuser l'autorisation si l'installation porte atteinte aux sites, paysages ou à la conservation des milieux naturels et de la flore. (R. 442-6 du Code de l'urbanisme) Tout terrain de sports motorisés de plus de 4 hectares doit faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique (annexe III, 20° du décret 12 octobre 1977). Afin de l'aider à répondre à ces demandes d'autorisation, le maire sollicitera le Parc. Une attention accrue sera portée aux projets en aux zones de sensibilité écologique et aux sites d'intérêt écologique majeur.	

2- Circulation aérienne : survol du territoire du Parc, zones d'atterrissage et de décollage

Le territoire du Parc du Verdon est soumis de plus en plus au survol d'aéronefs (avions légers de tourisme, ULM, hélicoptères, ...) créant des nuisances notamment sonores qui portent atteintes à la tranquillité de la faune mais également des habitants et des visiteurs.

Dans un souci de maîtrise des impacts de ces activités et d'harmonisation de la réglementation sur son territoire, le Parc du Verdon est vigilant au développement de ces pratiques. Pour ce faire, il se rapprochera des services de l'Etat compétents (Direction de l'aviation civile, Préfecture, ...) et pourra aider les communes concernées à se positionner sur ces questions.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités et installations relevant de la Défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre les incendies.

2.a- Les aéronefs motopropulsés du type hélicoptère

Les activités développées à partir de l'exploitation de ces engins ne sont pas compatibles avec les objectifs de la Charte notamment en matière de préservation de l'environnement et de tourisme durable.

Conformément aux règles de l'aviation civile, il doit s'effectuer à une hauteur de 150 mètres au dessus du sol pour les aéronefs motopropulsés.

2.b- Les aires de décollage et d'atterrissage

La création d'aérodromes et d'hélistations devra faire l'objet d'études d'impact auxquelles le Parc sera associé par le biais des communes et des services de l'Etat.

Pour les hélicoptères, l'atterrissage et le décollage sont interdits dans les zones de montagne où en vertu de l'article L. 363-1 du Code de l'environnement, les déposes de passagers à des fins de loisirs sont interdites.

La multiplication des hélisurfaces sur son territoire n'est également pas compatible avec les objectifs de la Charte en matière d'aménagement du territoire. Dans tous les cas, elles devront être utilisées à titre occasionnel et sur des aires signalées mais non aménagées.

Les nuisances phoniques, résultant de l'exploitation d'une hélisurface et portant atteinte à la tranquillité du voisinage, peuvent entraîner la fermeture du site par le Préfet.

3- Activités industrielles

Dans le cadre des études d'impact relatives aux installations classées, le Parc du Verdon sera particulièrement vigilant sur le volet « bruit ».

Il portera son attention sur les bruits qui constituent de véritables pollutions étant donné leur caractère disproportionné par rapport à ceux de l'environnement rural ambiant.

Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc :

Sur la circulation des véhicules à moteur

Réalise une observation dynamique des pratiques à travers son observatoire du territoire (cf axe D)

- Appuie techniquement les communes dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées.
- Appuie techniquement les communes dans la rédaction d'arrêtés.
- Donne un avis sur les demandes d'autorisations de manifestations sportives
- Développe à l'attention des élus et des publics des moyens de communication et de sensibilisation informant sur la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels
- Participe à la coordination des actions de répression organisées sur son territoire

Sur les terrains de sports motorisés :

- Donne son avis sur l'étude d'impact des terrains d'une superficie de 4 hectares et plus.
- Donne son avis aux communes concernées pour les autorisations d'installations de terrain d'une superficie inférieure à 4 hectares

Sur les activités aériennes :

- Donne son avis sur l'étude d'impact des aérodromes et hélistations.
- Maîtrise la pénétration et le survol de son territoire par les aéronefs motopropulsés en se rapprochant des services de l'aviation civile.

Sur les installations bruyantes et polluantes :

- Donne son avis sur l'étude d'impact dans le cadre du régime des installations classées.

Implication des partenaires :

- Les communes peuvent s'engager à interdire par arrêté motivé l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre, soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales (article 5 de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991). Ceci ne concerne pas les véhicules de la défense et nécessaires aux secours.
- Les communes du territoire du Parc s'engagent à ne pas autoriser le développement de sports motorisés (moto-trial, autos 4X4, "quad"...), en dehors des espaces aménagés à cet effet en conformité avec les documents d'urbanisme et la réglementation en vigueur.
- Pour ce qui concerne les manifestations de sports motorisés préexistantes, les communes et les services de l'Etat s'engagent, lorsqu'ils sont saisis par les organisateurs, à associer le Parc en amont de la phase d'instruction.
- Les communes s'engagent à solliciter l'appui technique du Parc pour la formalisation des autorisations qu'elles sont amenées à délivrer en matière d'activités de loisirs.
- L'Etat continue à solliciter l'avis du Parc sur toute demande d'autorisation de manifestation sportive ou d'activité de loisirs dès qu'il en est saisi.

Il définit avec le Parc et les organismes ayant compétence en matière de police de l'Environnement (Gendarmerie, CSP, ONCFS, ONF), les principes de coordination des interventions respectives en vue de renforcer les actions de surveillance et de contrôle, plus particulièrement sur les sites sensibles ou zones d'intérêt écologique majeur, notamment aux périodes les plus sensibles. Il sollicite l'avis du Parc sur toutes les études d'impact relatives aux établissements classés situés sur son territoire.

Il sollicite le Parc pour toute demande de création d'hélistation et d'aéroport sur son territoire dans le cadre des études d'impacts obligatoires.

- L'Etat associe le Parc à toutes demandes d'autorisation exceptionnelles de survol (à exception de l'armée).
- Les départements associent le Parc à l'élaboration du schéma départemental des activités motorisées le cas échéant

Partenaires :

Communes, Préfectures, DIREN, DIRE, DDE, DDAF, DDASS

Entités paysagères concernées :

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'actions de sensibilisation, d'animation, d'accompagnement réalisées par le parc

Nombre de consultation de la part des communes dans ces domaines

Nombre d'avis émis par le parc en matière de circulations motorisées, de survols, de manifestations sportives, d'activités industrielles (création, extension) ou d'installations diverses

Nombre de conflits d'usage résolus

Indicateurs d'évaluation :

Evolution des activités générant des nuisances sur le territoire (fréquence, localisation, déroulement)

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.5.3
Orientation : Contribuer a l'amélioration de la qualité de vie	
Mesure : Contribuer à l'amélioration des dispositifs d'assainissement	
Dispositions de la Charte : •Prévenir les sources de pollutions potentielles. •Améliorer la qualité des systèmes d'assainissement existants sur le territoire du SAGE Verdon.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : •Favorise la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement communal dans toutes les communes du périmètre SAGE. •Négocie et coordonne des programmes incitatifs pour la mise aux normes de l'assainissement et la mise en œuvre de solutions techniques innovantes et rustiques adaptées aux particularités locales •Coordonne et anime des actions éducatives et de sensibilisation sur les questions liées à l'assainissement. •Incite à l'amélioration de l'assainissement individuel en secteur diffus et à la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. •Conduit la réflexion sur la problématique de l'assainissement des campings: amélioration des connaissances, réhabilitations... •Conduit la réflexion sur l'amélioration du recyclage des boues de stations d'épuration (recyclage agricole de proximité).	
Implication des partenaires : •Sur cette mesure, le Parc travaille par voie de conventions avec les collectivités locales qui ont la compétence en matière d'assainissement (Communes, communautés de communes, Syndicats Mixtes, SIVOM, SIVU.) •Les <u>Départements</u> apportent leur appui par le biais de leur Service Public Assainissement Non Collectif, leur Schéma Départemental d'Assainissement	
Partenaires : Services de l'Etat, Conseils Généraux, Conseil régional, Agence de l'eau, structures intercommunales, ADEME, MISE, DRASS, CDT, Fédérations de Pêche et de protection des Milieux Aquatiques, Conseil Supérieur de la Pêche, STESE, SATAP	
Entités paysagères concernées : Ensemble du bassin versant du Verdon (cf. carte bassin versant du Verdon).	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions d'accompagnement technique auprès des communes Nombre de schémas directeurs d'assainissements communaux approuvés Nombre d'actions de sensibilisation, d'éducation réalisées	
Indicateurs d'évaluation : Diminution des pollutions liées à la qualité de l'assainissement Evolution de la qualité de l'eau Evolution du nombre de communes maîtrisant la qualité des rejets	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.5.4
Orientation : Contribuer a l'amélioration de la qualité de vie	
Mesure : Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables	
Dispositions de la Charte : •Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans l'habitat et les équipements publics •Favoriser les économies d'énergie dans les équipements publics	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : •Coordonne et anime des actions éducatives et de sensibilisation sur les questions liées aux énergies renouvelables. •Soutient les démarches et expériences favorisant la maîtrise de l'énergie. •Incite aux économies d'énergies dans les bâtiments ou équipements communaux en particulier. •Incite à la mise en place d'installations et de bâtiments utilisant des énergies renouvelables notamment le solaire et le bois énergie. •Favorise le développement des cultures pour les biocarburants. •Coordonne et animer des actions éducatives et de sensibilisation sur les questions liées aux énergies renouvelables. •Met en œuvre des actions de sensibilisation auprès des bureaux d'études et des entreprises pour les inciter à construire des bâtiments HQE apportant un meilleur confort aux usagers et utilisateurs. •Met en œuvre des actions de sensibilisation pour lutter contre la pollution lumineuse de l'éclairage public.	
Implication des partenaires : •<u>Les communes et communautés</u> lancent des diagnostics sur leur consommation d'énergie, afin de déterminer les actions susceptibles de générer des économies durables •<u>Les communes et communautés</u> mettent en œuvre une démarche HQE sur les bâtiments •<u>L'Etat, les Conseils Généraux, la Région et l'ADEME</u> sensibilisent les communes et les structures intercommunales à la mise en œuvre d'opération en faveur d'économie d'énergies, aux démarches HQE et à l'utilisation des énergies renouvelables	
Partenaires : Ademe, Conseil Régional, Conseils Généraux, Espaces Info Energie, Communes, communautés de communes, Syndicats Mixtes, SIVOM, SIVU	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions de sensibilisation, d'éducation réalisées Nombre d'actions d'accompagnement technique auprès des communes Indicateurs d'évaluation : Evolution de la quantité d'énergies renouvelables utilisées Transférabilité des initiatives expérimentales conduites	

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.5.5
Orientation : Contribuer a l'amélioration de la qualité de vie	
Mesure : Promouvoir une politique exemplaire de gestion des déchets	
Dispositions de la Charte : • Eliminer de la façon la plus rationnelle et la moins onéreuse les déchets • Encourager les actions de réduction à la source du volume de déchets produits • Favoriser les solutions de valorisation des déchets (tri sélectif, compostage) • Favoriser la mise en place de filières spécifiques pour traiter les déchets toxiques et inertes • Résorber les décharges sauvages • Optimiser les choix d'implantation et sécuriser les conditions d'exploitation des Centres d'Enfouissement Techniques susceptibles d'être ouverts sur le territoire classé Parc, qui n'a pas vocation à accueillir ce type d'équipement dans les zones karstiques.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Coordonne et anime des actions éducatives et de sensibilisation sur les questions liées aux déchets et à leur traitement • Met en oeuvre des opérations expérimentales sur de nouveaux procédés	
Implication des partenaires : • <u>L'Etat et les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var</u> associent le Parc au suivi de la mise en œuvre et à la révision éventuelle de leur plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. • <u>Les collectivités locales compétentes</u> en matière de collecte ou de traitement des déchets associent le Parc aux réflexions sur la localisation des déchetteries	
Partenaires : Communes, communautés de communes, Syndicats Mixtes, SIVOM, SIVU	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'actions de sensibilisation, d'éducation réalisées Nombre d'actions d'accompagnement technique auprès des communes	
Indicateurs d'évaluation : Nombre de communes pratiquant le tri sélectif Transférabilité des initiatives expérimentales conduites (réduction des déchets à la source, flux détournés, recyclage, déchets toxiques, inertes...)	

Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires

Contexte général de l'axe

Des paysages menacés de banalisation

Une longue période de déclin démographique a confiné nombre de communes rurales du Verdon dans la fatalité du repli. Le charme des paysages de Provence, les faveurs d'un climat ensoleillé, la diversité de l'offre d'activités de loisirs, ont d'abord attiré les résidents secondaires. Mais l'accentuation de la pression foncière autour des métropoles régionales et l'environnement économique régional dynamique, rendent **le Verdon de plus en plus attractif**, surtout pour la partie ouest du territoire du Parc, proche de la vallée de la Durance. La probable implantation du projet ITER sur le site du CEA de Cadarache devra faire l'objet d'une approche qualitative pour optimiser les retombées sociales et économiques sans porter préjudice à la qualité des paysages.

Ce regain d'intérêt est une **chance pour la revitalisation de l'espace rural du Verdon**, en même temps qu'il comporte le **risque d'atteintes à la qualité des paysages et des ressources**. Compte tenu des **densités de population actuelles très faibles**, le moindre développement a un impact important. Il importe donc de ne pas céder à la facilité d'un développement improvisé.

Une organisation territoriale en gestation

La maîtrise de la consommation de l'espace se joue dans la qualité des documents locaux d'urbanisme. Elle se négocie également à l'échelle intercommunale, à travers les **Schémas de Cohérence Territoriale**, qui peuvent avoir un rôle structurant dans l'émergence de nouvelles formes de coopération intercommunale, construites autour de logiques de projet. Le Parc doit faire en sorte que les SCOT, souvent centrés sur des agglomérations périphériques au territoire du Parc, intègrent et traduisent de manière exemplaire les orientations de la Charte du Parc, au moins sur les communes de chevauchement avec le territoire classé Parc.

Une nouvelle organisation territoriale se dessine, à travers les SCOT, mais aussi à la faveur de procédures de **contractualisation territoriale** encouragées par l'Etat, la Région ou les Départements. Le Parc est donc amené à **formaliser ses relations de coopération avec les entités territoriales organisées**, aussi bien sur le territoire classé Parc, qu'au-delà, s'agissant de problématiques directement liées à la mise en œuvre de la Charte.

Une mise en réseau des espaces protégés

Le Parc naturel régional du Verdon est l'un des grands espaces naturels remarquables de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Il représente un maillon important du réseau d'espaces protégés, entre le Parc national du Mercantour et le Parc naturel régional du Luberon. Cette position géographique charnière appelle naturellement une coopération, en particulier sur les questions de biodiversité, qui dépassent les périmètres respectifs de chaque territoire.

Mais la nécessité **d'échanges et de transfert d'expériences** va bien au-delà des enjeux naturalistes. Elle justifie l'implication du Parc du Verdon dans plusieurs réseaux, thématiques, régionaux ou nationaux.

Grands principes de l'axe

Le Parc naturel régional n'a pas pour vocation d'agir par substitution aux collectivités locales. Il a pour mission d'encourager et de soutenir leurs efforts de maîtrise des évolutions du territoire. Pour ce faire, le Parc **privilégie le recours à l'expérimentation et l'échange d'expériences**.

Afin de jouer pleinement son rôle **d'initiateur et de facilitateur** de démarches innovantes, le Parc doit structurer ses partenariats, aussi bien avec les entités territoriales organisées sur le territoire classé Parc, que dans sa **coopération avec d'autres territoires**.

1. Promouvoir une qualité d'aménagement

La sensibilité des paysages du Verdon et les pressions d'aménagement qui s'exercent sur les communes, justifient une **planification spatiale très fine**, qui s'avère indispensable à la **maîtrise rigoureuse de la consommation d'espace** et au **renforcement de l'identité du Verdon**. Le **besoin d'accompagnement individuel des communes** sur les approches qualitatives de l'aménagement est considérable, tant au niveau des démarches de planification que du montage d'opérations. Il ouvre au Parc un **champ d'expérimentation privilégié**, dans l'accompagnement méthodologique et dans la promotion des opérations exemplaires.

La maîtrise de l'espace s'applique également aux **grands aménagements** susceptibles de concerner le territoire classé Parc. Que les projets émanent de collectivités locales ou d'initiateurs extérieurs, ils doivent **se conformer aux critères de compatibilité** avec la Charte du Parc.

La qualité de l'aménagement passe également par un **outil d'observation des évolutions du territoire**.

2. Renforcer les complémentarités avec les intercommunalités de projet

Si le Parc tire sa légitimité territoriale de l'adhésion des communes, qui constituent son interlocuteur premier, il a également besoin de s'appuyer sur des relais territoriaux à la bonne échelle, en fonction des problématiques à traiter. L'organisation de la **coopération intercommunale de proximité est encore peu développée sur le Verdon**. Mais la question de la mutualisation de moyens se posera sous la pression de nouvelles demandes sociales. Le Parc doit encourager les réflexions sur l'organisation d'**intercommunalités de projet**.

3. Développer les fonctions d'expérimentation et de transfert d'expériences

Le Verdon n'est pas un territoire isolé dans le contexte régional. La contiguïté d'autres espaces naturels protégés, existants ou en projet, doit inciter le Parc à collaborer avec eux, en cherchant mutualiser certains moyens pour gagner en efficacité sur des sujets communs.

Le voisinage et l'expérience acquise par le Parc naturel régional du Lubéron en font un partenaire privilégié.

Le Verdon peut également tirer parti de l'expérience d'autres territoires au sein de réseaux thématiques, régionaux, nationaux, voire internationaux.

Première orientation : Promouvoir une qualité d'aménagement

Constat

Les documents d'urbanisme des communes du Verdon n'ont pas suffisamment anticipé le **phénomène de périurbanisation** et ses impacts. Il est aujourd'hui vital pour le Verdon de freiner une consommation d'espace immodérée qui active la concurrence sur l'espace agricole, faisant **obstacle à l'installation** et à la transmission des exploitations. La pression foncière est aussi une source de **difficultés pour le logement** des populations locales économiquement fragiles, avec un déficit important de l'offre locative. Le mitage provoque une **inflation des coûts de viabilisation, de gestion des réseaux et des services** comme le ramassage d'ordures ménagères, sans parler des nuisances liées à la circulation.

Le mitage est aujourd'hui la première forme de banalisation des paysages du Verdon. C'est aussi la première sur laquelle les élus locaux sont en capacité d'agir.

Parce qu'il est un vaste territoire rural faiblement peuplé, mais aussi parce qu'il recèle des potentialités, le Verdon alimente les spéculations sur des projets d'aménagement exogènes, qui répondent à des **besoins de la société fortement consommateurs d'espace ou de ressources naturelles**. Les aménagements hydroélectriques, l'ouverture du camp militaire de Canjuers, les aménagements touristiques concentrés en rive des sites lacustres, se sont concrétisés sans nécessairement rencontrer l'assentiment des populations. L'éventualité de nouvelles infrastructures amène à préciser les **critères de compatibilité qui rendent les projets acceptables par le territoire**.

Ambition de cette orientation :

Au-delà du principe fondamental de gestion économe de l'espace, le Parc du Verdon a un **devoir de vigilance** et une **mission pédagogique sur la qualité d'aménagement**, aussi vis-à-vis des collectivités locales adhérentes que des porteurs de projets de grands aménagements :

D.1.1 Maîtriser les extensions de l'urbanisation

Dans le contexte actuel de développement de la construction sur le Verdon, les communes ont besoin d'une **organisation spatiale volontariste et rigoureuse**, qui passe par la précision de documents de planification prenant pleinement en compte la sensibilité des paysages du Verdon. Le Parc accompagnera la **recherche de qualité des nouvelles formes urbaines**, dans un souci d'articulation avec le tissu bâti ancien, afin de préserver la lisibilité du paysage bâti. Il favorisera les approches intercommunales dans le cadre de **plans de paysage**.

D.1.2 Maîtriser les projets d'aménagement

Le Parc naturel régional n'a pas pour objet, ni pour effet, d'exclure du territoire classé tout aménagement susceptible de comporter des nuisances. Mais pour être garant de la valeur paysagère du territoire, il doit être en capacité d'exiger la conformité des projets aux principes du développement durable et au respect de critères d'intégration justifiés par la sensibilité des paysages du Verdon.

D.1.3 Contribuer à la mise en œuvre d'une politique foncière exemplaire

Dans un contexte de pression foncière croissante, le Parc doit travailler avec les organismes détenteurs de droit de préemption, le plus en amont possible des mutations foncières, afin de prévenir les risques de déstabilisation des structures agricoles, de spéculation sur des sites naturels sensibles. Il doit mobiliser les différents moyens juridiques et financiers disponibles pour aider les communes ou les intercommunalités rurales dans l'acquisition du foncier nécessaire aux projets publics et notamment à la réalisation de programmes de logements locatifs aidés.

**D.1.4 Mettre en œuvre un outil d'observation du territoire
pour le suivi et l'évaluation de la politique du Parc**

A partir des éléments de connaissance recueillis lors de l'élaboration du diagnostic de territoire, le Parc mettra en place un observatoire destiné à capitaliser des données spatialisées révélatrices des évolutions du territoire. La gestion de cet observatoire aura pour finalité de renseigner les collectivités adhérentes sur les dynamiques observées, mais aussi d'évaluer et d'orienter la politique du Parc, sur la base des indicateurs de suivi et d'évaluation définis pour chaque action.

Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires	D.1.1
Orientation : Promouvoir une qualité d'aménagement	
Mesure : Maîtriser les extensions de l'urbanisation	
Dispositions de la Charte : • Intégrer de façon exemplaire les principes du développement durable dans la conception des documents de planification (préservation des capacités de développement des générations futures, gestion raisonnée et économe de l'espace, des ressources naturelles et de l'ensemble des atouts du territoire, reconquête et densification partielle d'espaces déjà artificialisés, création de hameaux nouveaux, maîtrise des déplacements, mixité de l'habitat) • Améliorer la qualité prescriptive des documents d'urbanisme par une prise en compte des enjeux de protection : identification des sites, des éléments du patrimoine bâti, agricole et végétal à préserver, des vues remarquables, des espaces à forte sensibilité paysagère et biologique. • Favoriser la maîtrise de l'évolution du tissu bâti par une organisation volontariste des extensions de l'urbanisation, articulée de manière cohérente avec les formes urbaines et architecturales traditionnelles. Transcrire ces principes par des orientations d'aménagement précises (plans et schémas, esquisses de projets) annexées au PADD des PLU, pour garantir la cohérence des programmes opérationnels ultérieurs. • Garantir la préservation des paysages, la maîtrise de la consommation d'espace, la qualité de l'architecture et des aménagements dans l'extension ou la création de zones d'activités et de privilégier les réflexions avec les communes voisines. Le territoire du Parc n'a pas vocation d'accueillir d'équipements lourds ne s'inscrivant pas dans une politique de développement d'une activité locale, à dimension humaine, privilégiant les savoirs faire locaux, l'artisanat et les entreprises familiales. • Hiérarchiser la sensibilité des espaces agricoles afin de planifier l'implantation des bâtiments agricoles dans le respect des paysages.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Accompagne et conseille les communes et les EPCI dans l'établissement des cahiers des charges des études nécessaires à l'élaboration des documents de planification. • Recherche avec ses partenaires financiers les moyens de réaliser des diagnostics de territoire approfondis, en associant les habitants dans le souci d'aboutir à des projets d'aménagement et de développement durable effectivement partagés • Favorise les réflexions intercommunales dans le cadre de Plans de Paysage, de SCOT, ou par l'association des communes voisines à l'élaboration des PLU. • Incite les communes et les intercommunalités à intégrer la dimension paysagère dans la conception des projets urbains, à partir de cahiers des charges validés par le Parc.	
Implications des partenaires : • <u>Les communes et intercommunalités compétentes</u> associent le Parc à l'élaboration, à la révision de leurs documents d'urbanisme ou à l'élaboration de tout projet important (projets touristiques, zones d'activités, etc.). Elles favorisent l'implication de la population à la phase d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pour lequel elles consultent les communes voisines. Sur la base d'études paysagères et urbaines spécifiques, elles organisent précisément l'évolution des espaces bâtis et à bâtir par des esquisses de projets inscrites dans les « orientations d'aménagement » des PLU. • <u>La Région PACA et les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var</u> sollicitent l'avis du Parc sur les projets d'aménagement, de construction et de réhabilitation qu'ils conduisent sur le territoire du Parc. • <u>L'Etat</u> soutient la recherche de la qualité environnementale et paysagère des documents d'urbanisme et garantit leur cohérence avec les objectifs de la Charte du Parc. Il apporte son soutien financier aux PLU répondant pleinement aux orientations de la Charte du Parc.	
Partenaires : Universités et écoles du Paysage ou d'Architecture, CAUE du Var, Conseil Général du Var, Conseil Général des Alpes de Haute Provence, Pays	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc (voir notice du Plan de Parc pour les sites à enjeux particuliers).	
Indicateurs de réalisation : Nombre de documents d'urbanisme élaborés en association avec le Parc du Verdon Nombre de plans de paysage intercommunaux réalisés Indicateurs d'évaluation : Evolution de l'occupation de l'espace (proportion d'espaces artificialisés, agricoles, naturels)	

Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires	D.1.2
Orientation : Promouvoir une qualité d'aménagement	
Mesure : Maîtriser les projets d'aménagement	
Dispositions de la Charte : • S'assurer de la compatibilité des projets d'aménagement (infrastructures et superstructures, réseaux, équipements, unités touristiques nouvelles, production d'énergie, stockage et traitement de déchets, carrières et exploitation de ressources naturelles, aménagement de sites de pleine nature, hébergements...) avec la protection des milieux naturels sensibles et dans le respect des structures et des caractères fondamentaux des paysages du Verdon. Proscrire les projets qui contribueraient par leur nature ou leur échelle à porter une atteinte irréversible aux milieux et aux paysages les plus sensibles identifiés au Plan de Parc et dans sa notice. • Conditionner l'autorisation des projets d'aménagement à leur contribution directe et durable au développement de l'économie locale. Proscrire les projets qui contribueraient par leur taille ou par leur localisation à accentuer de manière significative les déséquilibres du territoire, notamment en terme de fréquentation touristique. • Aménager les voies de circulation en conciliant les objectifs de sécurisation des usagers, de développement socio-économique, d'intégration paysagère et environnementale, sans favoriser un développement du trafic routier aggravant la fragilité du territoire. • Favoriser le développement de modes de déplacements collectifs et l'expérimentation de modes de déplacements peu polluants, notamment pour l'accès aux sites naturels les plus fréquentés..	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • S'assure de la compatibilité avec les objectifs de préservation des milieux naturels et des paysages, des projets dont l'impact environnemental, social, économique dépasse les limites communales. • Associe les communes, les EPCI et les populations concernées à l'analyse de l'impact environnemental, économique et social des projets, afin de leur permettre de s'exprimer en connaissance de cause sur l'intérêt et sur l'acceptabilité des projets par le territoire. • Accompagne les porteurs de projets, avec les communes concernées, dans la recherche de solutions exemplaires, expérimentales, permettant d'améliorer l'insertion paysagère et environnementale des projets qui représentent un intérêt économique et social pour le territoire.	
Implications des partenaires : • <u>Les communes et intercommunalités compétentes</u> adaptent leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec les dispositions de la Charte, afin de restreindre les possibilités d'aménagements, de construction, d'équipement, ou d'exploitation des ressources naturelles qui ne seraient pas compatibles avec l'objectif de préservation des milieux naturels et des paysages, notamment pour ce qui concerne les espaces sensibles identifiés au Plan du Parc. • <u>La Région PACA et les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var</u> explorent avec le Parc les moyens d'expérimentation de transports collectifs adaptés aux réalités du territoire, notamment pour l'accès aux sites naturels les plus fréquentés. L'Etat garantit la compatibilité des projets d'aménagement avec les orientations et mesures de la Charte, y compris au-delà des limites du Parc lorsque des impacts, paysagers notamment, peuvent affecter celui-ci. Il veille à la valeur d'exemplarité des aménagements sur les sites protégés. Le Ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous sa responsabilité, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L. 1142-1 du code de la défense.	
Partenaires : Conseil Scientifique du Parc, CAUE du Var, Conseil Général du Var, Conseil Général des Alpes de Haute Provence, Chambres consulaires, ADEME, Pays	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc (voir notice du Plan de Parc pour les sites à enjeux particuliers)	
Indicateurs de réalisation : Nombre (et nature) des avis émis par le Parc sur des projets d'aménagements (en comparaison du nombre total de grands aménagements) Indicateurs d'évaluation : Evolution du paysage du Verdon (observatoire)	

Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires	D.1.3
Orientation : Promouvoir une qualité d'aménagement	
Mesure : Contribuer à la mise en œuvre d'une politique foncière exemplaire	
Dispositions de la Charte : • Mettre en place avec la SAFER un dispositif de veille sur les mutations de terrains agricoles afin d'anticiper les possibilités de restructurations foncières pour la création d'exploitations • Mobiliser les moyens de l'EPF régional pour aider les communes à maîtriser le foncier nécessaire à la création d'opérations de logements locatifs • Définir avec les Conseils Généraux et le Conservatoire du Littoral les sites naturels stratégiques sur lesquels une maîtrise foncière s'impose pour une meilleure gestion des flux de fréquentation • Favoriser les acquisitions et les échanges qui ont un caractère structurant pour la constitution d'unités forestières cohérentes du point de vue de la gestion.	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Anime aux côtés des collectivités et des partenaires concernés des opérations exemplaires de protection du foncier • Assure une mission de veille et de suivi de l'évolution des tendances d'évolutions du foncier du territoire (nombre de transactions, destination, coût...)	
Implications des partenaires : • <u>Les communes et intercommunalités compétentes</u> sollicitent l'avis du Parc sur tous les documents ou décisions ayant des incidences en terme d'utilisation du sol. • <u>La Région PACA, l'Etat et les Départements</u> soutiennent par l'intermédiaire de l'EPF Régional les efforts des communes du Parc pour la maîtrise du foncier dans le cadre de projets de création de logements locatifs aidés. • <u>Les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var</u> définissent en concertation avec le Parc les sites naturels stratégiques qui justifient une maîtrise foncière au titre de leur politique des Espaces Naturels Sensibles et associent le Parc à la définition des modalités de gestion de ces sites • La SAFER informe régulièrement le Parc des mutations foncières sur lesquelles elle peut exercer son droit de préemption	
Partenaires : SAFER, EPF Régional, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Conseils Généraux, Conseil Régional, Services de l'Etat, Organismes Professionnels Agricoles, Pays	
Entités paysagères concernées : Cette mesure se traduira de façon différenciée en fonction des tendances locales du marché foncier (pression élevée sur la partie ouest du Parc et tendance à la déprise sur la partie orientale) et selon la destination souhaitée du foncier (agricole, forestier, espace naturel, bâti). Cf. notice de plan de Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations foncières réalisées à l'instigation du Parc du Verdon Nombre d'installations agricoles sur le territoire Nombre de reprises d'exploitations sur le territoire Nombre d'opérations immobilières montées avec création de logements locatifs	
Indicateurs d'évaluation : Evolution de l'occupation de l'espace (proportion d'espaces artificialisés, agricoles, naturels)	

Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires	D.1.4
Orientation : Promouvoir une qualité d'aménagement	
Mesure : Mettre en œuvre un outil d'observation du territoire pour le suivi et l'évaluation de la politique du Parc	
Dispositions de la Charte : • Disposer des moyens d'observation des évolutions du territoire afin d'ajuster les politiques du Parc • Informer les collectivités adhérentes sur les tendances observées • Assurer un suivi régulier des indicateurs de réalisation et d'évaluation des mesures de la charte • Evaluer l'efficacité des actions menées par le Parc et communiquer sur les résultats obtenus	
Rôle de l'organisme gestionnaire du Parc : • Met en place des outils (Système d'Information Géographique, Système d'Information Territorial...) de suivi de l'évolution du territoire (détecteur des mutations territoriales) • Négocie les conventions de partenariat avec les collectivités et les organismes publics pour la collecte, la fourniture et la publication de données pertinentes pour le suivi de l'action du Parc et des évolutions du territoire • Met à disposition les données communicables et les analyses issues de l'observatoire (site Internet, bulletins d'information...) • Réalise des traitements de données pour le compte de collectivités adhérentes, notamment pour les besoins de porter à connaissance • Met en place des outils (tableaux de bord, fiches actions...) de suivi et d'évaluation quantitative et qualitative des actions sur la base des indicateurs choisis • Met à disposition ses compétences techniques pour conseiller les associations sur la manière de recueillir les données utiles pour renseigner les bases de données sur le patrimoine • Diffuse et communique le bilan annuel de son action	
Implications des partenaires : • <u>Les communes et intercommunalités compétentes</u> alimentent l'observatoire à partir des données dont elles disposent • <u>La Région PACA et les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var</u> définissent avec le Parc des protocoles d'accord pour la mise à disposition des données relatives au territoire du Parc réunies à l'occasion d'études ou collectées par leurs services • Le <u>conseil des associations du Verdon</u> participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions inscrites • Les <u>associations, les établissements d'enseignements, le conseil scientifique du Parc, les maisons thématiques, les musées, les acteurs socio-économiques</u> valorisent les données produites par l'observatoire dans le cadre de leurs actions d'information, d'éducation et d'animation	
Partenaires : Ensemble des partenaires publics et privés impliqués dans la mise en œuvre de la politique du Parc. Parcs naturels régionaux et espaces naturels de la Région PACA, Services de l'Etat, Pays	
Entités paysagères concernées : Cette mesure concerne l'ensemble du territoire classé Parc et le bassin versant du Verdon	
Indicateurs de réalisation : Nombre de données collectées et fréquence de mise à jour Nombre de données mise à disposition des partenaires Nombre d'outils de valorisation des données (éditions, expositions...) Indicateurs d'évaluation : Intégration des évolutions du territoire dans la politique du Parc Evolution de la connaissance du territoire	

Deuxième orientation : **Renforcer les complémentarités avec les intercommunalités de projet**

Constat

Une intercommunalité locale peu développée

De nombreuses structures intercommunales se sont constituées sur le Verdon autour de la gestion des services (ordures ménagères, ramassage scolaire, gestion de l'eau ...), sous la forme de SIVOM et davantage encore de SIVU. Mais les communes du Verdon, très attachées à leur autonomie, sont encore peu nombreuses à s'être résolument engagées dans la structuration d'une intercommunalité de proximité dotée de compétences larges et de la fiscalité propre. Le périmètre sur lequel le Parc a été créé est concerné par quatre **communautés de communes**, dont une seule est totalement incluse dans le périmètre classé Parc.

Cette faiblesse de l'organisation intercommunale peut constituer une difficulté pour la mise en œuvre de la Charte du Parc, dans la mesure où les communes ne sont pas toujours en capacité de porter seules des projets de développement économique, de gestion de l'espace, d'habitat, d'équipements culturels et sportifs, de services à la population, dont le rayonnement dépasse de plus en plus le cadre strictement communal.

Un chevauchement avec des territoires de projet

Le territoire sur lequel le Parc du Verdon a été créé est concerné par trois Pays et deux contrats de territoire :

- La Pays du Verdon, qui recouvre la majeure partie du Parc actuel (chevauchement sur 32 communes)
- Le Pays Asses Verdon-Var-Vaïre (A 3 V), qui concerne l'amont du Verdon (chevauchement sur 13 communes)
- Le Pays de Haute-Provence, sur la vallée de la Durance (chevauchement sur 4 communes)
- Les contrats de territoire de l'aire Dracénoise (chevauchement de 7 communes), du Haut Var (chevauchement de 10 communes).

Une influence croissante des agglomérations proches

La première charte du Parc réservait le statut de ville-porte à des « *communes de moyenne importance situées en périphérie proche sur le pourtour de l'aire d'étude initiale* ». La complémentarité avec ces villes situées sur des voies de passage obligé pour l'accès au territoire du Parc, était envisagée sous l'angle des services offerts par le territoire du Parc en matière d'offre de loisirs, de sites naturels et d'équipements pédagogiques.

La charte prévoyait un statut de « communes urbaines » ou « villes partenaires » aux grandes villes voisines de la Région du Parc. Cette disposition n'a pas donné lieu à conventions.

Le territoire du Parc est aujourd'hui sous l'influence directe des pôles de développement que constituent les communautés d'agglomérations **Dracénoise** pour l'Artuby et du **Pays d'Aix** pour la partie sud-ouest du Parc avec la perspective du projet ITER sur Cadarache.

Ambition de l'orientation

Dans le contexte très évolutif d'une **organisation territoriale encore en gestation**, dans un souci de lisibilité et dans un esprit de simplification, le Parc s'attachera à **renforcer les relations de complémentarité** avec les différentes formes d'intercommunalités de projet qui intéressent ou qui influencent directement son territoire :

D.2.1 Encourager l'émergence de structures intercommunales locales

D.2.2 Formaliser la complémentarité avec les territoires de projet

D.2.3 Développer une collaboration avec les agglomérations

Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires	D.2.1
Orientation : Renforcer les complémentarités avec les intercommunalités de projet	
Mesure : Encourager l'émergence de structures intercommunales locales	
Dispositions de la Charte : • Susciter les réflexions locales sur la structuration de l'intercommunalité à la faveur de démarche de planification (SCOT) ou de programmation (Contrat thématiques ou territoriaux) • Encourager la constitution d'intercommunalités de projet à une échelle pertinente au regard des problématiques à traiter	
Implications de l'organisme gestionnaire du Parc : • Accompagne les réflexions des communes et des intercommunalités existantes sur l'évolution de l'organisation intercommunale, en concertation avec les Départements • Accorde une priorité à la programmation de projets élaborés dans un cadre intercommunal	
Implications des partenaires : • <u>Les communes et les intercommunalités existantes</u> informent le Parc des réflexions qu'elles engagent sur l'évolution de l'organisation intercommunale et l'associent à la définition des compétences transférées • <u>Les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var</u> associent le Parc aux études prospectives qu'ils sont amenés à entreprendre pour le compte de communes du Parc en matière d'organisation intercommunale • <u>La Région Provence Alpes Côte d'Azur incite au travers de son dispositif « soutien régional à l'intercommunalité » l'organisation intercommunale sur le territoire du Parc</u> • <u>L'Etat</u> incite les communes du Parc à se regrouper sur la base de compétences clairement définies et s'assure de la cohérence fonctionnelle des structures existantes. • <u>Les futures communautés de communes</u> créées, pour tout ou partie sur le territoire du Parc ont vocation à approuver la Charte et à adhérer à l'organe de gestion du Parc	
Partenaires : Communes, SIVU, SIVOM, Communautés de Communes, Conseils Généraux, Conseil Régional	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc, les communautés de communes existantes pouvant évoluer dans leur périmètre et la nature de leurs compétences	
Indicateurs de réalisation : Nombre d'EPCI créés sur le territoire Nombre de conventions de partenariats établies entre le Parc et les EPCI Nombre d'actions du Parc intégrant les EPCI	
Indicateurs d'évaluation : Taux de couverture en EPCI à fiscalité propre sur le territoire	

Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires	D.2.2
Orientation : Renforcer les complémentarités avec les intercommunalités de projet	
Mesure : Formaliser la complémentarité avec les territoires de projet	
Dispositions de la Charte : • Développer les synergies avec les territoires de projet organisés sur le territoire du Parc, dans un souci de cohérence territoriale, d'efficacité des moyens publics et de lisibilité pour les citoyens	
Implications de l'organisme gestionnaire du Parc : • Négocie avec les territoires de projet situés pour tout ou partie sur le territoire classé Parc des conventions de partenariat • Associe les territoires de projet organisés sur le territoire du Parc à la définition des orientations stratégiques dans les domaines partagés (Charte, schémas...)	
Implications des partenaires : • <u>Les Pays</u> veillent à la cohérence de leurs actions avec la Charte du Parc et associent le Parc à la définition de leur stratégie dans les domaines partagés (Charte, schémas...) • <u>La Région PACA et les Départements des Alpes de Haute Provence et du Var</u> veillent à la cohérence des <u>différentes politiques territoriales, notamment au travers des procédures contractuelles.</u> • <u>L'Etat</u> veille à la cohérence des <u>différentes politiques territoriales développées.</u>	
Partenaires : Pays, Pactes territoriaux pour l'emploi, Contrats de territoires, autres démarches contractuelles	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre de conventions signées entre les Pays et le Parc sur le nombre total de Pays	
Indicateurs d'évaluation : Niveau d'intégration de la politique du Parc dans les documents d'objectifs, schémas portés par les Pays	

Axe D : Pour un aménagement exemplaire du territoire	D.2.3
Orientation : Renforcer les complémentarités avec les intercommunalités de projet	
Mesure : Développer une collaboration avec les agglomérations	
Dispositions de la Charte : • Développer les partenariats avec les villes portes et avec les métropoles régionales qui ont une relation de proximité ou une influence directe sur le territoire du Parc. • Formaliser les relations par des conventions d'objectifs et de moyens fondées sur la notion de bénéfice partagé, avec un réel effort des collectivités urbaines et un apport objectif du Parc. Ces conventions précisent les modalités de communication sur l'image Parc (signalétique, utilisation de l'identité visuelle du Parc). • Encourager les échanges en matière d'éducation à l'environnement, d'événements culturels, de promotion touristique et dans tous les domaines propres à valoriser les projets des acteurs du territoire Parc.	
Implications de l'organisme gestionnaire du Parc : • Négocie avec les agglomérations des conventions de partenariat • Valorise les acteurs culturels, socio-économiques du territoire par sa collaboration avec des agglomérations • Fait bénéficier aux habitants du territoire des services éducatifs, culturels, sportifs développés par des agglomérations	
Implications des partenaires : • <u>Les agglomérations et villes-portes peuvent solliciter le Parc pour développer des projets éducatifs, culturels, sportifs, socio-économiques et environnementaux</u>	
Partenaires : Acteurs publics et privés du territoire intervenants dans les champs de l'éducation, de la culture, du sport, des loisirs, de l'environnement, du social et de l'économie.	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre de conventions de partenariats établies entre le Parc et les Agglomérations ou Métropole régionale Nombre d'actions du Parc intégrant les Agglomérations ou métropoles régionales Indicateurs d'évaluation : Evolution de l'occupation de l'espace sur les aires d'influence des agglomérations Niveau d'intégration de la politique du Parc dans les documents de planification portés par les Agglomérations	

Troisième orientation :

Développer les fonctions d'expérimentation et de transfert d'expériences

Constat

Une vocation de laboratoire du développement durable

La prise en compte de l'environnement, et plus largement du développement durable, est aujourd'hui une réalité nationale avec la Charte de l'environnement adossée à la Constitution, la création du Comité Interministériel en charge du Développement durable, le lancement de la stratégie nationale de développement durable et de préservation de la biodiversité, en déclinaison de la stratégie européenne de conservation des habitats et des espèces.

Les Parcs naturels régionaux ont un rôle central dans la mise en œuvre de ces politiques. En effet, le réseau des 44 Parcs naturels régionaux, qui correspond à 12 % du territoire national, constitue aujourd'hui un outil privilégié au service de ces politiques nationales, européennes et internationales.

Ambition de l'orientation

Le Parc prendra une part active dans la vie des réseaux régionaux et nationaux qui intéressent directement ses missions et au sein desquels il pourra à la fois valoriser son expérience dans les domaines où il a acquis une compétence et bénéficier de retours d'expériences sur les projets menés par d'autres territoires.

D.3.1 Prendre une part active dans les réseaux régionaux et nationaux

D.3.2 Initier des actions de coopération décentralisée

Axe D : Pour un aménagement exemplaire du territoire	D.3.1
Orientation : Développer les fonctions d'expérimentation et de transfert d'expériences	
Mesure : Prendre une part active dans les réseaux régionaux et nationaux	
Dispositions de la Charte : • Favoriser le transfert d'expériences entre espaces protégés • Mutualiser des moyens avec d'autres espaces protégés concernés par des problématiques similaires • Contribuer à l'évolution des politiques de gestion des milieux et de développement durable des territoires	
Implications de l'organisme gestionnaire du Parc : • Valorise les résultats de ses propres expérimentations au sein des réseaux régionaux et nationaux • Organise le transfert d'expérience d'autres espaces protégés sur des démarches intéressant les acteurs du Parc du Verdon	
Implications des partenaires : • <u>Les différents réseaux (voir ci-dessous) associent le Parc à leurs travaux</u> • <u>Les différents réseaux valorisent les actions du Parc auprès de leurs adhérents</u>	
Partenaires : Réseau des Parcs naturels régionaux et Fédération des Parcs, Services de l'Etat, Atelier Technique des Espaces Naturels, Inter-Parcs PACA, Réseau régional des espaces naturels, Réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques, Réseau alpin des espaces protégés, Grands Sites de France, EUROPAC ou tout autres réseaux pouvant le concerner	
Entités paysagères concernées : Ensemble du territoire du Parc.	
Indicateurs de réalisation : Nombre de journées de participation à des travaux des réseaux Nombre et type de rencontres organisées pour le compte de réseaux Indicateurs d'évaluation : Evolution de la reconnaissance du Parc au niveau régional, national (intervention dans colloques, nombre d'articles dans éditions des réseaux...)	

Axe D : Pour un aménagement exemplaire du territoire	D.3.2
Orientation : Développer les fonctions d'expérimentation et de transfert d'expériences	
Mesure : Initier des actions de coopération décentralisée	
Dispositions de la Charte : • Echanger des expériences concrètes avec des Pays d'Europe ou du bassin méditerranéen confrontés à des problématiques similaires • Elaborer des démarches de projets en commun dans la confrontation à d'autres cultures • Impliquer des acteurs publics et privés du Verdon dans une action de coopération donnant lieu à une implication réciproque	
Implications de l'organisme gestionnaire du Parc : • Identifie les opportunités de partenariat pour des actions de coopération équilibrées dans le cadre de programmes de coopération décentralisée • S'assure du soutien de ses partenaires et de l'implication d'acteurs locaux du Verdon dans une action de coopération décentralisée • Informe la population du Verdon des objectifs réciproque du projet de coopération décentralisée et présente régulièrement les résultats obtenus	
Implications des partenaires : • <u>Les Communes, les 'agglomérations et les villes-portes</u> informent le Parc des actions de coopération décentralisée sur lesquelles elles sont sollicitées ou engagées. • <u>La Région PACA et es Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var</u> informent le Parc des programmes et des projets de coopération pour lesquels ils sont sollicités en matière de développement durable et de projets d'espaces protégés. • <u>L'Etat</u> facilite les contacts du Parc avec les autorités des Etats concernés par les demandes de coopération décentralisée et apporte le soutien logistique du Ministère des affaires étrangères et de la coopération.	
Partenaires : Région PACA, Conseils Généraux des Alpes Haute Provence et du Var, Fédération des PNR, espaces naturels protégés, Réseau alpin des espaces protégés, Ministère des affaires étrangères et de la Coopération, ONG, Ministères étrangers, Union européenne, EUROPARC...	
Entités paysagères concernées : Collectivités locales du Parc intéressées par une implication volontaire.	
Indicateurs de réalisation : Réponses aux sollicitations extérieures (accueil de délégations étrangères, échange de d'informations...)	
Indicateurs d'évaluation : Qualité des actions de coopération décentralisée engagées (réciprocité, nombre d'acteurs du territoire impliqués, respect des principes du développement durable...)	

